

SENAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

16^e SÉANCE

Séance du mercredi 28 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 905).
2. **Diverses mesures d'ordre économique et social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 905).

Rappels au règlement (p. 905)

MM. Marcel Lucotte, le président, Daniel Hoeffel, Roger Romani, Pierre Gamboa, André Méric, Michel Dreyfus-Schmidt, Gérard Delfau.

Art. 2 (*suite*) (p. 908)

Demande d'un vote unique sur l'article (p. 909)

MM. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Camille Vallin.

Rappels au règlement (p. 909)

M. André Méric.

Suspension et reprise de la séance

MM. André Méric, Pierre Gamboa, Jean-Pierre Cantegrit, Camille Vallin, le président.

Art. 2 (*suite*) (p. 910)

Amendements nos 19 de M. Hector Viron, 20 de Mme Marie-Claude Beauveau et 21 de Mme Hélène Luc. - MM. Paul Souffrin, Camille Vallin, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt.

Le vote sur ces trois amendements est réservé ainsi que sur les autres amendements de l'article.

Amendement n° 22 de M. Hector Viron. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 23 rectifié de Mme Hélène Luc. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 24 de M. Hector Viron. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut.

Amendement n° 25 de M. Camille Vallin. - MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 206 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 404 de Mme Hélène Luc. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le ministre.

Amendements nos 26 de M. Pierre Gamboa et 207 de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Marc Bœuf, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 208 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 209 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 27 de M. Pierre Gamboa. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le ministre, Gérard Delfau.

Amendement n° 405 de M. Fernand Lefort. - MM. Camille Vallin, le rapporteur général, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Amendement n° 406 de M. James Marson. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 210 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur général, le ministre.

Suspension et reprise de la séance

PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE CAROUS

Amendements nos 407 de M. Paul Souffrin, 408 rectifié de M. Hector Viron et 409 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. Camille Vallin, Pierre Gamboa.

Rappel au règlement (p. 920)

MM. Gérard Delfau, le président.

Art. 2 (*suite*) (p. 920)

MM. le secrétaire d'Etat, André Méric, Christian Poncelet, au nom de la commission des finances.

Amendement n° 211 de M. André Méric. - MM. Germain Authié, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 410 de M. Fernand Lefort. - MM. Camille Vallin, Christian Poncelet, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 411 de M. Paul Souffrin. - MM. Camille Vallin, Christian Poncelet, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 412 de M. Paul Souffrin. - MM. Paul Souffrin, Christian Poncelet, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 212 de M. André Méric. - MM. Germain Authié, Christian Poncelet, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 413 de Mme Hélène Luc. - MM. Pierre Gamboa, Jean-François Pintat, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 414 de Mme Hélène Luc. - MM. Paul Souffrin, Jean-François Pintat, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau.

Amendements nos 415 de M. Hector Viron et 416 rectifié de M. Paul Souffrin. - MM. Camille Vallin, Paul Souffrin, Jean-François Pintat, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 213 de M. André Méric. - MM. Germain Authié, Jean-François Pintat, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 28 rectifié de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 29 de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Camille Vallin, le président, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 30 rectifié *bis* de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 31 de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 130 rectifié *bis* de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 214 de M. André Méric. - MM. André Méric, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Rappels au règlement (p. 931)

MM. Etienne Dailly, le président, André Méric, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Gamboa.

Suspension et reprise de la séance

Art. 2 (suite) (p. 932)

Amendements nos 215 et 216 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 417 de Mme Hélène Luc. - MM. Louis Minetti, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 418 rectifié de M. Hector Viron. - MM. Louis Minetti, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Demande d'un vote unique sur l'article 3 (p. 935)

M. le ministre.

3. Motion d'ordre (p. 935)

MM. le rapporteur général, André Méric, Michel Dreyfus-Schmidt, le président, Roger Romani, Pierre Gamboa.

Suspension et reprise de la séance

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI

4. Diverses mesures d'ordre économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 936).

Rappels au règlement (p. 936)

MM. Gérard Delfau, Charles Lederman, le rapporteur général, le président, le secrétaire d'Etat.

Rejet, au scrutin public, d'une demande de suspension de séance.

Art. 2 (suite) (p. 937)

Amendements nos 217 de M. André Méric et 419 de M. Hector Viron. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 32 rectifié de M. Hector Viron. - MM. Charles Lederman, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 33 de M. Hector Viron. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 34 rectifié *bis* de M. Hector Viron. - MM. Charles Lederman, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 420 de Mme Hélène Luc. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 421 de M. Jacques Eberhard. - MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 422 de M. Guy Schmaus. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau.

Amendement n° 423 de M. Jacques Eberhard. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 424 de M. Hector Viron. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 425 de M. Hector Viron. - MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 218 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 35 de M. Hector Viron. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 36 de M. Hector Viron. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 37 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 38 de M. Fernand Lefort. - MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 39 de Mme Hélène Luc. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 40 de M. Hector Viron. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 41 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 42 rectifié de M. Jean Garcia. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 43 de M. Paul Souffrin. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 44 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 219 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 426 de M. Paul Souffrin. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 220 de M. André Méric. - MM. Gérard Roujas, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendements nos 221 de M. André Méric et 428 de M. Hector Viron. - MM. Gérard Roujas, Bernard-Michel Hugo, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendements nos 222 de M. André Méric et 429 de M. Pierre Gamboa. - MM. Gérard Roujas, Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 223 rectifié de M. André Méric. - MM. Gérard Roujas, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 224 rectifié de M. André Méric. - MM. Gérard Roujas, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Gamboa.

Amendement n° 225 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 955).

6. **Dépôt de rapports** (p. 955).

7. **Dépôt d'un avis** (p. 955).

8. **Ordre du jour** (p. 955).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. [Rapport n° 376 et avis nos 379, 377 et 378 (1985-1986).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Rappels au règlement

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, on dit que la nuit porte conseil ; elle a en tout cas donné un peu de recul et permis d'établir un constat - il faut bien le dire et je le fais avec tristesse - celui du dévoiement de l'institution parlementaire... (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Camille Vallin. Vous êtes orfèvres en la matière !

M. Marcel Lucotte. ... du Sénat en particulier, qui n'a pas l'habitude de telles pratiques. (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Vous avez la mémoire courte !

M. Camille Vallin. Vous avez la mémoire sélective !

M. Marcel Lucotte. La démocratie parlementaire suppose, il est vrai, le respect de la minorité ; mais qui pourrait dire que, ici, elle ne pourrait pas s'exprimer ?

M. André Méric. On s'en est aperçu !

M. Marcel Lucotte. Mais la démocratie parlementaire suppose aussi que la majorité puisse prendre des décisions. Or, à quoi avons-nous à nouveau assisté cette nuit sinon à des manœuvres procédurières interminables, sans cesse reprises et permettant de développer à satiété des arguments maintes fois entendus ?

A la vérité, il s'agit là d'une volonté systématique de bloquer le débat. Hier, nous n'avons pas avancé d'un pouce dans l'examen des articles et l'on estime à quelque 200 heures la durée des débats pour parvenir au vote sur l'ensemble du texte. C'est inadmissible ! (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*) Le Sénat et son règlement ne sont pas adaptés à cette sorte de guerre des tranchées.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est pour nous défendre !

M. Marcel Lucotte. Quand la minorité veut empêcher la majorité d'agir, elle commet, en outre, une agression contre la démocratie.

M. Gérard Delfau. C'est scandaleux !

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Marcel Lucotte. Le 16 mars, le peuple s'est prononcé ; il a clairement dit non au socialisme ; il a manifesté sa confiance en une nouvelle majorité et en une plate-forme de gouvernement.

M. Marcel Costes. Avec 26 p. 100 des voix !

M. Marcel Lucotte. Les lois d'habilitation permettant au Gouvernement de tenir ses promesses électorales sont à la base de la politique choisie par les Français. Peut-on, comme un leader socialiste important, s'écrier : « Gouvernez, monsieur Chirac ! » et tout faire en même temps pour l'en empêcher ?

M. André Méric. Ils ont la mémoire courte !

M. Marcel Lucotte. Trop, c'est trop ! Une démonstration tristement éclatante a été faite hier en séance ; il en va de même, en permanence, au sein des commissions, surtout au sein de certaines d'entre elles.

M. Pierre Gamboa. On va en parler des commissions !

M. Marcel Lucotte. Pour l'honneur du Sénat et des sénateurs, pour le respect de la volonté populaire exprimée par le suffrage, nous demandons que tout soit fait pour que, dans le respect de notre règlement, le débat puisse être conduit à son terme.

C'est au nom de mon groupe et en totale solidarité avec mes collègues présidents de groupes qui présenteront les mêmes remarques dans un instant, que je lance cet appel, avec l'espoir, mes chers collègues de la minorité, que vous mesurerez le tort que vous faites au Sénat et à la démocratie, ainsi que, croyez-moi, à vous-même. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Plusieurs orateurs ont demandé la parole pour présenter des rappels au règlement et chacun d'eux l'aura.

Mes chers collègues, en ce début de séance, en tant que président de séance, je vous lance un appel solennel : écoutez-vous mutuellement, dans le respect des opinions des autres.

M. Daniel Hoeffel. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le pays attend avec impatience que des décisions puissent être prises sur le plan économique et social ; nous pensons notamment aux dispositions urgentes sur le plan de l'emploi, en particulier pour les jeunes. Or, seul le vote rapide de cette loi d'habilitation permettrait au Gouvernement de prendre le plus vite possible les mesures qui s'imposent.

Manifestement, les témoins de la procédure qui a été utilisée hier ne peuvent qu'être attristés par la manière dont se déroule cette discussion. Je souhaite donc, m'exprimant au nom de mon groupe, que le débat puisse s'engager rapidement, dans le calme et dans la sérénité.

Ce n'est pas, me semble-t-il, porter atteinte aux droits du Parlement, auxquels nous sommes profondément attachés, que de formuler de tels souhaits qui correspondent manifestement aux intérêts du pays, de la population, en particulier des jeunes sans emploi. En effet, ces derniers attendent du Parlement, notamment du Sénat, qu'il prenne rapidement des décisions.

C'est dans cet esprit que je souhaite que puissent être prises des dispositions nous permettant d'aboutir dans les meilleurs délais à une issue positive dont le pays n'aurait qu'à se féliciter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Roger Romani. Je demande la parole, pour un rappel du règlement.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Je tiens à manifester l'accord total du groupe que j'ai l'honneur de présider aux propos qui viennent d'être tenus par MM. Lucotte et Hoeffel. Je ne répéterai donc pas ce qui vient d'être dit.

Mes chers collègues, sur le fond, chacun peut exprimer ses opinions. La majorité, quant à elle, tient à manifester son accord sur ce projet gouvernemental mais - vous me permettez de citer un de nos collègues - « sur la forme, je tiens à le dire, nous regrettons et nous dénonçons les manœuvres dilatoires employées tout au long de ce débat par nos collègues communistes - je me permets d'ajouter ce matin : et par nos collègues socialistes. Le débat a été dénaturé par la volonté délibérée du groupe communiste - notamment - qui en est arrivé à une parodie de débat parlementaire. Ces manœuvres ne peuvent que nuire à nos institutions. L'approche d'une période électorale ne saurait constituer des circonstances atténuantes. Le fait d'être en désaccord sur un projet de loi ne saurait justifier un comportement préjudiciable à la démocratie et au Parlement. »

Mes chers collègues, je souscris totalement à ce que disait M. Charles Bonifay (*Ah ! sur les travées socialistes*) devant les manœuvres dilatoires employées, le 6 février 1986, par le groupe communiste.

MM. Gérard Delfau et Charles Bonifay. Cela n'a rien à voir !

M. Roger Romani. Cette nuit, nous avons malheureusement assisté aux mêmes manœuvres et à la même parodie de débat organisées par le groupe communiste et le groupe socialiste.

Mes chers collègues, cela ne donne pas une haute idée du Parlement !

Comme le disait M. Daniel Hoeffel, mes chers collègues socialistes et communistes, lorsque vous êtes arrivés au pouvoir, en 1981, vous aviez promis à la nation de résoudre le problème du chômage. Malheureusement pour les Français, vous avez échoué, et nous devons, depuis le 16 mars, essayer de trouver une solution à ce problème que vous avez aggravé par la mauvaise politique que vous avez menée.

Mais - je tiens à le dire avec une certaine solennité - il existe une différence entre vous et nous...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ça, c'est sûr !

M. Roger Romani. ... c'est que nous, nous avons gardé une attitude digne et responsable ; nous souhaitons le succès du gouvernement socialiste... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Roger Romani. ... car étaient en jeu les intérêts de millions de travailleurs qui étaient au chômage. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

MM. Gérard Roujas et André Méric. C'est scandaleux !

M. Roger Romani. Devant votre attitude cette nuit, qui mérite une réprobation ...

Plusieurs sénateurs socialistes. Et la vôtre !

M. Roger Romani. ... qui mérite une réprobation unanime, qui était scandaleuse, qui se traduisait par des interjections, par des exclamations... (*Brouhaha sur les mêmes travées.*)

M. Gérard Roujas. Vous ne vous êtes pas vu !

M. Roger Romani. ... qui se traduisait par l'hilarité générale sur vos bancs, par des gestes...

M. André Méric. Allez !

M. Gérard Roujas. Vous avez commencé !

M. Roger Romani. ... par les cris de certains de nos collègues que j'entends à nouveau...

M. Philippe Labeyrie. Vous n'avez pas fini de les entendre !

M. Roger Romani. Mes chers collègues, c'était déshonorant. Vous n'avez pas le droit de mettre en cause les intérêts du pays... (*Vives protestations sur les travées socialistes.*) ... vous n'avez pas le droit de le faire.

Encore une fois, la différence entre vous et nous, c'est que, nous, nous avons conscience des intérêts du pays alors que, vous, vous faites tout pour que la politique gouvernementale, (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées*) conforme à ce qu'ont voulu les Français, ne soit pas appliquée.

M. Gérard Roujas. C'est scandaleux, inadmissible !

M. André Méric. C'est de la provocation !

M. Roger Romani. Vous n'avez pas encore pris conscience que les Français... (*Brouhaha sur les travées socialistes.*)

Laissez-moi m'exprimer !

M. Gérard Delfau. Non ! Nous n'acceptons pas ces propos.

M. Roger Romani. Je continuerai à m'exprimer !

MM. Gérard Delfau et Gérard Roujas. Nous aussi, nous continuerons !

M. Roger Romani. Le 16 mars dernier, le peuple français n'a pas voulu de vous. Vous ne l'acceptez pas, et vos manœuvres tendent uniquement à empêcher que le Gouvernement apporte des solutions que le pays attend. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.* - *Protestations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande à nouveau d'écouter patiemment et de respecter les autres orateurs. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. C'était de la provocation !

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 33, alinéa 2, 36, alinéa 3, qui dispose que « La parole est accordée sur-le-champ à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement », 20, alinéas 1 bis et 2, et, enfin, 63 et 64 du règlement du Sénat.

Permettez-moi, afin de ne pas allonger nos travaux, de vous donner uniquement lecture de l'alinéa 7 de l'article 64, relatif aux délégations de vote : « Les dispositions des alinéas 2 à 6 ci-dessus s'appliquent dans tous les cas, qu'il s'agisse de délégation de vote en matière de scrutins en séance publique ou de votes en commission. »

Voilà d'ailleurs une disposition, messieurs de la majorité, que vous n'avez pas pu changer lors de la modification de notre règlement ; et pour cause, puisqu'il s'agit d'un principe constitutionnel défini par l'article 27 de la Constitution qui s'énonce ainsi : « Tout mandat impératif est nul.

« Le droit de vote des membres du Parlement est personnel.

« La loi organique peut autoriser exceptionnellement la délégation de vote. » - c'est ce qu'énonce très précisément, mes chers collègues, l'article 63 de notre règlement - « Dans ce cas, nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat. »

Cette disposition constitutionnelle reprise aux articles 63 et 64 de notre règlement est bien claire et ne peut souffrir aucune interprétation.

Or, à l'heure où nous nous trouvons en séance publique, la commission des lois, saisie pour avis sur ce texte, est réunie depuis neuf heures trente ; la commission des affaires économiques est convoquée pour onze heures, celle des affaires étrangères pour dix heures trente ; quant à la commission des affaires sociales, elle est réunie depuis une demi-heure.

C'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande très solennellement, en vertu de l'article 33, alinéa 2, précité, de faire respecter les dispositions de notre règlement que je viens d'énoncer et, en conséquence, de suspendre la séance ; en effet, il est explicitement impossible de réunir une commission pendant une séance publique du Sénat : les sénateurs doivent pouvoir à la fois participer aux travaux des commissions et suivre les débats en séance publique.

La sagesse, monsieur le président, recommande avant tout d'éviter toute précipitation dans l'examen d'un projet dont les conséquences doivent être soigneusement évaluées.

A ce propos, qu'on me permette, me tournant vers les orateurs de la majorité de la Haute Assemblée qui m'ont précédé, de leur dire ceci : « Messieurs de la majorité sénatoriale, vous voulez donner - c'est votre droit - un blanc-seing à votre Gouvernement pour modifier la loi sur la concurrence, la réglementation du code du travail, pour liquider toute une partie du patrimoine national au bénéfice du secteur privé. Libre à vous de le faire, mais permettez aux différents groupes, notamment au groupe communiste, qui refuse totalement cette politique, d'utiliser, dans la légalité républicaine, les règlements des assemblées pour s'opposer à ce texte. »

J'ajoute, pour répondre aux observations de M. Lucotte, que vous avez une appréciation à géométrie variable. Si la mémoire ne me fait pas défaut, vos propres amis à l'Assemblée nationale ont un jour déposé 2 000 amendements à l'encontre d'un certain texte qui visait à moraliser les problèmes de la presse.

M. Gérard Delfau. C'est sûr !

M. Pierre Gamboa. Que je sache, certains de ces amendements étaient quelque peu contestables (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes*), et je n'évoquerai pas ici les amendements « cocotier » de M. Toubon. Or je vous mets au défi de trouver un seul amendement du groupe communiste qui soit dénué de fondement du point de vue économique et social. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. François Collet. Ce n'est pas le chômage qui était en cause !

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, je viens d'entendre un certain nombre de propos que le groupe socialiste n'accepte pas. J'ai entendu parler de manœuvres procédurières...

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Oui !

M. André Méric. ... dilatoires.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Oui !

M. André Méric. Nous allons y revenir. Ne dites pas « oui », car si cela est nécessaire, nous irons chercher le *Journal officiel*, et nous vous rendrons la pareille.

Pour justifier tout cela, vous rappelez la victoire du 16 mars et vous agitez la corde sensible du chômage des jeunes. Permettez-moi de vous dire, messieurs, que vous avez la mémoire courte. Qu'avez-vous fait contre l'étude et le vote d'un certain nombre de projets de loi présentés par le gouvernement socialiste ? Vous avez usé de toutes les arcanes du règlement et de la Constitution pour en retarder, ici, le vote, que ce soit à la conférence des présidents, au sein des commissions ou en séance publique.

Et lorsque nous vous rendons la pareille, vous nous accusez. Permettez-moi de vous dire que vous jugez les choses à sens unique.

M. Roger Romani. Jamais pour le chômage !

M. André Méric. Ce que vous avez fait contre nous, vous n'entendez pas que nous le fassions contre vous.

M. Roger Romani. Pour l'école libre, pour la presse, mais jamais pour le chômage !

M. André Méric. Le chômage, nous allons y venir. Voici quelques jours, messieurs, M. le ministre m'a rappelé un texte ; je suis allé chercher le *Journal officiel*, et nous nous sommes expliqués tous les deux. Si vous le désirez, je puis en faire autant pour vous.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Méric. Ce que vous avez fait contre le gouvernement socialiste en utilisant le règlement du Sénat et la Constitution, nous, nous n'avons pas le droit de le faire ? C'est la légalité républicaine que nous invoquons, et vous n'avez pas le droit d'essayer de duper l'opinion en parlant de manœuvres procédurières, dilatoires.

Toutes nos actions, tous les amendements que nous proposons, toutes nos interventions entrent dans le cadre du règlement du Sénat et de la Constitution. Vos propos sont donc démesurés.

Quant au chômage, vous avez souligné la nécessité de le résorber. Nous avons essayé de le faire aussi bien que vous, sinon mieux. Si nous n'avons pas réussi, c'est parce que le patronat a pris les 3 milliards de francs de l'alternance sans créer en contrepartie les postes qu'il avait promis de créer. C'est ce qui vous attend demain et, dans quelques mois, nous en reparlerons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. M. Séguin le sait déjà !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, mes chers collègues, le régime parlementaire est le pire, à l'exception de tous les autres.

M. Lucien Neuwirth. C'est Churchill qui a dit cela !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quand on est dans la majorité, on a rapidement tendance - c'est vrai - à qualifier d'obstruction ce qui n'est qu'opposition. Je ne suis donc pas certain que ces rappels au règlement étaient nécessaires de la part de la majorité, rappels qui entraînent évidemment notre réponse.

Il est donc vrai aussi que nous évitons difficilement de tomber dans ce qui peut apparaître comme un piège, une provocation. Comment voulez-vous que nous supportions que l'on nous dise que nous négligeons l'intérêt national ? Vous savez bien que nous en avons le sens autant que vous, messieurs, et que nul ici n'en a le monopole. Tenir à notre égard de tels propos, c'est évidemment provoquer nos clameurs, car nous ne pouvons pas nous laisser dominer, et cependant nous nous efforçons et nous nous efforcerons toujours de le faire.

Lorsque vous étiez dans la minorité - il n'y a pas tellement longtemps - nous nous souvenons que MM. Madelin, Longuet et Toubon se sont illustrés dans ce que nous pensions pouvoir qualifier de manœuvres d'obstruction. Vous avez fait de deux d'entre eux des ministres aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je me souviens, à l'Assemblée nationale, avoir entendu un ministre ici présent - il était député à l'époque - demander, alors qu'il s'agissait de modifier la loi dite Peyrefitte, une suspension de séance à vingt-trois heures pour réunir son groupe : il était tout seul en séance avec M. Peyrefitte !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Voilà ce qui se passait ! Ici, lorsque l'on demande une suspension de dix minutes, vous protestez ! Il faut faire la part des choses.

Vous êtes extrêmement pressés.

M. Marcel Lucotte. La France est pressée !

M. Roger Romani. Les chômeurs ne peuvent pas attendre !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous estimons, nous, que les droits du Parlement doivent être défendus.

Il y va, dites-vous, de l'intérêt de la France.

M. Roger Romani. Oui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si nous pensons sincèrement que les mesures que vous avez l'intention de prendre apporteront la solution au problème du chômage que vous avez vainement cherchée pendant vingt-trois ans (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), nous nous joindrions à vous. Nous avons le sentiment contraire ; ce sentiment, vous devez le respecter !

Il y a peu - mais je n'y insisterai pas - vous refusiez de siéger le mercredi, vous demandiez que les commissions aient le temps de procéder à toutes les auditions. Bref, vous traînez les pieds.

Ce n'est pas ce que nous avons fait hier ! Hier, nous avons été menacés d'une discussion commune sur cent quarante-neuf amendements. Estimant que ce n'était pas tolérable, nous sommes intervenus, comme nous en avons le droit, dans la discussion générale sur l'article 2 - puis-je vous aviez, en effet, décidé de commencer par l'article 2 - et nous avons fait valoir - M. le président a bien voulu le reconnaître - que cela posait des problèmes nouveaux et difficiles. D'ailleurs, le fait que nous procédions aujourd'hui différemment prouve le bien-fondé de notre remarque.

Dès lors, prenez votre mal en patience. Votre mal, c'est votre opposition ; nous ne nous livrerons pas à une opposition systématique...

Un sénateur du R.P.R. Eh bien alors !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... mais, dans l'intérêt du Parlement, et dire le contraire nuit à l'intérêt de ce dernier, dans l'intérêt du Parlement, dis-je, nous défendrons ses prérogatives. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement. (*Marques d'impatience sur les travées du R.P.R.*)

M. Roger Romani. Cela suffit !

M. le président. Je souhaite que tout le monde puisse s'exprimer afin que soit assurée la représentation des différentes sensibilités, après quoi nous en reviendrons à l'ordre du jour.

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Prenons un peu de recul, disait, voilà un instant, M. le président Lucotte, et il avait raison. Voilà au moins un point sur lequel nous sommes d'accord avec lui.

M. Marcel Lucotte. *In cauda venenum !*

M. Gérard Delfau. Essayons de faire l'historique de nos débats depuis une semaine.

Je dis bien « une semaine », puisque, à notre corps défendant, nous, la minorité, comme on nous le dit à satiété dans cette enceinte, nous avons été mis en vacances forcées par la conférence des présidents trois semaines durant. Comment expliquer ce chômage technique et maintenant cette précipitation ?

Mais revenons au fond du débat. Notre thèse est simple. Nous l'avons sans cesse rappelée et nous la réaffirmons : l'utilisation simultanée de l'article 38, c'est-à-dire le recours à la procédure des ordonnances, et de l'article 49-3 - à l'Assemblée nationale s'entend - de la Constitution prive ou en tout cas amoindrit le pouvoir de délibération du Parlement. Le Président de la République l'a rappelé dans son message au Parlement et c'est ce que nous ne cessons à notre tour de dénoncer.

Resterait donc le Sénat, lieu - l'ai-je assez entendu dire à mon arrivée - de l'examen attentif, diligent, pointu, technique de tous les textes. Or, que constatons-nous ? Pour des raisons d'opportunité ou tout simplement par esprit partisan, un travail bâclé, tout au moins indûment accéléré, en commission notamment ; nous en avons apporté la preuve cette nuit. Nos travaux en séance de nuit n'ont donc pas été inutiles.

Pourquoi cette hâte dans ce débat sur un projet de loi d'habilitation qui aurait dû être circonscrit, alors qu'il couvre à lui tout seul un champ immense, et qu'il permet de détruire un édifice patiemment construit, et pas seulement par nous ?

Vous nous rétorquez que nous avons, en utilisant la même procédure, tenté de faire adopter des projets de loi. A cela je vous répondrai que nos projets de loi d'habilitation étaient circonscrits, que leur portée était limitée. Comment pouvez-vous, notamment, soutenir qu'il y a urgence à décider en quarante-huit heures - puis-je ce que vous voulez - de

privatiser 3 600 groupes ou filiales, alors que le projet de loi lui-même prévoit que cela se fera au mieux en cinq ans ? Quelle incohérence dans le raisonnement !

La sainte indignation de certains - pas de tous, car je sais que, au sein de la majorité, il en est pour s'inquiéter de la dégradation du travail du Sénat, dégradation dont nous ne sommes pas responsables - que recouvre-t-elle en fait ? Eh bien, elle recouvre la tentative avortée de faire discuter - étonnant précédent, si cela s'était produit - 149 amendements d'un seul coup, contrairement à la jurisprudence de l'Assemblée nationale comme à celle du Sénat et contrairement au travail que nous avons accompli en commission !

Et puis, comment expliquer, s'il y a urgence s'agissant de l'emploi des jeunes, que la réforme du mode de scrutin ne puisse attendre au-delà de mardi prochain ? Croyez-vous vraiment, mes chers collègues, que les Français soient tellement pressés qu'ils ne veuillent accorder au Parlement le temps d'en délibérer ?

Je terminerai par ce qui est le plus manifeste : comment ne pas considérer comme une pure provocation l'ordre du jour décidé par la conférence des présidents : pas moins de cinq projets de loi en dix jours ? Comment pouvez-vous concevoir, mes chers collègues, que le Sénat puisse ainsi avancer à marche forcée ? Comment pouvez-vous concevoir, qu'il puisse valablement délibérer d'un texte si on lui impose un tel rythme contraire non seulement aux usages mais tout simplement à la possibilité technique de l'examiner sérieusement ?

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, des leçons nous n'en recevrons pas ! En revanche, nous lutterons pour maintenir les droits du Parlement. Quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, nous débattons au fond et si vous voulez nous en empêcher, alors c'est vous qui devrez en faire la démonstration. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Article 2 (suite)

M. le président. Nous revenons à l'examen de l'article 2, dont je vous redonne lecture :

« Art. 2. - Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans les conditions indiquées à l'article premier de la présente loi, les mesures nécessaires au développement de l'emploi.

« A cet effet, le Gouvernement peut :

« 1^o Prendre toutes dispositions, notamment d'exonération de charges sociales, confortant l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans et favorisant leur embauche, en utilisant les dispositifs de formations professionnelles en alternance et tout autre dispositif existant ou à créer en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Les exonérations de charges sociales constituant une mesure d'incitation générale à l'embauche pourront concerner les embauches intervenues à compter du 1^{er} mai 1986 ;

« La limite d'âge prévue à l'alinéa précédent est augmentée d'un an par enfant né vivant que leur mère ait atteint l'âge de vingt-cinq ans ;

« 2^o Apporter aux dispositions des titres premier et troisième du livre troisième du code du travail les modifications propres à améliorer le placement des demandeurs d'emploi ;

« 3^o Apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant, d'une part, de lever certains obstacles au recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire et, d'autre part, de favoriser l'exercice du travail à temps partiel ;

« 4^o Apporter aux dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail les modifications permettant, compte tenu des négociations entre les partenaires sociaux, d'adapter les conditions de fonctionnement des entreprises aux variations de leur niveau d'activité et aux conditions économiques générales ;

« 5^o En vue d'inciter à la création d'emplois, consentir, pour une période limitée, aux entreprises situées dans certaines zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, des exonérations ou des réductions d'impôts d'Etat ou de cotisations sociales, ou encore, modifier, pour une période limitée, les règles d'assiette des impôts d'Etat auxquels ces entreprises sont assujetties. »

Demande de vote unique

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis moi-même au regret de constater que, depuis hier soir, l'attitude de l'opposition ne laisse aucun doute sur la réalité de ses intentions. A l'évidence, son objectif est de prolonger nos débats et de différer leur conclusion par le recours systématique à tous les moyens de la procédure. Chacun en a été et en est encore ce matin même le témoin. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Le Gouvernement est ouvert à la discussion et il l'a démontré (*Murmures sur les travées socialistes*), mais il ne peut laisser se développer sans réagir des manœuvres qui n'ont d'autre dessein que de l'empêcher d'appliquer son programme (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*), programme qu'a voulu et approuvé le pays.

Dans ces conditions, le Gouvernement est décidé à user de ses prérogatives constitutionnelles et réglementaires. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Il y est d'autant plus résolu qu'il est fort de l'appui de la majorité et que les quatre commissions saisies au fond ou pour avis ont approuvé son projet de loi.

M. Gérard Delfau. C'est inexact !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En conséquence, monsieur le président, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, de votre règlement...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quelle surprise !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ...le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 2 du projet de loi dans le texte transmis par l'Assemblée nationale et à l'exclusion de tout amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On a gagné du temps ce matin !

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin pour répondre à M. le ministre.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, nous venons d'entendre M. le ministre demander un vote bloqué sur l'article 2. A l'examen de l'attitude du Gouvernement dans cette affaire, on constate que les droits du Parlement sont systématiquement violés. A l'Assemblée nationale, il a recouru à l'article 49, alinéa 3, et maintenant il demande un vote unique pour empêcher le Sénat de discuter sérieusement et d'une manière approfondie de ce projet de loi.

Il demande en quelque sorte aux parlementaires de lui signer, les yeux fermés, un chèque en blanc pour qu'il puisse prendre des ordonnances, dont chacun ressent l'extrême gravité qu'elles présentent pour le pays.

Ces ordonnances visent d'abord à brader le patrimoine national, et vous voudriez que les parlementaires vous donnent leur accord ! Non ! Nous sommes là pour défendre le patrimoine national contre les bradeurs.

Vos ordonnances, sous prétexte de créer des emplois et de défendre celui des jeunes visent en vérité à démanteler le code du travail, à détruire les garanties de protection sociale que les travailleurs ont conquises au cours de dizaines et de dizaines d'années de lutte.

Et vous voudriez que nous signions un chèque en blanc pour vous permettre de développer cette politique de régression sociale dont le seul objet est d'autoriser le patronat à continuer d'amasser des profits sans créer d'emplois et d'asservir à sa guise les salariés !

Monsieur le ministre, voilà quelques jours vous avez « planché » devant un auditoire patronal et j'ai lu dans la presse que vous aviez inventé une nouvelle formule, un nouveau système de contrat, les « contrats à durée indéterminée et intermittents ». Vous auriez pu ajouter aussi : « et temporaires ». Ainsi, cela aurait été complet.

En vérité, vous êtes en train de mettre au point et de renforcer l'arsenal déjà pourtant bien pourvu de mesures antisociales que vous avez constitué. Dans cette affaire, pour parler clair, c'est non pas, comme vous le prétendez, la création d'emplois pour les jeunes qui est en jeu mais la vie de millions de Français, plus particulièrement des jeunes qui ne toucheraient qu'un salaire intermittent. Il s'agit, en réalité d'un moyen supplémentaire de tourner la garantie d'un salaire minimum.

Ainsi, selon leur bon vouloir, les patrons pourraient faire travailler plus, payer moins, et empocher la différence sans que les salariés, enchaînés par ce type de contrats, puissent dire un mot !

Voilà ce que vous voulez que nous vous autorisions à faire en essayant de « museler » le Sénat comme vous avez, en invoquant l'article 49-3 de la Constitution, empêché l'Assemblée nationale d'accomplir son travail jusqu'au bout.

Quant à nous, nous entendons défendre les prérogatives du Parlement, l'intérêt national, le patrimoine national, les droits des jeunes et ceux des travailleurs en nous fondant sur des arguments sérieux sans faire de l'obstruction comme vos amis l'ont si souvent fait au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Permettez-moi de rappeler ce fameux amendement que mon ami, Pierre Gamboa, évoquait tout à l'heure et que M. Toubon, à l'Assemblée nationale, avait ainsi rédigé : « Planter dans chaque commune des cocotiers en nombre proportionnel à la population âgée de soixante ans et plus et rendre obligatoire une fois par an au moins l'escalade de ces arbres par l'ensemble de la population majeure ». (*Sourires sur les travées du R.P.R.*)

Et vous voulez aujourd'hui nous donner des leçons de sérieux dans les débats !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous pouvez rire sur les travées de la majorité !

M. Gérard Delfau. C'est indigne !

M. Camille Vallin. Eh bien, messieurs, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Nous ne déposons que des propositions sérieuses. Nos amendements ont trait au projet de loi qui nous est soumis et nous entendons pouvoir les défendre jusqu'au bout. Je le répète, nous n'acceptons pas que vous nous accusiez de tenter d'empêcher le Sénat d'accomplir son travail. C'est vous qui, par une opposition systématique, par le recours à l'article 49-3, par le recours au vote bloqué, par l'astuce que vous vouliez employer hier afin de nous empêcher de discuter les amendements, c'est vous donc qui voulez empêcher les sénateurs d'accomplir leur travail de législateurs. Eh bien, nous, nous ne l'accepterons pas. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, afin que vous puissiez suivre le déroulement de notre débat après ces différentes interventions et rappels au règlement...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce ne sont que des préparatifs d'artillerie !

M. le président. ... je vous indique qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, le Gouvernement vient de demander au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. Conformément à la tradition, le vote unique interviendra sur l'article 2 après l'examen des amendements s'y rapportant.

Rappels au règlement

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, le groupe socialiste ne peut pas laisser passer sous silence la demande de vote bloqué formulée par le Gouvernement.

Ce texte d'habilitation est pour nous d'une importance fondamentale puisqu'il met en cause et le code du travail et un certain nombre de lois que nous avons fait adopter à seule fin de garantir l'emploi en particulier.

Nous estimons que, présentement, le Sénat, et le groupe socialiste en particulier, n'a plus les moyens d'exprimer son opinion d'une manière normale sur les amendements qu'il avait déposés. Il ne s'agit pas d'amendements démagogiques, comme celui dont je viens d'entendre la lecture. Nous nous sommes livrés à un travail en profondeur sur la loi d'habilitation elle-même, sur toutes celles qui sont mises en cause par elle, sur la privatisation notamment. Par la demande qu'il vient de formuler, le Gouvernement nous empêche d'exploiter ce travail. Nous ne pouvons que regretter cette décision. De toute façon, l'utilisation de cette procédure posant au groupe socialiste un certain nombre de problèmes, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Mes chers collègues, il est dans la tradition du Sénat d'accepter une demande de suspension de séance formulée par un président de groupe.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, nous venons d'étudier les problèmes que soulève la demande du Gouvernement ; nous formulerons deux observations.

Hier soir, nous avons été saisis d'une proposition tendant à une discussion commune portant sur 149 amendements. L'utilisation par chacun de son temps de parole aurait provoqué, sans nul doute, la demande du Gouvernement tendant à l'application du vote bloqué.

Ce matin, les interventions de MM. Lucotte, Hoeffel et Romani, dirigées contre le parti socialiste et son groupe sénatorial, n'avaient d'autre but que de provoquer celle de M. le ministre afin qu'il sollicite l'utilisation du vote bloqué.

Nous tenons à dénoncer ces manœuvres qui ne justifient pas l'attitude qu'ont, à notre égard, nos collègues de la droite. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, en cet instant, je voudrais vous rappeler que j'avais formulé un rappel au règlement pour demander que la Haute Assemblée ne siège pas alors que trois commissions sont réunies. En effet, cela constitue un obstacle majeur au sérieux et à la profondeur de ce débat.

Je renouvelle, naturellement, cette demande.

M. Auguste Chupin. La commission des affaires économiques, c'est terminé !

M. le président. Je respecte l'ordre du jour. Je rappelle que le Gouvernement a demandé que l'on discute par priorité l'article 2 et j'applique la décision prise.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, je n'étais pas présent lorsque mes collègues MM. Lucotte, Romani et Hoeffel ont pris la parole. Je siégeais au Conseil supérieur des Français de l'étranger, qui est réuni, en ce même instant, au Centre des conférences internationales.

Je voudrais simplement dire dans cette enceinte que je m'associe tout à fait, tant en mon nom personnel qu'au nom d'un certain nombre de mes amis de la gauche démocratique, aux propos qu'ils ont tenus tout à l'heure. *(Très bien ! et applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Camille Vallin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Vallin, si vous ne me donnez pas le motif exact du rappel au règlement, je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Camille Vallin. Je vais vous le donner, monsieur le président.

M. le président. En effet, le groupe communiste nous a dit tout à l'heure que son intention n'était pas de faire de l'obstruction. Je lui en ai donné acte. Or, nous siégeons maintenant depuis une heure ; le groupe communiste est intervenu à plusieurs reprises et n'a pas visé véritablement le fond du débat !

J'accepte donc de vous donner la parole pour un rappel au règlement, mais il faut que ce dernier porte sur un point précis !

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 51 du règlement.

Le premier alinéa de cet article précise que « la présence, dans l'enceinte du Palais, de la majorité absolue du nombre des membres composant le Sénat est nécessaire pour la validité des votes, sauf en matière de fixation de l'ordre du jour ».

Le projet de loi dont nous débattons est d'une telle importance qu'il me paraît indispensable que les sénateurs puissent prendre leurs responsabilités. C'est pourquoi, en vertu de l'article 51 de notre règlement, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir faire vérifier par le bureau que le quorum est atteint.

M. André Méric. Très bien !

M. Roger Romani. Et tout cela, ce n'est pas de l'obstruction !

M. le président. Mon cher collègue, votre réflexion sera juste quand il s'agira pour le Sénat de voter ; à ce moment-là, je réunirai le bureau si besoin est. Pour le moment, on ne vote pas ; on discute, on délibère. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. Roger Romani. Il s'est « planté » !

Article 2 (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen de l'article 2.

Je suis d'abord saisi de trois amendements que je vous propose d'examiner conjointement.

Le premier, n° 19, présenté par MM. Viron, Souffrin, Gargar, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste, tend, au début du premier alinéa de cet article, à insérer les mots :

« Afin de poser les jalons réellement modernes d'une véritable protection sociale de la formation et de l'emploi permettant le développement des hommes, comme pierre angulaire d'un nouveau développement économique et social, le Gouvernement... »

Le deuxième, n° 20, déposé par Mmes Beaudeau, Luc, MM. Viron, Gargar, Souffrin et les membres du groupe communiste, a pour objet d'insérer, au début du premier alinéa de cet article, les mots :

« Pour répondre aux aspirations de justice sociale des travailleurs et de la jeunesse, le Gouvernement... »

Le troisième, n° 21, présenté par Mme Luc, MM. Vallin, Gargar, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste, vise, au début du premier alinéa de cet article, à insérer les mots :

« Afin d'imposer progressivement une démarche économique centrée sur l'emploi qui réponde aux besoins d'activités des populations actives existantes, le Gouvernement... ».

La parole est à M. Souffrin, pour défendre l'amendement n° 19.

M. Paul Souffrin. Cet amendement vise à instaurer une véritable modernisation de l'activité professionnelle, reposant sur une extension des libertés dans l'entreprise où travailleurs, femmes et hommes, pourront travailler autrement, disposer de temps pour se former, se concerter, intervenir et vivre leur vie en dehors du travail.

Les dispositions prévues dans cet article 2 sont dangereuses, en particulier face à la flexibilité de l'emploi et de la formation réclamée par le patronat. Cet amendement vise donc à instaurer, comme je l'ai dit, une véritable modernisation de l'activité professionnelle, avec une meilleure sécurité individuelle et collective.

Etant donné l'importance de cette proposition, je demande, au nom de mon groupe, un scrutin public dans les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 7 de l'article 56 de notre règlement.

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est dépassé !

M. le président. La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° 20.

M. Camille Vallin. Selon nous, il est possible et nécessaire de favoriser partout l'initiative, la responsabilité des travailleurs et des citoyens, d'agir vraiment contre les inégalités et l'injustice sociale. Telles sont les conditions de la reprise économique et de la création d'emplois et voilà le sens de cet amendement.

Le Gouvernement nous propose, au contraire, pour demain austerité et privatisation des financements éducatifs, ségrégation sociale accrue, soumission totale de la formation des hommes aux exigences du capital comme le traduit ce projet de loi, défonctionnarisation, précarisation, flexibilité et autoritarisme pour les personnels.

Dénationaliser, pour lui, c'est moins en finir avec un principe que déblayer le terrain pour ses visées de classe. Sous couvert d'anti-étatisme, il veut soumettre le système éducatif à un émiettement destructeur de toute garantie démocratique. Sous couvert de décentralisation, il vise un recentrage radical de toutes les formations sous la houlette du capital. Cette casse tournerait le dos au formidable besoin de qualification que fait monter le mouvement de notre époque. Ce serait priver la France d'un acquis éducatif, qui constitue l'un de ses grands atouts nationaux, pour ouvrir la voie à une variante du système américain qui s'avère, précisément, être une véritable faillite !

Ce serait porter un coup fatal à la qualification et au développement des hommes, à la modernisation du pays, aux aspirations des travailleurs et de la jeunesse.

Il faut réellement relever le défi de la justice sociale.

Mais où en sommes-nous aujourd'hui ? Les Z.E.P. - zones d'éducation prioritaire - sont abandonnées. L'austerité qui supprime les postes et qui « bourre » les classes empêche toute innovation réelle, pendant que la situation des jeunes en difficulté s'est encore aggravée. L'objectif même de démocratisation effective du système éducatif est, dans les faits, abandonné au profit d'une nouvelle adaptation de l'élitisme scolaire, qui, depuis des décennies, broie tant de capacités et d'intelligences.

Cette politique, qui a porté le taux de chômage à 28,5 p. 100 en 1984 en moyenne, contre 15 p. 100 en 1980 et 8,4 p. 100 en 1975, qui met 67 p. 100 des filles et 32 p. 100 des garçons au chômage à la fin de leur scolarité, cette politique qui a fait en sorte que, sur quatre millions de jeunes de seize à vingt-cinq ans, 58 p. 100 soient en situation précaire, en T.U.C., en stage, en intérim ou au chômage, cette politique va, selon nous, encore s'aggraver.

Oui ! la politique que l'on nous propose aujourd'hui, c'est celle qui, hier, a accumulé tant de gâchis.

Voilà pourquoi les communistes affirment et démontrent que la France a les moyens de redresser efficacement l'économie, de donner la priorité à l'emploi qualifié, d'améliorer le pouvoir d'achat et la protection sociale ; qu'il est possible et nécessaire de favoriser partout l'initiative, la responsabilité des travailleurs et des citoyens, d'agir vraiment contre les inégalités, l'injustice sociale, le racisme, d'assurer l'avenir et l'épanouissement de la jeunesse, de construire une France solidaire.

Encore faut-il, pour cela, comme vous le propose notre amendement, « répondre aux aspirations de justice sociale des travailleurs et de la jeunesse ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous siégez au Sénat depuis suffisamment longtemps pour savoir comment se déroule une discussion commune. Les trois amendements vont être exposés par leurs auteurs. Ensuite s'exprimeront la commission, le Gouvernement et un orateur contre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous demandais simplement de m'inscrire contre !

M. le président. Vous savez très bien que jamais je ne refuse la parole quand elle est demandée dans la forme et selon la procédure fixées par le règlement. Ce n'est pas au juriste que vous êtes que je dois le rappeler.

La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Camille Vallin. Cet amendement tend à insérer, au début du premier alinéa de l'article 2, les mots suivants :

« Afin d'imposer progressivement une démarche économique centrée sur l'emploi qui réponde aux besoins d'activités des populations actives existantes, le Gouvernement... »

Cet amendement vise à inscrire dans le texte du projet que l'idée de créer des emplois productifs viables et plus qualifiés implique de placer en premier les dépenses pour les hommes, fondées sur la valeur ajoutée, pour des productions permettant de dégager une valeur ajoutée disponible, supplémentaire et accrue, afin de satisfaire les besoins sociaux et d'emplois.

Une politique économique fondée sur l'emploi passe nécessairement par la mise en cause des critères de gestion capitalistes des entreprises. En effet, le développement des forces productives, la nécessité objective d'une autre organisation du travail, les possibilités de créer des emplois plus riches en contenu de qualification, tout cela reste effectivement dominé par les critères de gestion capitalistes et la course au profit financier, mais n'en est pas moins pour autant en gisement dans la crise.

La grande question est celle de gagner une orientation nouvelle de l'ensemble des financements existants, publics, parapublics et privés, fondée sur la création d'emplois. Pour cela, il faut rendre inséparables, dans l'action, les objectifs de production, de formation, d'emploi et de financement. Cela suppose le développement des coopérations interentreprises, locales et régionales, qui permettent d'articuler les financements, y compris les financements publics et bancaires.

Le fait de créer des emplois productifs viables et plus qualifiés implique de placer en premier les dépenses pour les hommes, fondées sur la valeur ajoutée, pour des productions permettant de dégager une valeur ajoutée disponible supplémentaire, afin de satisfaire les besoins sociaux et d'emplois.

Cet objectif passe par une multiplication d'initiatives décentralisées à l'entreprise, la coopération interentreprises et la région apparaissant bien comme des clefs.

C'est pourquoi des propositions comme la création de fonds régionaux pour l'emploi et la formation, l'élargissement du temps de travail consacré à la formation professionnelle - d'ores et déjà notre groupe a déposé une proposition de loi qui propose de consacrer 10 p. 100 du temps de travail à la formation professionnelle - ainsi que nos multiples propositions en matière de développement de productions nouvelles sont au cœur des problèmes réels de l'emploi et sont seules susceptibles d'apporter une solution à ces problèmes auxquels votre projet de loi tourne le dos.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 19, 20 et 21 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. La parole est M. Dreyfus-Schmidt, contre ces trois amendements.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, ces amendements ne nous paraissent pas pouvoir recueillir notre adhésion si nous devons voter. Nous n'aurons pas à voter puisque le vote bloqué a été demandé, dans des conditions d'ailleurs curieuses, puisque la commission des finances saisie au fond n'a pas terminé l'examen des amendements relatifs à l'article 2. Je me permets d'attirer l'attention sur ce fait : je ne pense pas qu'il soit possible de demander un vote bloqué sur des amendements qui n'ont pas encore été tous examinés par la commission des finances. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

Mais ces amendements ont ceci de curieux qu'ils tendent tous les trois à une rédaction pour le début du premier alinéa de l'article 2, ce qui fait qu'ils paraissent concurrentiels, si j'ose m'exprimer ainsi. A supposer que tous les trois soient de nature à nous séduire, il ne serait pas possible de les insérer tous les trois dans le texte.

En outre, vous le savez, le Conseil constitutionnel demande que les finalités des ordonnances soient précisées avec le plus grand soin. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que nous ne trouvons pas ici les précisions nécessaires. Je sais qu'on ne les trouve pas non plus dans le texte du Gouvernement. Lorsque le Gouvernement demande à pouvoir prendre des ordonnances pour « définir un nouveau droit de la concurrence », nous avons le droit de dire, ce dont nous ne nous privons pas, que ce n'est pas là une finalité précise, que, pour être nouveau, il faudrait encore que nous sachions ce que sera ce droit de la concurrence. Le Gouvernement l'ignore d'ailleurs lui-même puisqu'il attend les conclusions d'une commission qu'il vient de mettre en place à cet égard.

Mais j'ose dire aux auteurs communistes de ces amendements : ne faisons pas la même chose que le Gouvernement. Lorsque vous parlez dans l'amendement n° 19 des « jalons réellement modernes d'une véritable protection sociale » - c'est ce que vous faites dans votre texte - le moins qu'on puisse dire est que vous tombez dans le même péché que celui que nous reprochons au Gouvernement.

L'amendement n° 20 est supposé « répondre aux aspirations de justice sociale des travailleurs et de la jeunesse ». Voilà qui est beaucoup trop vague ! Il paraît, en outre, difficile d'attendre de ce gouvernement qu'il prenne lui-même des ordonnances visant à répondre à des aspirations de justice sociale, alors que la politique qui nous est annoncée dans le collectif budgétaire tourne le dos au contraire à la justice sociale, par exemple, en supprimant l'impôt sur les grandes fortunes et en réduisant la part de ceux qui paient le plus d'impôts, ce qui, bien évidemment, devra être rattrapé sur les autres.

De même, l'amendement n° 21, qui tend à « imposer progressivement une démarche économique centrée sur l'emploi », ne correspond pas à une finalité précise.

En réalité, nous regrettons - je dois le dire - que des amendements comme ceux-ci masquent peut-être d'autres amendements essentiels que, pourtant, le Gouvernement rejette avant même qu'ils aient été examinés. Nous dénonçons - il nous est impossible de faire autrement - la pratique qui est celle du Sénat de refuser tout amendement, quel qu'il soit, avant même de l'avoir examiné. C'est là un détournement absolu des procédures du Sénat, qui porte effectivement atteinte non seulement aux prérogatives du Parlement, mais aussi au rôle même du Sénat. Toujours est-il que nous ne pouvons pas être favorables à ces trois premiers amendements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le vote sur ces trois amendements est réservé.

Il en sera de même pour les suivants.

Par amendement n° 22, M. Viron, Mme Beaudeau, MM. Gargar, Souffrin et les membres du groupe communiste proposent, à la fin du premier alinéa de l'article 2, d'insérer les mots : « et à l'acquisition d'une qualification pour tous ; »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si l'ambition de permettre à tous d'accéder à une qualification professionnelle est légitime, c'est aussi une exigence pour trouver une issue à la crise.

Si l'ambition est de passer à une autre dimension économique, de moderniser notre pays, la qualification professionnelle doit être au cœur de ce processus afin que les technologies nouvelles qu'il faut mettre en œuvre à l'aube du XXI^e siècle puissent massivement pénétrer nos entreprises.

Par conséquent, il est absolument indispensable que le développement du savoir se diffuse dans le tissu du corps productif de notre pays.

Je citerai l'exemple de Renault - mais c'est le lot commun des entreprises - où la masse salariale représente 21 p. 100 du chiffre d'affaires, ce qui est faible, alors que les coûts de non-qualité, rebuts et malfaçons, entre autres, fruits amers de l'insuffisance de l'emploi et de la qualification, atteignent 6 p. 100 de ce même chiffre d'affaires, soit près du tiers de la

masse salariale. Il y a bien là un gâchis économique au développement de l'emploi, contraire à la déontologie que doit respecter une industrie moderne tournée vers l'avenir.

De plus, si l'on se place dans une perspective de « zéro chômage » à terme, il faudra opérer une profonde mutation des emplois eux-mêmes et du travail. Un tel objectif exige de prendre en compte un élargissement des fonctions des salariés vers les tâches de gestion, de conception, d'organisation et de contrôle. Au lieu de cela, hier comme aujourd'hui, avec ce projet de loi qui vous promet le développement du travail partiel et des stages parking, on précarise et on déqualifie une grande partie des salariés, en particulier les jeunes, en concentrant sur une petite fraction des salariés la qualification, ce qui multiplie les dysfonctionnements de l'économie.

Ainsi, du côté des entreprises, les actions de formation continue mises en œuvre privilégient les cadres et les agents de maîtrise ; les actions de formation sont de plus en plus courtes ; 71 p. 100 d'entre elles durent moins de quarante heures et seules 5 p. 100 dépassent 160 heures. C'est ce qui explique que 80 p. 100 des actions des entreprises ne sont que des actions de « perfectionnement des connaissances » alors que seules 7 p. 100 sont des actions de promotion.

Du côté de l'Etat, l'association pour la formation professionnelle des adultes voit son équilibre financier compromis tant les financements publics sont aspirés par la gestion sociale du chômage et essentiellement son camouflage.

Pour ce qui concerne les jeunes demandeurs d'emploi, depuis 1984, des inflexions négatives, décisives ont été prises : les contrats emploi-formation sont supprimés depuis cette rentrée, le programme de formation seize-dix-huit ans franchement réduit et ce au profit quasi exclusif des T.U.C., qui sont - on ne le sait pas assez - exclusivement financés par les crédits de la formation professionnelle. Coût : 3,5 milliards de francs en 1986 !

Quant aux formations alternées aux entreprises, alors qu'elles ont reçu 3 milliards de francs défiscalisés, elles n'ont, en un an et demi, effectué que 70 000 actions jeunes en privilégiant une formation de stages pratiques au détriment de toutes les formules formation reposant sur des critères fondamentaux de la science, du savoir et des techniques. Il faut donc prendre en considération le fait que ces 3 milliards de francs permettraient de réaliser 300 contrats de qualification ou d'adaptation à l'emploi.

Résultat : les fonds sont soit thésaurisés par les organismes dominés par le patronat, soit presque exclusivement consacrés à des stages pratiques. Inverser le cours des choses nécessite l'adoption et la mise en œuvre d'autres orientations pour les entreprises et les régions, ainsi que pour l'Etat.

C'est pourquoi nous, communistes, proposons, en particulier, d'aller vers une nouvelle organisation du travail permettant progressivement de consacrer 10 p. 100 du temps de travail à la formation et à l'intervention dans les gestions, de prendre des mesures pour permettre à un million d'ouvriers spécialisés d'acquérir en deux ans une formation professionnelle, de développer dans des coopérations interentreprises de véritables formations alternées qualifiantes pour les jeunes, leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle reconnue soit par un diplôme, soit dans des conventions collectives de branche, de promouvoir l'ensemble des projets éducatifs permettant d'aider tous les milieux défavorisés, ainsi qu'une réorganisation des formations permettant de décloisonner l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

A l'instant, notre collègue M. Dreyfus-Schmidt a présenté les observations de son groupe sur les trois amendements que mes collègues viennent de présenter. Si sa remarque quant à la rédaction de tel ou tel amendement paraît justifiée, je lui ferai cependant remarquer, très courtoisement et sans esprit de polémique, que, contrairement à ce qu'il a pu affirmer, nos propositions en ce qui concerne l'emploi, la formation professionnelle, la prise en compte d'une possibilité réelle du développement de l'emploi tournent diamétralement le dos à l'esprit des ordonnances que nous soumet le Gouvernement de droite.

C'est un problème que nous posons avec clarté et que nous sommes prêts à porter au niveau du débat démocratique dans le pays.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Egalement défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 22 est réservé.

Par amendement n° 23 rectifié, Mmes Luc, Beaudeau, MM. Vallin, Marson et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après le premier alinéa de l'article 2, les alinéas suivants :

« A cet effet, le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour :

« - développer massivement les contrats de qualification et augmenter la rémunération des jeunes qui en sont bénéficiaires ;

« - améliorer les contrats d'adaptation à l'emploi en les transformant systématiquement en contrats de travail à durée indéterminée, assortie d'au moins 500 heures de formation ;

« - prévoir, pour les jeunes les plus démunis, une phase d'orientation profonde inscrite dans un processus global de qualification ;

« - permettre à l'ensemble des jeunes concernés le bénéfice et l'exercice de tous les droits des travailleurs, durant leur passage à l'entreprise. »

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Cet amendement vise à apporter le maximum de garanties souhaitables aux jeunes concernés.

Dévoyant la nécessaire démarche de formation alternée et la transformant en outil à précariser et à surexploiter la jeunesse, ce projet de loi répond aux demandes patronales qui sont les suivantes : dégradation des contrats d'adaptation à l'emploi par une prolongation de la période d'essai et une diminution de la durée minimale du contrat, ramenée de douze à six mois, quand il est à durée indéterminée ; possibilité de prélever financièrement sur le 0,3 p. 100 défiscalisé le coût des heures passées par les jeunes sur les lieux de production, sans aucune garantie que ces heures aient réellement un objectif pédagogique. C'est, au fond, une manière déguisée d'amputer une partie des salaires versés aux jeunes.

C'est donc bien à un véritable détournement d'un dispositif de formation en alternance, qui était déjà loin de donner aux jeunes toutes les garanties souhaitables, que participe ce projet de loi.

C'est pourquoi le groupe communiste, par cet amendement, propose d'en finir avec le camouflage du chômage de notre jeunesse et de prendre enfin les mesures nécessaires à une véritable insertion professionnelle des jeunes débouchant sur l'acquisition d'une réelle qualification et surtout d'un emploi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les problèmes soulevés par l'amendement n° 23 rectifié appellent tout de même de la part du Gouvernement quelques explications complémentaires. Le dispositif des formations en alternance repose, je le rappelle, sur l'accord interprofessionnel du 26 octobre 1983. La loi de février 1984 et ses décrets d'application ont repris pour l'essentiel le dispositif de l'accord tel qu'il avait été réalisé par les partenaires sociaux.

Il ne saurait donc être question, compte tenu de cette base conventionnelle, d'en modifier fondamentalement l'économie, notamment en créant des conditions plus restrictives pour la conclusion des contrats d'adaptation ou de qualification, ce qui irait à l'encontre du développement de ces actions, lequel est souhaité aussi bien par le Gouvernement que par les partenaires sociaux.

Quant aux S.I.V.P. - stages d'initiation à la vie professionnelle - ils répondent précisément aux besoins des jeunes qui ne sont pas susceptibles d'accéder directement à un emploi ou à une qualification.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement est opposé à l'amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 23 rectifié est réservé.

Par amendement n° 24, MM. Viron, Vallin, Schmaus, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après le deuxième alinéa de l'article 2, l'alinéa suivant :

« 1° A. - Ramener dans le secteur privé la durée du travail à trente-cinq heures par semaine sans réduction de salaires. »

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Cet amendement concerne un problème qui a souvent été évoqué dans cette assemblée et dans le pays, celui de la réduction de la durée du travail pour la création d'emplois.

En 1982, la réduction de quarante à trente-neuf heures de la durée hebdomadaire légale du travail avait permis des créations d'emplois, certes en nombre trop limité. Il aurait fallu, comme nous l'avons dit à l'époque, s'engager résolument sur la voie des trente-cinq heures. Au lieu de cela, le mouvement syndical, et spécifiquement la C.G.T., avait dû se battre pour que la réduction de la durée du travail n'entraîne pas de baisse du pouvoir d'achat. C'est d'ailleurs un acquis d'un certain nombre de municipalités.

Après la décision de bloquer les salaires et de s'orienter vers une politique économique conforme aux vœux du patronat, la réduction du temps de travail n'a plus été qu'une référence de discours, même si quelques conventions collectives ont pris en compte cette revendication.

Nous pensons que les propositions du Gouvernement pour l'article 2 ne sont pas de nature à favoriser la création d'emplois, nous l'avons dit souvent et les prévisions de l'I.N.S.E.E. confirment le bien-fondé de nos craintes.

D'ailleurs, interrogé en commission et plus prudent que M. Chirac quand il voyait « le bout du tunnel », le ministre a déclaré qu'il ne pouvait dire les résultats quantitatifs qu'il attendait de ces mesures.

Ramener sans perte de salaire à trente-cinq heures le temps de travail hebdomadaire, ce qui pourrait être fait dans un délai assez court d'un ou deux ans permettrait de dégager des postes de travail et ainsi de contribuer à la relance de l'économie par la consommation. C'est pourquoi nous demandons au Sénat de bien vouloir prendre en compte notre proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis parfaitement défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est également hostile à l'amendement.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, contre l'amendement.

M. Henri Duffaut. Nous souscrivons pleinement à l'esprit qui anime les rédacteurs de l'amendement, mais nous sommes aussi soucieux de nos responsabilités économiques. Si la loi ramenant la durée du travail à trente-cinq heures sans réduction de salaires, est un objectif à atteindre, nous savons bien, les uns et les autres, qu'il ne peut pas l'être aujourd'hui sans compromettre gravement la situation économique du pays, la vie des entreprises et, en définitive, le niveau de vie des Français.

Il n'y a pas de votes ; en conséquence nous ne voterons pas contre l'amendement ; d'ailleurs, en commission des finances, nous nous sommes abstenus. Mais, bien qu'il s'agisse d'intentions généreuses, nous ne voulons pas nous solidariser avec des propositions qui, actuellement, ne sont pas réalisables sans dommages pour l'économie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 24 est réservé.

Par amendement n° 25, MM. Vallin, Eberhard, Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste proposent, dans le troisième alinéa (1°) de l'article 2, après le mot :

« prendre », d'insérer les mots : « en faveur des seules entreprises qui acceptent, sous contrôle de l'administration compétente, d'augmenter leurs effectifs ».

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Valin. Puisque les propositions gouvernementales d'exonération des charges sociales visent à favoriser l'embauche des jeunes de seize à vingt-cinq ans, cet amendement propose que soient établis des contrôles de l'utilisation et de l'efficacité de cette exonération.

L'acceptation de cet amendement, monsieur le ministre, impliquerait, de la part de l'employeur, un engagement effectif de création d'emplois en contrepartie de l'exonération de charges. Tel est l'objet de cet amendement. Il importe en effet de contrôler que les allègements et les exonérations de cotisations, qui seront consentis, aboutissent bien à ce résultat.

Ce contrôle nous paraît indispensable en raison de la formulation extrêmement imprécise qu'a retenue le Gouvernement et qui, en réalité, tend à donner un avantage aux employeurs sans leur demander quoi que ce soit en échange.

Que risque-t-il, en effet, de se passer ? Ces employeurs vont pouvoir procéder à des licenciements, ne pas remplacer des salariés partant à la retraite et, au bout de quelques mois, procéder à l'embauche de jeunes avec des contrats à durée déterminée ou en passant par l'intermédiaire d'entreprises de travail temporaire.

Les bénéficiaires d'une formation alternée n'auront pas pour autant la moindre garantie de conserver leur emploi au terme de leur période de formation. Dans tous les cas, c'est l'employeur qui décidera, en fonction de ses intérêts, c'est-à-dire du profit qu'il peut tirer de la gestion conjointe de son personnel et des aides publiques qu'il reçoit.

On peut relever à cet égard, d'ailleurs, une contradiction fondamentale entre les articles 2 et 4 concernant la dénationalisation. En effet, d'un côté, on veut, au nom d'un grand principe, libérer les entreprises d'un prétendu carcan étatique et, de l'autre, on s'empresse de contribuer à un financement public par le biais des exonérations sociales. Vous ne désétatiquez en vérité, monsieur le ministre, que lorsque cela arrange les intérêts du C.N.P.F.

C'est pourquoi nous proposons cet amendement, aux termes duquel il y aurait, de la part de l'employeur, un engagement effectif de création d'emplois.

C'est un principe essentiel : les aides publiques ne doivent pas être dépensées à fonds perdus. Il est indispensable de lutter contre le gaspillage. Faute de cette garantie, on dépensera, une fois de plus, des milliards de francs - que les salariés paieront par le biais des impôts - pour améliorer la trésorerie des entreprises sans aucun effet sur l'emploi.

D'ailleurs, si le Gouvernement était sûr que ces exonérations sociales serviraient bien à créer des emplois, il accepterait sans difficulté notre amendement. Si tel n'est pas le cas, contrairement à vos affirmations, monsieur le ministre et messieurs de la droite, le chômage continuera à croître et embellir, hélas ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Défavorable également. C'est l'adoption de l'amendement n° 25 qui rétablirait un carcan étatique.

M. Camille Vallin. Le contrôle, ce n'est pas un carcan !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 25 est réservé.

Par amendement n° 206, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Authié, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent dans le troisième alinéa (1^o) de l'article 2 après le mot : « prendre », d'insérer les mots : « , au vu des négociations avec les partenaires sociaux, ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Il s'agit d'un amendement important qui vise à faire précéder la mise en œuvre des dispositions prévues dans le troisième alinéa de l'article 2 de négociations avec les partenaires sociaux.

A l'Assemblée nationale, M. Vivien, que vous avez approuvé, monsieur le ministre, était persuadé de votre désir de ne pas tenir à l'écart les partenaires sociaux lors de l'élaboration du plan pour le développement de l'emploi des jeunes. Mais nous craignons que cette volonté ne soit neutralisée par votre désir de rapidité.

M. Vivien mettait en avant la nécessité d'arrêter très rapidement ces mesures. Il semble effectivement que votre préoccupation majeure soit d'aller vite. Nous avons peur que la rapidité ne soit choisie au détriment de la qualité.

Dans ce cas, les négociations avec les partenaires sociaux risquent fort d'être limitées, voire supprimées. Or, dans le cadre de la formation en alternance, si la formation des maîtres d'apprentissage ne fait pas l'objet de négociations, il y aura, à l'évidence, à plus ou moins long terme, des problèmes. En effet, ce sont les salariés qui assurent la formation des jeunes, et non un personnel d'encadrement, et ces salariés risquent fort de manquer des compétences nécessaires à cette formation.

Il faudrait donc que les partenaires sociaux puissent prendre une large part à cette négociation sur la formation.

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que, en janvier dernier, le Conseil de l'Europe a voté une disposition aux termes de laquelle il est demandé aux Etats membres de créer un statut en faveur des jeunes en formation qui ont quitté le système scolaire et de leur donner une rémunération.

Monsieur le ministre, nous avons déposé cet amendement surtout pour obtenir une réponse de votre part et être rassurés sur la question que je viens d'évoquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je voudrais rassurer l'orateur : non seulement il y a eu concertation avec les partenaires sociaux, mais c'est sur la proposition des partenaires sociaux quasiment unanimes que nous avons retenu le principe des formations en alternance comme élément essentiel de notre dispositif.

J'ajoute que les mesures qui vous sont proposées, comme toutes les mesures en matière d'emploi et de formation professionnelle, ont fait l'objet d'une consultation officielle, au sein des instances créées à cet effet auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi ; je veux parler de la commission permanente du conseil national de la formation professionnelle et des conseils d'administration des caisses nationales de sécurité sociale.

Cela étant dit, je ne peux pas être favorable à l'amendement pour une raison bien simple : je ne puis accepter le terme de « négociation ». Le Gouvernement ne « négocie » pas avec les partenaires sociaux : il les consulte, il discute avec eux. Il ne négocie pas, parce qu'une négociation doit normalement déboucher sur un accord et qu'un accord est créateur de règles de droit qui s'imposent à l'Etat, et cela n'est pas concevable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 206 est réservé.

Par amendement n° 404, Mmes Luc, Beaudeau, MM. Vallin, Marson et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le troisième alinéa (1^o) de l'article 2, après les mots : « confortant l'emploi des jeunes », d'insérer les mots : « , titulaires d'un contrat de travail, et/ou suivant une formation aboutissant à une qualification reconnue soit par un diplôme, soit par des conventions collectives, ».

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Cet amendement tend à apporter de réelles garanties aux jeunes, en matière d'emploi notamment.

Nos collègues de la droite témoignent depuis peu de temps d'une grande préoccupation en ce qui concerne la jeunesse, comme si, avant 1981, leurs amis au pouvoir avaient apporté des garanties aux jeunes, comme si le chômage, aussi bien des adultes que des jeunes, n'avait pas existé avant cette date.

Nos propositions sont sérieuses. Au texte vague - vague à dessein - qui nous est proposé, nous préférons une rédaction qui prévoit noir sur blanc les garanties que nous préconisons.

Inquiets, nous le sommes aussi à propos du devenir des missions locales. Nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Malgré leurs imperfections, les missions locales ont contribué à aider notamment les jeunes à s'orienter, à se qualifier et, autant que faire se pouvait, à trouver des débouchés.

Telles sont les raisons qui motivent notre amendement. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Défavorable également.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 404 est réservé.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 26, est présenté par MM. Gamboa, Vallin, Viron, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste.

Le second, n° 207, est déposé par MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Authié, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent, dans le troisième alinéa (1°) de l'article 2, après les mots : « favorisant leur embauche », à insérer les mots : « sans déroger au Smic ».

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 26.

M. Pierre Gamboa. Avec cet amendement n° 26, nous abordons un problème qui est au cœur des préoccupations des jeunes.

Actuellement, 170 000 d'entre eux sont au chômage depuis un an ou plus ; les plus touchés sont ceux qui ont les plus faibles formations.

Ce problème est d'une gravité exceptionnelle à l'heure de la bureautique, de l'informatique, à l'heure où les sciences et les techniques deviennent un vecteur de la puissance industrielle.

Or, quelle est la philosophie retenue ? Un simple transfert de salaires et de charges, lequel ne bouleversera pas ni même ne modifiera les tendances prévalant à la formation.

A vous croire, monsieur le ministre, les adultes expérimentés sont embauchés de préférence à des jeunes. Avec votre texte, vous allez opposer les jeunes aux travailleurs plus anciens et jouer de cette opposition. Pour nous, il est tout à fait inacceptable de s'engager dans cette voie.

Votre texte relatif aux exonérations de charges sociales ne prévoit aucune compensation de nature à rassurer les jeunes, leurs parents, le corps social de ce pays et tous ceux qui sont profondément attachés à l'avenir industriel de la nation et à l'emploi. Le problème de la formation, en effet, comme celui des technologies sont tout à fait « évacués ». Les dispositions prévues ne feront, en fait, qu'accroître les gâchis financiers que nous avons démontrés dans la discussion générale.

Il est faux de dire que les coûts salariaux français sont les plus élevés. On peut même observer que, pour un certain nombre de firmes - ce n'est pas un phénomène uniquement français, mais il est un peu plus marqué dans notre pays - au cours de la dernière décennie, le poids des salaires dans les prix de revient a considérablement diminué. Je ne prendrai qu'un exemple, qui est d'actualité, celui de la régie Renault : de 1974 à 1982, dans le chiffre d'affaires, la masse salariale est passée de 30 à 21 p. 100. Les difficultés de la régie Renault ne sont donc pas à rechercher dans les sureffectifs ou les salaires trop lourds ; elles ont d'autres racines, politiques, économiques et philosophiques, celles de l'exploitation capitaliste ; elles sont à rechercher dans les gâchis financiers.

Tant les ministres de ce gouvernement que les membres de la majorité sénatoriale jouent les muets du sérail lorsque nous abordons les questions économiques fondamentales que pose le régime capitaliste lui-même, tel qu'il se présente dans

la France de 1986. Il ne s'agit pourtant pas d'une invention des sénateurs communistes. Mais la question est purement et simplement « évacuée ».

M. le président. La parole est M. Bœuf, pour présenter l'amendement n° 207.

M. Marc Bœuf. Nous avons toujours été très attachés au salaire minimum de croissance, car il constitue une garantie sociale pour les travailleurs.

Son institution a constitué un très grand progrès pour les salariés, puisqu'il assure à ceux d'entre eux dont les rémunérations sont les plus faibles le maintien de leur pouvoir d'achat, contribuant par là même au développement économique.

Je rappelle qu'une des premières mesures prises en 1981 fut une forte revalorisation du Smic, sans distinction entre les différents salariés.

Or, monsieur le ministre, nous avons à ce sujet quelques craintes et nous aimerions que vous les dissipiez.

Nous avons, en effet, entendu dire que le Gouvernement avait eu l'intention de diminuer le salaire des jeunes. La justification aurait été que le travail des jeunes était trop cher pour les entreprises et que celles-ci préféreraient embaucher des adultes expérimentés.

Si l'exonération des charges sociales a pour objet de compenser le coût de la formation de ces jeunes par l'entreprise, elle est tout à fait admissible ; il s'agit, en effet, d'une formule applicable avec progressivité aux contrats d'apprentissages. Le Gouvernement socialiste avait d'ailleurs prévu diverses possibilités d'exonération dans le cadre de la formation en alternance.

En revanche, si c'est la qualité de jeune qui est prise en compte et non le manque de formation, alors, nous allons aboutir à un simple phénomène de substitution.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous avons déposé cet amendement ; nous souhaitons obtenir quelques éclaircissements sur votre politique en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je veux simplement dire, monsieur le président, que ni le projet de loi ni l'ordonnance ne mettront en cause la législation existante sur le Smic. Je considère donc les amendements n°s 26 et 207 comme inutiles, dans la mesure où ils ont été satisfaits par avance.

M. André Méric. Monsieur le président, j'ai été vice-président du Sénat pendant vingt-quatre ans et je ne me souviens plus si on a le droit de prendre la parole sur les amendements quand un vote unique est demandé.

M. le président. Monsieur Méric, je puis vous donner la parole seulement contre l'amendement, mais pas pour une autre raison.

Le vote sur les amendements n°s 26 et 207 est réservé.

Par amendement n° 208, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Authié, Bialski, Dagonia, Mme Goldet et M. Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le troisième alinéa - 1° - de l'article 2, après les mots : « formations professionnelles en alternance », d'insérer les mots : « , existants et définis par les dispositions actuellement en vigueur du titre huitième du livre IX du code du travail ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement a pour objet de garantir que toutes les modifications apportées à la loi du 24 février 1984, qui était relative à la formation professionnelle en alternance, n'aient pas d'autre objet que d'étendre à d'autres tranches d'âge les formules de la formation en alternance.

Monsieur le ministre, vous aviez refusé de prendre un tel engagement devant l'Assemblée nationale. Nous ne pouvons pas accepter de faire prendre un tel risque aux bénéficiaires de ces formules. Nous souhaiterions avoir quelques explications sur ce point. Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, les formations en alternance reposent, comme je l'ai indiqué voilà un instant, sur un accord interprofessionnel de 1983, dont les dispositions ont été reprises par voie législative.

Le Gouvernement, à la demande d'ailleurs des partenaires sociaux, pourrait être amené à apporter aux dispositions actuellement en vigueur certaines modifications ayant notamment pour objet de simplifier le dispositif, en particulier toute sa partie relative à la procédure administrative relevant donc de la responsabilité des pouvoirs publics.

Dans ces conditions, le Gouvernement souhaiterait ne pas se voir interdire de proposer éventuellement de nouveaux projets de loi au Parlement ou, à tout le moins, de régler menter en ce domaine. C'est la raison pour laquelle il est défavorable à l'amendement n° 208.

M. Gérard Delfau. Il y a un risque.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 208 est réservé.

Par amendement n° 209, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Authié, Bialski, Dagonia, Mme Goldet et M. Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le troisième alinéa-1° de l'article 2, de supprimer les mots : « existant ou à créer ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement a pour objet d'éviter que les dispositions qui avaient été mises en place en faveur des jeunes âgés de 16 à 18 ans ne soient supprimées par le Gouvernement. En effet, si, sur le principe, nous sommes favorables au système des formations en alternance, nous considérons que cette formule ne peut pas résoudre tous les problèmes d'insertion et de formation des jeunes et qu'il faut donc maintenir les systèmes en vigueur.

Quant à la création de nouveaux systèmes, nous souhaitons qu'elle relève de lois ordinaires dont le Parlement aurait à débattre.

Monsieur le ministre, cet amendement a surtout pour objet de vous faire préciser votre conception sur les formations professionnelles en alternance.

Le code du travail a bien défini leur organisation dans le cadre législatif actuel. Le titre VIII du livre IX en est la preuve. Mais cette définition porte sur la prise en compte de la formation professionnelle dans les formations en alternance, avec, s'agissant du contrat de qualification, une durée d'au moins 25 p. 100 de la durée totale du contrat pour les enseignements généraux. Il est aussi précisé quelles sont les entreprises habilitées à passer ces contrats. Notre amendement a tout simplement pour objet de vous demander des précisions sur ce point. (*Très bien ! sur les bancs socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. S'agissant de la définition de notre politique en matière de formations professionnelles en alternance, je me permettrai de vous renvoyer à l'exposé que j'ai fait à la tribune du Sénat.

A propos de l'amendement proprement dit, je voudrais préciser - ce complément de réponse pourra d'ailleurs vous être utile - que le Gouvernement n'entend pas s'interdire de créer de nouvelles formules en faveur des jeunes. D'autre part, il n'entend pas limiter les exonérations aux seules embauches sous des formes existantes, à l'exclusion de celles qu'il pourrait juger opportun de mettre en œuvre.

Je rappellerai d'ailleurs que la création d'un nouveau dispositif en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes peut être réalisée dans le cadre réglementaire, sous réserve évidemment que ce dispositif soit conforme aux textes précédents. C'est ainsi que les T.U.C. - dois-je le rappeler ? - ont été créés par le précédent Gouvernement. Je crois donc très sincèrement que nous apportons, par ces explications et par ce dispositif, tous apaisements aux préoccupations que vous venez d'exprimer.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 209 est réservé.

Par amendement n° 27, MM. Gamboa, Renar, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau et les membres du groupe communiste proposent, dans le troisième alinéa - 1° - de l'article 2, après les mots : « dispositif existant », d'insérer les mots : « , à l'exception des travaux d'utilité collective, ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Dans ce débat, et nous n'en sommes qu'à l'article 2, le Gouvernement tente d'apporter certains apaisements qui, je le dis franchement, ne nous rassurent pas. On nous propose, au fond, de gérer la pénurie et non pas de s'engager dans un processus moderne de développement de l'économie.

C'est la raison pour laquelle nos amendements visent non seulement à proposer des garde-fous à une politique nocive que nous condamnons, mais aussi à avancer des propositions.

L'amendement n° 27 constitue, vous l'avez bien compris, monsieur le ministre, un garde-fou. En effet, lorsque nous proposons d'insérer les mots « à l'exception des travaux d'utilité collective », nous avons à l'esprit l'expérience que nous avons vécue dans un passé récent. Nous avons considéré que, dans une conjoncture de difficultés économiques engendrées par un système en crise, qui, qu'on le veuille ou non, c'est une réalité incontournable, est dominé par les puissances de l'argent et le grand capital, il n'était pas bon de prévoir par la voie réglementaire ou législative des structures d'accueil qui ne permettaient aux jeunes ni d'acquérir une formation professionnelle, ni de prétendre à une rémunération décente. Je le dis très honnêtement sans esprit de polémique parce que, sur cette question, l'expérience a permis de trancher.

Certes, on me dira que, pour le jeune de seize ans qui est confronté à la crise, qui est en difficulté dans sa famille, qui sombre dans le désespoir, il est préférable d'être occupé, même au rabais, pendant trois mois, six mois, neuf mois, ou douze mois, comme cela s'est fait et se fait encore d'ailleurs. Des jeunes en ont fait l'expérience. En fait, au bout de ces trois mois, six mois, neuf mois, douze mois, ils sont retournés à l'A.N.P.E., avec un désarroi plus grand, une amertume encore plus profonde, et leurs chances d'acquérir quelques connaissances n'ont pas augmenté d'un pouce.

Mes chers collègues, ce n'est donc pas faire un procès d'intention que de dire - nous l'avons déclaré souvent avec vivacité - que ce n'était pas la meilleure voie pour la jeunesse de notre pays. C'est la raison pour laquelle, l'expérience ayant permis de trancher, si le Gouvernement met à profit cette singulière procédure des ordonnances pour introduire des mini-T.U.C. dans les entreprises, offrant ainsi au patronat de ce pays des avantages nouveaux et toujours exorbitants, mais ne proposant pas parallèlement de réponse réelle globale tournée vers l'avenir aux jeunes générations de ce pays qui sont dans l'angoisse, nous considérons qu'il y a là un garde-fou. Tel est l'esprit de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, il faut que les choses soient bien claires. Il n'est pas question de financer les travaux d'utilité collective sur les crédits qui sont affectés au plan d'emploi des jeunes. La formule des T.U.C. reste isolée, ne serait-ce que par son ancienneté, du plan d'emploi des jeunes tel qu'il est mis en œuvre.

En revanche - et c'est la raison pour laquelle je m'opposerai à l'amendement qui vient d'être défendu - nous prévoyons une formule d'exonération, valable un an, de 50 p. 100 des charges patronales pour faciliter les sorties de T.U.C. Nous savons tous que cela pose d'importantes difficultés dans la mesure où les collectivités locales ou les associations qui offrent le plus souvent des T.U.C. ne sont pas susceptibles de garantir à leurs bénéficiaires un emploi définitif. Nous cherchons par conséquent à réinsérer ces jeunes vers les entreprises, mais encore faut-il qu'un régime particulier soit prévu en leur faveur.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je me prononce contre l'amendement.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau, contre l'amendement.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, je voulais simplement demander une précision à M. le ministre. Je souhaiterais savoir si le dispositif prévu par le Gouvernement permettra aux associations qui offrent des T.U.C. de bénéficier de ce type de disposition, si le projet de loi est adopté.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si les associations embauchent des jeunes pour une période minimale, je vous réponds oui. L'esprit de la mesure que nous proposons n'est pas de prolonger à deux ans la durée du travail d'utilité collective selon d'autres modalités, mais de réorienter le jeune vers une nouvelle chance d'emploi stable que, par définition, la première année de T.U.C. n'aurait pas pu lui apporter.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 27 est réservé.

Par amendement n° 405, MM. Lefort, René Martin, Mmes Beaudeau, Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le troisième alinéa - 1° - de l'article 2, après les mots : « dispositif existant » d'insérer les mots : « , à l'exception des stages d'initiation à la vie professionnelle, ».

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, cet amendement a trait aux stages d'initiation à la vie professionnelle, qui ont été longtemps réclamés par le patronat ; mais, en vérité, ces stages ne proposent aux jeunes aucune formation, ne débouchent *a fortiori* sur aucune qualification et encore moins sur un emploi ! Il s'agit simplement de stages parking, comme on en connaît depuis très longtemps, qui permettent, d'une part, au Gouvernement de ne pas faire figurer les jeunes stagiaires dans les statistiques du chômage et, d'autre part, au patronat de renouveler sa main-d'œuvre pour un coût minimal, au gré de ses caprices ou de ses besoins et dans le seul objectif d'accroître ses profits.

Il est abusif, au vu des programmes tant du C.N.P.F. que de l'U.D.F. et du R.P.R., de parler d'une véritable formation. Les nouvelles mesures qui sont préconisées par l'article 2, dont on sait qu'une des premières applications sera un vaste déploiement des stages d'initiation à la vie professionnelle, vont placer les jeunes dans une situation précaire encore inédite.

L'intensification des stages d'initiation à la vie professionnelle ne constitue d'ailleurs qu'une partie des propositions formulées depuis plusieurs mois par le patronat. Mais ces stages représentent plus de 60 p. 100 des actions réalisées contre moins de 4 p. 100 pour les contrats de qualification, formule qui est différente et qui offre aux jeunes une certaine maîtrise de la formation.

En vérité, les stages d'initiation à la vie professionnelle ne sont que des T.U.C. améliorés pour le secteur privé et vraisemblablement mieux payés que la formule jusqu'alors réservée au secteur public et associatif. Ils sont bien l'une des armes préférées du patronat dans son entreprise de démantèlement de la protection sociale, de l'emploi et de la formation.

Il est lamentable que les jeunes soient ainsi traités comme des sous-travailleurs sous-formés, sous-employés et sous-payés. Voilà pourquoi nous proposons, dans cet amendement, d'exclure les stages d'initiation à la vie professionnelle du champ d'application de ce projet de loi.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement proposé a pour effet de limiter le champ d'exonération aux seuls contrats de travail et formations aboutissant à un diplôme. De ce fait, il exclut notamment toute possibilité de répondre à un souhait

exprimé par les partenaires sociaux et que le Gouvernement entend prendre en considération, à savoir l'exonération des sommes versées à l'occasion des stages d'initiation à la vie professionnelle, qui sont des stages de formation en alternance créés, je le rappelle, par l'accord interprofessionnel du 26 octobre 1983. Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 405 est réservé.

Par amendement n° 406, MM. Marson, Vallin, Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer dans le troisième alinéa - 1° - de cet article 2, après les mots : « l'insertion professionnelle des jeunes », les mots : « à la condition qu'ils comportent un véritable contrat de travail, apportent une réelle formation débouchant sur une qualification reconnue, et qu'ils soient assortis d'une promesse formelle d'embauche à l'issue de la formation. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, cet amendement concerne la formation professionnelle et le contrat de travail qualifié. Pour justifier son dépôt, il nous faut nous « reconnecter » avec la société telle qu'elle est, procéder à une analyse objective, à la fois sans complaisance et sans *a priori*.

Les jeunes d'aujourd'hui sont confrontés à des problèmes que n'ont pas connus les générations passées.

En effet, voilà quelques décennies, s'il se produisait des crises cycliques, la crise n'était pas aussi permanente, profonde, durable et n'affectait pas l'ensemble de la vie économique, sociale, politique et idéologique.

De plus, les jeunes de 15 à 18 ans sont aujourd'hui confrontés quotidiennement aux problèmes sociaux qui affectent leurs parents. Cela ne peut que nuire profondément à leur épanouissement, à leur dynamisme et à leur soif de savoir. Dès le berceau, dès l'aube de leur vie ils sont frappés dans leur sensibilité, leur cœur, leurs capacités, par des événements négatifs.

Ainsi, lorsque vous interrogez des jeunes fréquentant l'enseignement primaire ou secondaire sur la profession qu'ils veulent faire demain, ils vous répondent qu'ils ne savent pas. Or, quand vous posiez cette question voilà vingt à trente ans, ils citaient des métiers exaltants tels que chauffeur de locomotive, pilote d'avion, capitaine de navire.

Pourquoi les jeunes ne savent-ils plus ce qu'ils veulent faire plus tard ?

D'abord, parce que l'école est complètement déconnectée de la société réelle, parce qu'il existe un divorce fabuleux entre ce qu'ils apprennent et la réalité.

Ensuite, au sein de leur famille, ils sont confrontés aux difficultés générales par la crise.

Enfin, ils sont mis à l'index : les A.N.P.E. les envoie faire des T.U.C. pour lesquels ils perçoivent un salaire tout à fait dérisoire, ils n'ont aucune perspective d'avenir ; rien ne les motive. J'ai tracé là un tableau descriptif, je ne « charge pas la baraque » et, sans *a priori*, nous acceptons aussi bien les observations rédactionnelles présentées par M. Dreyfus-Schmidt que toutes propositions qui seraient de nature à améliorer l'avenir des jeunes, à donner un sens à leur vie.

Tel est l'objet de cet amendement n° 406, qui tend à insérer les mots suivants : à la condition qu'ils comportent un véritable contrat de travail, apportent une réelle formation, débouchent sur une qualification reconnue, et qu'ils soient assortis d'une promesse formelle d'embauche à l'issue de la formation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais bien que cette rédaction n'est pas très parlementaire. Mais, si vous en gardiez l'esprit, je ne verrais aucun inconvénient à ce que vous me proposiez un autre texte. En la matière, la rédaction en elle-même compte moins que l'objectif qu'elle propose. Telle est la démarche du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je tiens à rappeler que cette politique s'articule en deux temps. Premier temps : formation

des jeunes en alternance dans l'entreprise pour compléter les formations initiales. Second temps : contrat de travail avec ces jeunes par incitation sous forme d'exonération.

La proposition qui est faite réduit ce champ de libertés et, par conséquent, le Gouvernement propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 210, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Authié, Bialski, Dagonia, Mme Goldet et Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après la première phrase du troisième alinéa - 1° - de cet article 2, d'insérer la phrase suivante :

« Les droits à l'ensemble des prestations de sécurité sociale dont les jeunes concernés par les dispositions précitées sont garantis quelle que soit l'exonération appliquée. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le ministre, nous éprouvons quelques craintes. En effet, concernant l'exonération des charges sociales en cas d'embauche des jeunes, vous avez dit que le nombre des bénéficiaires ne serait pas limité. Or, actuellement, plus de six-cent-mille jeunes, je crois, pourraient être concernés par une telle mesure.

Si les affaires reprennent - ce que nous souhaitons - un problème va évidemment se poser : qui va payer ? Est-ce l'Etat ? Est-ce la sécurité sociale ?

Mais il y a beaucoup plus grave : nous ne voudrions pas qu'une telle exonération soit le moyen ou le prétexte d'une diminution des prestations de la sécurité sociale ; le problème de la sécurité sociale est en quelque sorte posé.

Nous ne voudrions pas que les jeunes, qui vont certes bénéficier d'un emploi, soient pénalisés par des prestations moins importantes que celles qui sont versées aux autres salariés. Le problème est d'autant plus important que ces jeunes seraient alors obligés de compenser cette baisse des prestations de la sécurité sociale par le versement de cotisations soit à une mutuelle, soit à une caisse d'assurance privée, ce qui entraînerait, évidemment, un important accroissement de leurs dépenses. Or, en aucun cas, les jeunes ne doivent être pénalisés par les mesures qui seront prises.

Monsieur le ministre, le dépôt de cet amendement, qui est très important, se justifie par notre souci d'obtenir des éclaircissements, des précisions et des garanties.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Bœuf nous a expliqué que le dépôt de cet amendement était justifié par certaines craintes. Je vais, je l'espère, les apaiser totalement ; il s'ensuit que, je l'espère également, cet amendement ne sera plus justifié ; il aura donc rempli son office et pourra probablement être retiré.

En fait, ces craintes ne sont pas fondées, et ce, pour deux raisons qu'il est peut-être opportun de rappeler.

La première raison est suivante : le dispositif d'allègement des charges réside effectivement dans une prise en charge par l'Etat de tout ou partie, selon le cas, des cotisations patronales de sécurité sociale. Il conduira donc au versement effectif par l'Etat, en lieu et place de l'employeur, des cotisations en question. Dans l'hypothèse où les pronostics très optimistes de M. Bœuf seraient vérifiés - je le remercie d'ailleurs de son appréciation très favorable de l'efficacité éventuelle de notre plan - comme le Gouvernement en a déjà pris l'engagement, les crédits d'ores et déjà inscrits au collectif pour ces exonérations seront abondés en tant que de besoin.

M. Gérard Delfau. Vous n'avez pas écouté, monsieur le ministre !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai très bien écouté, monsieur Delfau !

M. Gérard Delfau. Alors, vous avez mal compris !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si vous étiez attentif à mon propos, mais ce n'est pas le cas, vous vous rendriez compte que j'ai bien écouté !

La deuxième raison est la suivante : le droit des salariés aux prestations de sécurité sociale n'est pas lié au versement des cotisations qui sont à la charge de l'employeur, mais, notamment pour l'assurance maladie et les prestations d'assurance maladie, au versement de la part ouvrière qui est précomptée. Par conséquent, globalement, il n'est à craindre aucun risque d'insuffisance des crédits qui seront versés à due concurrence du nombre de jeunes dont l'embauche entraînera exonération. De plus, il n'y a aucun risque quant au droit de ces jeunes à percevoir l'ensemble des prestations de sécurité sociale.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 210 est réservé.

Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Pierre Carous.**)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen de l'article 2.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 407, présenté par MM. Souffrin, Vallin, Gargar, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste, a pour objet de supprimer la seconde phrase du troisième alinéa - 1° - de l'article 2.

Le deuxième, n° 408, rectifié, déposé par MM. Viron, Vallin, Lederman, Mme Perlican et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à compléter le troisième alinéa - 1° - de ce même article par les mots suivants : « , à condition qu'aucun licenciement pour motif économique n'ait été pris dans une période de six mois précédant l'embauche de jeunes et une période de six mois suivant la même embauche ; »

Le troisième, n° 409, présenté par Mme Bidard-Reydet, MM. Eberhard, Souffrin, Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à compléter le troisième alinéa - 1° - de l'article 2 par les dispositions suivantes : « sous les conditions suivantes :

« les jeunes seront titulaires d'un contrat de travail ;

« les jeunes suivront une formation aboutissant à une qualification reconnue soit par un diplôme, soit par des conventions collectives ;

« les employeurs seront tenus d'embaucher les jeunes à l'issue de leur formation. »

La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° 407.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement tend à supprimer une disposition qui nous paraît parfaitement anti-constitutionnelle en ce qu'elle institue une application rétroactive de la loi.

Est-il nécessaire, en effet, dans cette assemblée, de rappeler que la non-rétroactivité constitue un principe général du droit et qu'elle figure, en outre, dans les principes affirmés par la Déclaration des droits de l'homme de 1789 - qui dispose en son article VIII : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. »

Ce principe ne s'applique pas qu'en matière pénale, contrairement à ce que la citation de cet article pourrait conduire à penser. Il est appliqué en chaque occasion par le Conseil constitutionnel et par le Conseil d'Etat. Ainsi en fut-il pour le Conseil constitutionnel dans sa décision du 30 décembre 1980 sur la loi de finances pour 1981 et dans sa décision du 17 juillet 1980 sur la loi relative à l'enseignement supérieur. Ainsi en fut-il pour le Conseil d'Etat dans son arrêt « consorts Carbonneaux » du 7 février 1986 et dans son arrêt « ville d'Hyères » du 15 novembre 1985.

La non-rétroactivité est un élément fondamental de la sécurité juridique. Or la disposition que vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, permettrait aux patrons de prendre temporairement des mesures en matière d'embauche des jeunes, afin d'en tirer des bénéfices en matière d'exonération des charges sociales, quitte à remettre en cause ces embauches après que les exonérations seront intervenues.

En outre, cette disposition constituerait une violation du principe d'égalité devant la loi entre les entreprises qui auraient procédé à l'embauche de jeunes avant cette date et celles qui auraient procédé, après cette date, à des embauches de circonstance dont l'unique but serait d'obtenir une exonération des charges sociales.

Je rappelle qu'elle ne figurait pas dans le projet de loi que vous avez déposé, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle a été introduite par l'Assemblée nationale. Nous demandons donc que cette disposition soit supprimée.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour défendre les amendements nos 408 rectifié et 409.

M. Pierre Gamboa. Nous aborderons là des dispositions tendant à mettre en œuvre des mécanismes qui sont de nature, dans la mesure où certaines dérives se manifesteraient, à apporter un certain nombre d'avantages substantiels aux employeurs ?

A cette occasion, j'ouvre d'ailleurs une parenthèse pour souligner avec force que nous ne sommes pas opposés - loin de là ! - à ce qu'une aide concrète soit apportée aux entreprises. (*M. Marcel Daunay proteste.*)

Vous pouvez m'interrompre, monsieur Daunay, si vous le souhaitez. Je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez poser à un porte-parole du groupe communiste.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Bien sûr !

M. Pierre Gamboa. Je constate que, au-delà de votre aparté, vous ne souhaitez pas prendre la parole !

Contrairement à une légende très répandue, nous ne sommes pas opposés au fait que les entreprises reçoivent des aides économiques dès lors qu'il est garanti que ces aides se traduiront par des emplois réels. Et ce n'est pas une position de circonstance ou un acte de propagande ; nous l'avons affirmé au Parlement et dans le pays à maintes reprises.

Malheureusement, nous devons bien constater que les dispositions proposées se traduisent - l'expérience vécue ces dernières années le confirme - par des avantages financiers substantiels accordés aux employeurs sans que soient créés pour autant des emplois nouveaux liés à des technologies nouvelles.

Lors de la discussion générale, j'ai cité deux chiffres : 100 000 emplois industriels et 50 000 emplois dans le secteur tertiaire, la santé, les administrations doivent disparaître en 1986.

Notre position se fonde donc sur des données objectives. Qu'on le veuille ou non, les sénateurs communistes ne font pas ici de procès d'intention non plus que de la propagande ; ils prennent simplement en considération les évolutions économiques concrètes, objectives qui se manifestent dans le pays.

C'est donc sans *a priori* que nous considérons que les dispositions que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui ont reçu le soutien de la majorité de droite de la Haute Assemblée, doivent être entourées d'un certain nombre de garde-fous et de garanties.

Ainsi l'amendement n° 408 rectifié vise-t-il à déterminer dans quelles conditions les exonérations en cause seront attribuées. Nous proposons effectivement que soient définis un certain nombre de critères et de conditions. Pourquoi ? Pour une raison très simple. Chacun sait que l'on peut, par des artifices de gestion bien connus des parlementaires éclairés de la Haute Assemblée, par le truchement, notamment, des filiales, mettre ponctuellement une société en déficit. Il est aisé, ensuite, à la société mère de se fonder sur ce déficit artificiel pour se livrer à des licenciements économiques, après quoi, dans les semaines qui suivent, elle profite des dispositions gouvernementales pour embaucher des jeunes au rabais.

C'est là un mécanisme pervers qui nécessite la mise en place d'un certain nombre de garde-fous. Tel est l'objet de notre démarche.

Le Gouvernement - je le répète encore - ne s'engage pas vers la création d'emplois productifs reposant sur des techniques nouvelles, c'est-à-dire la formation des jeunes. Mais, dans la mesure où nous savons bien qu'il a provisoirement les moyens d'imposer ce texte de loi, nous proposons les garde-fous nécessaires, comme c'est notre droit constitutionnel et républicain. De toute façon, nous savons très bien aussi que ce n'est pas cette loi qui apportera des solutions au problème de l'emploi.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Pierre Gamboa. Quant à l'amendement n° 409, j'ai déjà eu l'occasion dans ce débat de faire état de tous les phénomènes négatifs que nous constatons et qui sont générés par la crise qui touche profondément les jeunes générations.

Ce matin, je vous ai livré quelques chiffres ; j'ajouterai cet après-midi qu'il faut savoir, par exemple, que parmi les jeunes âgés de onze à dix-sept ans, cent cinquante mille par an font une fugue et trente mille une tentative de suicide dont deux mille, malheureusement, finissent tragiquement.

On me dira que ces statistiques nous éloignent de notre propos ; je ne le pense pas car elles nous donnent la dimension du désarroi que connaît la jeunesse de ce pays.

Ainsi, à plus forte raison, lorsque l'on aborde le problème de l'emploi des jeunes, il est nécessaire de se référer à des critères rigoureux et non pas se complaire dans les mécanismes économiques du système. Il faut savoir si l'action qui est proposée est de nature à offrir une véritable voie d'avenir à la jeunesse de ce pays, pour lui permettre d'accéder aux connaissances et à des métiers nouveaux auxquels elle a droit et auxquels elle peut prétendre.

Ce n'est pas notre sentiment face aux mesures qui nous sont proposées, mais connaissant d'une part les intentions politiques du Gouvernement et, d'autre part, je dirai pour rester courtois, l'adhésion que lui apporte la majorité de cette assemblée, je réaffirme notre volonté de voir le pays et sa jeunesse s'engager dans une voie différente.

C'est la raison pour laquelle, encore une fois, il ne nous semble pas superflète de souligner ici l'importance qu'il y a à définir la nature des emplois des jeunes ainsi que les garanties y affèrent afin qu'ils s'engagent dans la vie active conformément à leurs aspirations, car cette vie active ne prendra fin qu'au milieu du XXI^e siècle.

Voilà pourquoi nous proposons d'introduire dans le projet de loi un certain nombre de conditions que nous résumons en trois points.

Premièrement, les jeunes seront titulaires d'un contrat de travail, c'est-à-dire qu'on ne les emploiera pas dans n'importe quelles conditions.

Deuxièmement, les jeunes suivront une formation aboutissant à une qualification reconnue soit par un diplôme, soit par des conventions collectives. Cela signifie qu'un acte concret et rigoureux sanctionnera une véritable formation professionnelle.

Troisièmement, nous pensons qu'il est particulièrement utile, dès lors que l'Etat consent aux employeurs un certain nombre d'avantages, que ceux-ci soient tenus à un certain nombre d'engagements moraux.

C'est la raison pour laquelle le troisième point de cet amendement est ainsi rédigé : « les employeurs seront tenus d'embaucher les jeunes à l'issue de leur formation. »

Quelles que soient les observations de caractère législatif que l'on pourra nous formuler et que nous ne récuserons pas, souhaitant même que l'on nous propose une amélioration du texte, je tiens à indiquer que ces propositions, loin d'être extravagantes, pourraient très bien être reprises par un gouvernement vraiment désireux de créer des emplois pour les jeunes, quitte pour lui à en perfectionner la formulation.

Tel est le sens de l'amendement n° 409.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 407, 408 rectifié et 409 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, la commission des affaires sociales a pour sa part émis un avis défavorable sur ces trois amendements. M. Blin rapporteur général provisoirement empêché, m'a chargé, au nom de sa commission, d'exprimer le même avis, s'agissant notamment de l'amendement n° 407, qui montre bien la détermination de nos collègues à ne pas appliquer rapidement le texte dont il s'agit.

Rappel au règlement

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Mon rappel au règlement sera très bref, mais je tiens à le présenter pour la forme. Il est d'usage, dans notre assemblée que seul un membre de la commission des finances - j'ai moi-même tenu cet office maintes et maintes fois pour exprimer des opinions qui n'étaient pas les miennes - puisse donner l'avis de cette commission. Je souhaite donc - c'est l'intérêt de tous dans cette enceinte - que cet usage continue à être respecté.

M. le président. Messieurs les huissiers, veuillez aviser M. le rapporteur général que la présence d'un représentant de la commission des finances est souhaitée en séance.

Article 2 (suite)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 407, 408 rectifié et 409 ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je voudrais m'efforcer de dissiper deux malentendus.

Tout d'abord, répondant à M. Gamboa, j'indique qu'il doit être clair que ce ne sont ni l'Etat ni le Gouvernement qui créeront des emplois. S'il existait un mode opératoire en ce sens, je ne doute pas qu'entre 1981 et 1986 on ait constaté la différence.

Pour ce qui est de l'application, à compter du 1^{er} mai, d'une exonération qui concernera exclusivement les cotisations d'allocations familiales, dès lors que le législateur l'a expressément prévu, la mesure envisagée peut avoir un effet rétroactif. Il n'y aura pas non plus de rupture quant au principe d'égalité devant la loi : tous les employeurs susceptibles de bénéficier de cette exonération pourront l'appliquer. Il peut s'agir d'entreprises, de ménages, de professions libérales.

Si le Gouvernement a inséré ce texte par amendement devant l'Assemblée nationale, c'est pour éviter un attentisme des employeurs qui auraient pu être tentés d'ajourner le recrutement de ces jeunes. J'ajouterai que le rythme pris par ce débat constitue certainement une raison supplémentaire d'insérer cette disposition.

Par conséquent, l'avis du Gouvernement est défavorable sur ces trois amendements.

M. André Méric. Je demande la parole, contre l'amendement n° 409.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je tiens tout d'abord, à indiquer que je suis d'accord sur l'esprit qui anime les auteurs de cet amendement.

Cependant, M. le secrétaire d'Etat vient de dire qu'il ne revenait pas à l'Etat, mais aux entreprises de créer des emplois.

Je ferai observer que le Conseil national du patronat français ne sait plus compter. Il s'était engagé, en 1984, à créer 367 000 emplois si les chefs d'entreprises bénéficiaient de substantiels allègements de charges et de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Le patronat vient d'obtenir totale satisfaction sur le premier point et en grande partie sur le second. Toutefois, il n'est plus question aujourd'hui de chiffrer le nombre d'emplois générés par ces deux mesures. D'ailleurs, M. Yvon Gattaz déclarait récemment : « On ne va sans doute pas réactualiser ces chiffres. En 1984, il nous aurait fallu six mois pour effectuer cette enquête. Aujourd'hui, nous ne disposons pas des éléments. Cela ne signifie pas que nous, n'en sachions pas, autant ».

Par conséquent, il s'agit de créer, non plus les 500 000 emplois que M. Gattaz avait promis pour 3 500 millions de francs de crédits mais, d'après ses dernières déclarations, 367 000 seulement.

Cette déclaration devrait irriter le Gouvernement qui a estimé, à maintes reprises - comme il vient de le laisser entendre à l'instant - que l'entreprise devrait faire face à toutes ses obligations en ce qui concerne le recrutement et l'emploi.

Or, M. Gattaz, qui effectue actuellement son tour de France, au nom du C.N.P.F., enregistre certaines réticences. Il s'aperçoit surtout que les patrons sont comme Saint-

Thomas. Je ne retiendrai que les propos de M. Jean-Claude Achille, successeur de M. Gattaz à la présidence de la commission des affaires sociales du C.N.P.F., qui considère que pour l'instant il ne s'est rien passé.

J'ajoute que non seulement il ne s'est rien passé, mais que cela n'empêche pas les requêtes du C.N.P.F. En effet, à l'heure actuelle, M. Gattaz demande maintenant l'allègement de la taxe professionnelle pour novembre 1986, cela après les quatre milliards qui lui sont promis pour embaucher.

Nous posons donc la question : où cela s'arrêtera-t-il et quel objectif le patronat s'est-il fixé pour l'embauche, puisque nous n'en sommes plus qu'à 367 000 emplois au lieu de 500 000 ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements nos 407, 408 rectifié et 409 ?

M. Christian Poncelet, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. A une forte majorité, la commission des finances s'est déclarée défavorable à ces amendements.

M. Pierre Gamboa. Pourquoi ?

M. Christian Poncelet, au nom de la commission. Je vous l'écrirai !

M. le président. Le vote sur les amendements nos 407, 408 rectifié et 409 est réservé.

Par amendement n° 211, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Authié, Bialski, Dagonia, Mme Goldet et M. Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent de compléter le troisième alinéa - 1° - de cet article par la phrase suivante :

« Les modalités de calcul et les conditions de rémunération relatives aux stages d'orientation approfondie et d'initiation à la vie professionnelle, aux contrats de qualification et aux contrats d'adaptation fixées par la législation en vigueur sont maintenues. »

La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Le Gouvernement, pour ne pas dire clairement ses intentions précises concernant les aménagements qu'il entend apporter à la loi de 1984, se réfère constamment à l'esprit et à la lettre de l'accord de 1983. Il est temps que M. le secrétaire d'Etat précise la distance que, selon lui, l'esprit de l'accord de 1983 lui permet de prendre avec la lettre de la loi de 1984. Une fois de plus, dans ce domaine, le Parlement est sommé de laisser au Gouvernement le soin de faire sans savoir ce qu'il entend faire.

En conséquence, cet amendement a pour objet de vous faire préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les stages d'orientation approfondies et d'initiation à la vie professionnelle, les contrats de qualification.

Nous attendons des éclaircissements ou des explications sur ce point, comme d'ailleurs sur nombre d'autres. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de répondre largement aux questions posées par M. Authié.

M. Gérard Delfau. Où et quand ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Ce dernier ne sera pas surpris que le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 211.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 211 est réservé.

Par amendement n° 410, MM. Fernand Lefort, Gamboa, Eberhard, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le troisième alinéa - 1° - de cet article par la phrase suivante : « Ces dispositions seront soumises, à la condition que les jeunes aient un véritable contrat de travail, une réelle formation débouchant sur une qualification reconnue, et obtiennent une promesse formelle d'embauche à l'issue de la formation. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Comme vous pouvez le constater, cet amendement est très clair. Il a pour objet d'apporter de réelles garanties aux jeunes demandeurs d'emploi en proposant une confirmation de l'embauche à la fin de tout contrat à durée déterminée comprenant, au surplus, des mesures de formation.

Le développement de l'emploi, puisque telle est bien l'intention proclamée, ne passe que par la création réelle d'emplois ; c'est évident. Mais en matière d'emploi, les intentions ne suffisent pas ; nous jugerons sur les actes.

Cet amendement tend précisément à apporter de réelles garanties aux stagiaires qui s'engagent dans un « cursus de formation » débouchant sur une embauche stable et normalement rémunérée. Nous l'avons dit et répété à maintes reprises, on ne peut combattre le chômage par des mesures de traitement de différentes sortes sans créer véritablement des emplois. La hausse des profits et les facilités données au capital au cours des dernières années n'ont pas entraîné un investissement créateur d'emplois. On ne voit pas pourquoi de plus grands cadeaux, comme ceux qui sont proposés aujourd'hui dans votre projet, déboucheraient sur autre chose.

A travers notre amendement, nous réclamons pour tous les jeunes demandeurs d'emploi concernés une confirmation de l'embauche à la fin de tout contrat à durée déterminée comprenant des mesures de formation.

Les contrats à durée déterminée, qu'il s'agisse des contrats-qualification, des contrats-adaptation et, surtout, des contrats emploi-formation, qui sont aujourd'hui « mis sur la touche », répondent bien davantage aux besoins et à l'intérêt des jeunes et des demandeurs d'emploi que les T.U.C. ou autres stages d'initiation à la vie professionnelle qui ne sont que les culs-de-sacs de la politique du « moins pire », tellement facile à appliquer lorsque l'on sait que pour un jeune qui n'a rien, prendre ce qui ressemble à un emploi et permet de toucher un peu d'argent, même provisoirement, « c'est toujours ça ».

Mais notre pays, monsieur le ministre, attend une autre politique de l'emploi et de la formation que celle du « c'est toujours ça ».

En réalité, nos propositions s'inscrivent dans la nécessité d'une croissance économique - c'est le problème fondamental, mais qui, malheureusement, est totalement absent de vos préoccupations - donc d'un développement de la production industrielle, une croissance qui s'appuie sur une formation de qualité à laquelle il faut donner tous les moyens.

Tel est, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'objet de notre amendement.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Poncelet, au nom de la commission. Comme pour les précédents amendements, la commission des finances est, à une forte majorité, défavorable à cet amendement.

M. Gérard Delfau. La majorité, cela dépendait des amendements !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a eu l'occasion de répondre sur des amendements identiques.

M. Gérard Delfau. Quand ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Sénat ne sera donc pas surpris que, là encore, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. Camille Vallin. Au nom de quoi ?

M. Gérard Delfau. Est-ce qu'il y a un autre Sénat que celui qui siège ici ?

M. le président. Je ne peux pas donner la parole maintenant, sauf contre l'amendement.

M. Gérard Delfau. Je peux toujours intervenir si je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Mais non !

M. Gérard Delfau. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat nous dise où il a donné ses explications !

M. le président. Vous ne pouvez pas parler, sauf contre l'amendement !

M. Marcel Daunay. On est en République !

M. Gérard Delfau. Et même au Sénat !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Le règlement est très clair sur ces questions !

M. Pierre Gamboa. Alors, le règlement n'est pas bon !

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Il n'est pas bon quand il ne vous convient pas !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 410 est réservé.

Par amendement n° 411, MM. Souffrin, Gargar, Viron, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste proposent de compléter le troisième alinéa - 1° - de l'article 2 par les dispositions suivantes : « En outre, le mode de calcul de l'assiette de la cotisation patronale aux différents régimes de protection sociale sera remplacé par le dispositif suivant : la cotisation est composée de deux parties, l'une à taux fixe, dont le montant est déterminé par décret ; l'autre à taux variable, dont le montant, déterminé également par décret, varie suivant le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée. Dans le même temps, une cotisation sociale de solidarité, progressive, est instituée sur tous les revenus qui ne sont pas des revenus du travail, dont le montant est déterminé par décret. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Nous aurons peut-être, avec cet amendement, plus de chance d'entendre les motivations de la majorité de la commission des finances et celles du Gouvernement pour le repousser !

Par cet amendement n° 411, nous proposons de modifier le mode de calcul de l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Puisque le Gouvernement prétend que la lourdeur de ces cotisations constitue un obstacle à l'embauche des jeunes et de nouveaux salariés, nous proposons de modifier l'assiette de ces cotisations afin de supprimer les inconvénients qui résultent du système actuel.

Ce n'est pas la première fois que nous formulons de telles propositions.

Nous pensons, d'abord, que la réforme du financement de la sécurité sociale doit assurer un équilibre durable de cet organisme tout en permettant la mise en œuvre de mesures de progrès social ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'emploi dans la détermination de la cotisation.

Le fait que la cotisation soit uniquement calculée sur la masse salariale constitue - il est vrai - une entrave, une gêne, une récupération anormale, pour les industries à forte main-d'œuvre. Il n'est pas normal que l'on ne tienne pas compte de la valeur ajoutée par les différentes entreprises pour percevoir cette cotisation. Cela handicape les industries de main-d'œuvre et constitue une incitation à réduire le plus possible cette dernière.

Nous vous proposons donc des modifications qui permettraient de pallier cet inconvénient et de créer des emplois en augmentant les cotisations des entreprises qui utilisent peu de main-d'œuvre, qui ne créent pas d'emploi, qui licencient souvent et qui, pourtant, ont un fort taux de valeur ajoutée...

M. Bernard Barbier. C'est complètement « tordu » !

M. Camille Vallin. Voilà une modification qui nous paraît fondamentale et de nature à établir plus de justice.

Je vois que l'un de mes collègues n'est pas d'accord, mais je suis prêt à entendre ses observations...

Nous considérons que nous rétablirions ainsi une certaine justice dans le recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Il n'est pas normal que ce soit les entreprises de main-d'œuvre qui paient le plus de cotisations indépendamment de la valeur ajoutée qui résulte de leur activité ; disant cela, je pense, par exemple, aux pétroliers.

Enfin, nous proposons que soit instituée une cotisation sociale sur les revenus qui ne proviennent pas du travail et - suivez mon regard ! - spécialement sur les revenus du capital. Je sais que cette proposition ne va pas être approuvée par mes collègues de droite, mais elle me paraît

raisonnable dans la mesure où il est nécessaire d'instituer un système de solidarité nationale en matière de garanties sociales.

Par cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, nous répondons donc à votre souci d'alléger les cotisations sociales, mais nous, contrairement à vous, nous instituons des allègements sélectifs qui vont dans le sens de la création d'emplois. Si vous voulez vraiment, par votre projet, aller dans le sens de la création d'emplois nouveaux, notamment pour les jeunes, vous devriez accepter nos propositions au lieu de les refuser, ce que vous n'allez probablement pas manquer de faire ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Poncelet, au nom de la commission. La commission des finances, après un examen minutieux, a considéré que cet amendement n'avait aucun rapport avec le projet de loi d'habilitation qui est soumis à l'appréciation de la Haute Assemblée. Par conséquent, elle l'a repoussé.

M. Gérard Delfau. C'est absolument faux !

M. Camille Vallin. On est en plein dedans !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Il rejoint l'avis de la commission des finances. En effet, la loi d'habilitation n'a pas pour objet de réformer le mode de financement de notre système de protection sociale. Pour cette raison, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. Bernard Barbier. Très bien !

M. Camille Vallin. C'est un peu court !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 411 est réservé.

Par amendement n° 412, MM. Souffrin, Lefort, Bécart, René Martin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le troisième alinéa - 1° - de l'article 2 par la disposition suivante : « Les droits à l'ensemble des prestations de sécurité sociale des jeunes concernés par les dispositions précitées sont garantis quelle que soit l'exonération appliquée. »

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le secrétaire d'Etat, par cet amendement, le groupe communiste entend apporter à nouveau des garanties aux jeunes qui seront concernés par les ordonnances qui découleront de votre loi d'habilitation.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi connaît bien la situation des jeunes chômeurs de sa région, qui est aussi celle de M. Poncelet et la mienne. Elle est particulièrement critique et la durée du chômage singulièrement longue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais profiter de l'examen de cet amendement pour revenir sur une question qui vous a été posée ce matin par Mme Midy.

Vous le savez, un des processus pour l'insertion des jeunes en difficulté est constitué par les missions locales pour l'emploi. Je voudrais savoir - je vous ai interrogé à plusieurs reprises, mais je n'ai encore jamais eu de réponse - quel sera l'avenir des missions locales après 1986.

Cette question a un rapport direct avec mon amendement, puisque les missions locales - vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat - ont pour objet de suivre les jeunes dans leur globalité, y compris au point de vue de leur santé. Il est vrai qu'un jeune au chômage est particulièrement en difficulté, aussi bien mentalement que physiquement ; des exemples ont été rappelés tout à l'heure.

Les missions locales ont pris en charge, avant que cette disposition ne soit prévue par la loi, les visites médicales pour les jeunes accomplissant des T.U.C., se trouvant en S.I.V.P. ou suivant un autre stage. Aujourd'hui, la plus grande incertitude règne en ce qui concerne cet aspect précis ; j'aimerais bien, sur ce point, obtenir enfin une réponse.

J'en reviens à mon amendement proprement dit ; vous le savez, actuellement 600 000 jeunes peuvent être concernés par l'exonération de 25 p. 100 des charges sociales dont M. le ministre nous a entretenus. Notre amendement a donc pour objet essentiel de garantir au moins aux jeunes concernés par votre texte les prestations de sécurité sociale. Puisque M. le ministre nous a déclaré qu'effectivement les droits des jeunes

à l'ensemble de ces prestations seront garantis, nous pensons que cela irait mieux en l'inscrivant dans le texte. Si j'en crois ce qui nous a été dit en commission et ailleurs, cela ne devrait poser aucun problème.

Je pense donc que la majorité de cette assemblée votera cet amendement parce qu'il me paraît logique et conforme à ce qui a été annoncé. Il faut que cette garantie de prestation sociale soit inscrite dans le texte. Tel est l'objet de mon intervention et je pense que, cette fois, l'adoption de notre amendement ne devrait poser aucun problème. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ? (*Exclamations ironiques sur les travées communistes.*)

M. Christian Poncelet, au nom de la commission. M. Souffrin ayant fait référence à la situation d'une région qui nous est commune, je lui indique, à titre d'information, aimablement, que le parti communiste et la C.G.T. ont eu des propos très sévères pour juger de l'action dans mon département, les Vosges, des missions locales de l'emploi. Ils ont à cette occasion développé des arguments qui ne sont pas sans valeur et je le renvoie à ces arguments, très critiques à l'égard des missions en question.

Par ailleurs, j'indique à son auteur que l'amendement n° 412 est identique à l'amendement n° 210, présenté par nos collègues socialistes, qui a reçu, comme celui-ci, un avis défavorable de la commission, étant entendu que le Gouvernement a donné et donnera ici dans un instant tous les apaisements nécessaires pour rassurer les auteurs de l'amendement sur les garanties accordées aux jeunes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. M. Séguin a eu, ce matin, plusieurs fois l'occasion de répondre aux interrogations de M. Souffrin. Je confirme que le dispositif d'allègement des charges consiste en une prise en charge par l'Etat des exonérations. Par conséquent, l'équilibre du système n'est pas remis en cause par ce dispositif.

En second lieu, le droit des salariés aux prestations de sécurité sociale est lié non aux cotisations de l'employeur, mais au versement de la part ouvrière précomptée, qui est maintenue.

De ce double point de vue, je crois que vous avez toutes assurances.

Pour ces raisons, comme ce matin, le Gouvernement demande le rejet de votre amendement.

S'agissant des missions locales, monsieur le sénateur - nous avons eu l'occasion d'évoquer ce point en commission des affaires sociales - je vous confirme que le Gouvernement n'a pas l'intention de prononcer un jugement *a priori*. Le bilan sur la base des échos et des commentaires qu'on peut recevoir est contrasté. Il s'agit de veiller à ce que, là où elles sont maintenues, elles aient l'efficacité souhaitable, à la mesure des moyens mis en œuvre.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 412 est réservé.

Par amendement n° 212, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Authié, Bialski, Dagonia, Mme Goldet et M. Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le paragraphe 1° de l'article 2, l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Prendre toute disposition de nature à accroître le contrôle du comité d'entreprise sur le plan de formation de l'entreprise et sur toute mesure visant à favoriser l'embauche des jeunes ; ».

La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Nous avons noté que les explications données par M. le ministre laissent clairement entendre que le Gouvernement ne souhaite pas que le comité d'entreprise se prononce, pour tout emploi de jeunes en alternance, sur le principe même de l'introduction de ce mode de formation dans l'entreprise.

Ainsi, contrairement à ce qu'a indiqué M. le ministre à l'Assemblée nationale, cela serait contraire aux règles qui fondent d'une manière plus générale les compétences des comités d'entreprise en matière de formation. Aussi le présent amendement a-t-il pour objet d'éviter toute ambiguïté sur le rôle qu'aura à jouer le comité d'entreprise, un rôle que d'aucuns semblent refuser au nom d'une souplesse qui pourrait devenir laxisme et absence de concertation.

Le comité d'entreprise a déjà un contrôle sur le plan de la formation générale de l'entreprise. Il est nécessaire qu'il ait également cette possibilité de contrôle sur la formation des jeunes, qui va être réglementée à la suite de ce projet d'habilitation.

Nous souhaitons donc avoir le maximum de précisions quant aux intentions du Gouvernement sur ce point. Revenant sur la réponse faite par le M. le secrétaire d'Etat au sujet de l'amendement n° 211 que j'ai présenté voilà quelques instants, je précise que je ne souhaiterais pas avoir la même réponse. J'aimerais en effet, savoir, si c'est le cas, où et quand M. le ministre a répondu à mes interrogations, car j'aurais apprécié, tout à l'heure, qu'il reprenne devant notre assemblée les explications qui auraient été données ailleurs. (Très bien ! Parfait ! Sur les travées socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Poncelet, au nom de la commission. La commission des finances comprend, bien sûr, les soucis de M. Authié, qu'il vient d'expliquer. Je voudrais cependant lui rappeler que le comité d'entreprise est déjà consulté pour les actions de formation engagées par l'entreprise elle-même, selon les articles 432-3 et 932-1, par exemple.

S'agissant maintenant de la consultation du comité d'entreprise pour l'embauche, je l'invite à une certaine prudence : le secteur du livre est là pour nous rappeler des précédents préoccupants.

La commission des finances est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Dans la motivation de son amendement, M. Authié a rappelé les prérogatives du comité d'entreprise en matière de formation ; il les connaît bien. M. le rapporteur de la commission des finances a indiqué, lui aussi, ce qu'était le rôle du comité d'entreprise en la matière.

Pour ces raisons et parce que ces dispositions sont suffisamment précises, il n'est pas nécessaire d'accroître le contrôle du comité d'entreprise s'agissant de la formation dans l'entreprise et des mesures visant à favoriser l'embauche des jeunes.

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 212 est réservé.

Par amendement n° 413, Mmes Luc, Bidard-Reydet, MM. Boucheny, Schmaus et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le quatrième alinéa de cet article, les dispositions suivantes :

« 1° bis - Mettre en œuvre une réforme de la taxe d'apprentissage selon trois principes fondamentaux :

« La taxe d'apprentissage doit garder sa spécificité de contribution au développement des premières formations technologiques et professionnelles ;

« Le pluralisme des établissements qui peuvent percevoir la taxe doit être respecté ;

« La gestion de la taxe doit être démocratique. Les travailleurs doivent avoir un droit d'information et de participation aux décisions concernant une dimension aussi importante de leur vie professionnelle ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, dès lors que la volonté de favoriser l'emploi des jeunes s'accompagne d'avantages tout à fait exceptionnels à l'égard des employeurs - personne ne peut le nier, ni dans le pays, ni devant le Parlement - il est tout à fait évident que l'on s'intéresse de plus près au problème de la taxe professionnelle.

Une étude plus approfondie de cette taxe nous amène à formuler un certain nombre d'observations.

En effet, le développement de l'emploi suppose l'octroi de moyens substantiels en vue d'offrir de solides formations aux hommes et aux femmes de ce pays. On ne peut pas affirmer la volonté de « muscler » notre économie, de lui donner des moyens nouveaux pour la rendre plus compétitive, d'élargir le marché national et international si, dans le même temps, on ne va pas jusqu'au bout de la démarche.

Or, la taxe d'apprentissage représente des moyens importants pour la formation professionnelle, à savoir plus de 4 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Mais, comme je viens de le souligner, les conditions actuelles de l'affectation, de la répartition et de la gestion unilatérale de cette taxe par les employeurs et le patronat ne lui permettent pas de contribuer réellement à l'essor souhaité des formations modernes pour les jeunes de notre pays. En effet, son produit est actuellement encore affecté sans contrôle par les employeurs aux établissements de formation de leur choix.

Naguère, la répartition de la taxe pouvait être retracée ainsi : sur 4 milliards de francs lourds, ce qui fait 400 milliards de centimes - ce ne sont donc pas des sommes négligeables 6,6 p. 100 seulement allaient au Trésor. Les exonérations, représentant 83,3 p. 100, étaient réparties pour les deux tiers entre établissements de formation publics et privés. Du produit total de la taxe l'enseignement public recevait 17 p. 100, l'enseignement technique privé 34 p. 100, l'apprentissage 37 p. 100, les chambres consulaires 5 p. 100.

On peut donc d'ores et déjà porter une première appréciation : la gestion de ces 400 milliards de centimes, dont l'objet est de donner aux jeunes de notre pays l'accès à la connaissance et aux technologies modernes, fait ressortir - c'est le moins que l'on puisse dire - un certain déséquilibre dans son affectation et un manque de contrôle dans son utilisation.

La raison en est simple : la gestion patronale de la taxe, à travers des organismes souvent à la fois collecteurs, répartiteurs et formateurs, entraîne une inégalité entre les établissements de formation et les régions, sans autre considération que les intérêts ponctuels des employeurs, qui évacuent, de ce fait, la qualité technologique des établissements, les besoins de notre économie et ceux de nos régions. En effet, chacun s'accordera à reconnaître que, si vous vous trouvez dans la région Centre, dans la région parisienne, en Bretagne ou dans la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, les besoins technologiques, d'implantation et de formation, s'il doivent se greffer sur un tronc national, ont des particularités régionales, voire locales.

Par conséquent, il faut donner une plus grande cohérence, une plus grande efficacité à une taxe qui a été élaborée par le législateur comme un vecteur de la formation des jeunes générations à toutes les étapes de la vie économique et sociale du pays. C'est la raison pour laquelle il est urgent, nous semble-t-il, de réformer la taxe d'apprentissage ; trois principes pourraient guider cette réforme.

En premier lieu, il faut conserver la spécificité de contribution de cette taxe au développement des premières formations technologiques et professionnelles. Cette première disposition nous paraît d'autant plus urgente que l'on sent bien - personne dans cette assemblée ne devrait nous contredire - au moment de l'apparition du développement de l'informatique, des sciences modernes, de la robotique, qu'il faudrait déployer des efforts plus importants pour que les jeunes générations, les jeunes qui se trouvent en sixième, en cinquième, en quatrième, qui vont au collège et au lycée, qui seront appelés demain à accéder au niveau supérieur ou qui se trouvent dans des formations mixtes, puissent accéder à la connaissance des technologies qui feront les vecteurs de la décennie et demie qui nous sépare de l'an 2000. Donc, à partir de l'instant où une taxe a été arrêtée par le législateur en vue de la formation des jeunes, comment ne pas faire preuve de rigueur pour l'utilisation de cette taxe ?

En deuxième lieu, il faut respecter le pluralisme des établissements qui peuvent la percevoir, tout en étant guidé par des critères de qualité, de choix des filières correspondant aux besoins modernes de notre économie, en dehors de toute autre considération.

En troisième lieu, le deuxième critère étant profondément lié au troisième, une gestion véritablement démocratique doit permettre de recueillir l'avis de tout le corps concerné par ces problèmes, qu'il s'agisse des personnes représentant les secteurs d'activité, des employeurs, des employés, des établissements ou des jeunes apprentis eux-mêmes.

Ce n'est pas une démocratie formelle en soi, pour parler en quelque sorte un ruban démocratique au fronton de telle ou telle disposition, c'est pour obtenir l'efficacité elle-même, dès lors qu'il s'agit des dispositions qui relèvent de la loi.

Pourquoi ne pas se donner les moyens d'utiliser ces fonds, conformément à la réglementation, dans le cadre de la formation et de l'efficacité économique ?

C'est la raison pour laquelle nous proposons trois dispositions dans notre amendement n° 413 : premièrement, la taxe d'apprentissage doit garder sa spécificité de contribution au développement des premières formations technologiques et professionnelles ; deuxièmement, le pluralisme des établissements qui peuvent percevoir la taxe doit être respecté ; troisièmement, la gestion de la taxe doit être démocratique, les travailleurs doivent avoir un droit d'information et de participation aux décisions concernant une dimension aussi importante de leur vie professionnelle.

Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, me ferez-vous observer qu'une partie de nos propositions relèvent du domaine réglementaire. Je suis prêt à vous l'accorder ; en revanche, je souhaiterais que vous vous prononciez sur la nature des propositions que nous formulons et surtout sur leur validité parce qu'elles ne relèvent ni d'un acte de propagande, ni d'un acte d'opposition, ni d'un acte d'hostilité à l'égard de qui que ce soit, mais d'une logique qui nous paraît particulièrement importante dès lors qu'on parle sérieusement, sincèrement et avec la volonté d'aboutir pour l'emploi des jeunes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement car il ne correspond pas, selon lui, à l'objet du projet de loi.

Je voudrais faire trois observations en réponse aux propos de M. Gamboa.

Premièrement, la taxe d'apprentissage n'est pas nouvelle. Son application est entrée en vigueur avant 1981 et, entre 1981 et 1986, nous n'avons pas eu connaissance de modification particulière apportée au système.

Deuxièmement, le dispositif manque de contrôle, avez-vous dit.

L'article 119-1 du code du travail prévoit avec beaucoup de rigueur le contrôle exercé sur le versement de cette taxe : sont impliqués dans le « suivi » de ces opérations les inspecteurs du travail, les inspections académiques et les représentants du Trésor. En conséquence, je ne crois pas que l'on puisse dire que ce dispositif se caractérise par un manque de contrôle.

Troisièmement, s'agissant du pluralisme, les chiffres que vous avez cités traduisent peut-être la confiance relative que peuvent avoir les représentants des entreprises, les maîtres d'apprentissage, ceux qui sont redevables de la taxe d'apprentissage, à l'égard de tel ou tel établissement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 413 est réservé.

Par amendement n° 414, Mme Luc, Beaudeau, Perlican, Bidard-Reydet, Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le quatrième alinéa de l'article 2, l'alinéa suivant :

« 1° bis. - prendre toutes les dispositions et mesures concrètes permettant une véritable formation professionnelle et l'embauche systématique des femmes ayant suivi les stages des différents dispositifs concernés ; ».

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Cet amendement vise à assurer une formation professionnelle initiale et continue en faveur des femmes.

Le chômage frappe actuellement plus d'un million de femmes, soit 50 p. 100 de plus qu'en 1981. Le travail à temps partiel, qui a été imposé davantage au fil des années, a augmenté de 5 p. 100 en quatre ans ; il concerne pour 80 p. 100 les femmes.

Les employées du commerce subissent de plein fouet la précarisation du travail.

Les contrats à durée déterminée frappent 2 755 000 personnes, soit 13 p. 100 de la population active occupée ; pour la plupart, il s'agit également de femmes.

Dans une proportion de 51,6 p. 100, les travaux d'utilité collective sont exercés par des jeunes filles ; près de la moitié d'entre elles ont déjà une expérience professionnelle. De nombreuses associations et collectivités recrutent de préfé-

rence les « tucistes » parmi les jeunes ayant effectivement une expérience professionnelle, ce qui, contrairement à ce qui a été dit comme étant l'esprit du texte, permet de leur faire occuper de véritables emplois. Les collectivités et les établissements publics utilisent ainsi à bon compte du personnel ; c'est pire encore pour les associations. L'égalité des salaires est restée lettre morte puisque depuis 1984 l'écart entre les salaires masculins et féminins s'est encore creusé. Une étude récente des comptes de la nation fait ressortir que 80 p. 100 des femmes perçoivent moins de 5 500 francs par mois.

Je cite ces chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous montrer combien les mesures de précarisation prévues par l'article 2 pénalisent particulièrement les femmes.

A plusieurs reprises, ici et ailleurs, nous avons montré que, si les formations qui sont dispensées sont souvent des formations désuètes, je dirai, pour employer un terme à la mode, « obsolètes », c'est particulièrement vrai pour l'emploi féminin.

La volonté manifeste du patronat et du Gouvernement de casser cet emploi féminin, de faire des femmes des travailleuses de seconde zone, des salariées d'appoint - vous savez qu'il y a de plus en plus de femmes seules - des salariées sous-payées, taillables à merci, risque de trouver avec l'article 2 de ce projet et après le texte sur la flexibilité de l'emploi, une assise législative particulièrement redoutable.

Pourtant, la place des femmes dans le travail et dans la production ainsi que leur qualification jouent un rôle important dans le progrès de la société.

Notre amendement tend à assurer une formation professionnelle initiale et continue de qualité en faveur des femmes, ce qui implique des mesures concrètes pour leur ouvrir de véritables filières et des stages, pour faire évoluer les mentalités des formateurs et pour combattre les discriminations imposées par les employeurs, discriminations que j'évoquais à l'instant.

Encore aujourd'hui, les formations destinées aux femmes sont tout à fait stériles et elles débouchent encore plus rarement que pour les hommes sur des emplois.

Je vous donnerai un exemple très précis qui concerne ma commune : pour embaucher cinq employées de bureau, devant l'afflux des demandes, il a fallu organiser un concours auquel se sont présentées 700 jeunes femmes, toutes originaires de la région et titulaires d'un C.A.P. Cela correspond à un niveau de recrutement comparable, pour le pourcentage des reçues, à celui d'une agrégation. Vous avouerez que, pour des employées d'une collectivité, c'est tout de même un peu fort !

On pourrait citer de nombreuses qualifications de ce type, concernant plus spécialement les femmes. S'il n'existe plus aujourd'hui de formation de corsetière - formation que j'évoquais il y a quelque temps - il en est d'autres qui sont tout aussi inutiles, inefficaces, qui ne débouchent sur rien. Nous recevons sans cesse dans nos permanences des femmes possédant une qualification, qui ont passé six mois ou un an, voire davantage, à acquérir une formation et qui ne trouvent aucun emploi correspondant à celle-ci.

Tout cela est vrai pour les hommes, mais ce l'est encore davantage pour les femmes.

Tels est l'objet de l'amendement que je défends ici : il vise à ouvrir aux femmes tous les métiers, à l'exclusion sans doute des plus pénibles - il faudrait d'ailleurs discuter sur ce point - et toutes les formations correspondantes. Cette ouverture est aujourd'hui indispensable, sinon pour supprimer, du moins pour résorber partiellement le chômage féminin.

Compte tenu du sort qu'a connu l'amendement que j'ai défendu précédemment et que je croyais recevable, je ne me fais malheureusement guère d'illusions sur l'accueil qui sera réservé à celui-ci. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, au nom de la commission. Défavorable.

M. Camille Vallin. Bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le problème qui vient d'être évoqué est certes délicat et je voudrais dire ici combien le Gouvernement est conscient des difficultés particulières que peuvent rencontrer certaines femmes en matière d'insér-

tion ou de réinsertion professionnelle. Des mesures spécifiques seront prises, notamment à l'initiative de Mme Gisserot, déléguée à la condition féminine. Mais ces mesures, qui ont essentiellement pour objet de développer la formation professionnelle, notamment qualifiante, d'adapter leurs connaissances et qualifications antérieures, relèvent du domaine réglementaire. Il n'y a donc pas lieu de prévoir dans la présente loi d'habilitation d'autoriser le Gouvernement à prendre ces mesures. Par conséquent, nous demandons le rejet de cet amendement.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau, contre l'amendement.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'approuve totalement les motifs qui ont inspiré l'amendement du groupe communiste, j'aurais souhaité que, dans sa formulation comme dans la réponse que M. le secrétaire d'Etat vient de donner, soit incluse une donnée importante, à savoir la dimension européenne de l'insertion des femmes dans l'activité professionnelle.

J'ai, en effet, sous les yeux un certain nombre de chiffres montrant que le chômage n'a jamais été aussi fort à l'échelle de la Communauté européenne et qu'en même temps les femmes entrent de plus en plus dans la vie active : 17 p. 100 aujourd'hui pour l'Europe des Dix.

Aussi, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons eu connaissance des propositions récentes de la Commission de la C.E.E. visant à promouvoir l'égalité des chances entre les sexes en ce domaine. J'ai lu cela avec d'autant plus d'intérêt que ce type de disposition retrouve l'esprit et parfois même les méthodes du précédent gouvernement et de l'œuvre admirable que Mme Yvette Roudy a accomplie en la matière.

Ces propositions de la Commission ont fait l'objet d'un rapport devant le Parlement européen voilà peu de temps, par Mme Vayssade et le vote favorable a été acquis à une très confortable majorité, toutes opinions confondues.

Je souhaiterais donc voir compléter, si c'était possible, l'amendement du groupe communiste pour qu'il prenne en compte cette dimension et demander à M. le secrétaire d'Etat si, dans les dispositions réglementaires qu'il prévoit, les éléments que je viens d'apporter seront pris en considération.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 414 est réservé.

Je suis saisi maintenant de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 415, présenté par MM. Viron, Gargar, Garcia, Mme Pelican et les membres du groupe communiste, tend à insérer, après le quatrième alinéa de l'article 2, l'alinéa suivant :

« 1° bis. - instaurer pour le comité d'entreprise un droit de recours qui suspend pendant trois mois la procédure de licenciement ; ».

Le second, n° 416 rectifié, déposé par MM. Souffrin, Garcia, Boucheny, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à insérer, après le quatrième alinéa de ce même article, l'alinéa suivant :

« 1° bis. - élargir les compétences des comités d'entreprise et des comités de groupe en matière de prévention des licenciements économiques ; ».

La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° 415.

M. Camille Vallin. Cet amendement vise à faire reconnaître un droit essentiel des comités d'entreprise. Il s'inscrit dans une démarche évidemment différente de celle du Gouvernement. Mais à quoi servirait-il de créer des emplois si l'on continue à en supprimer, si toutes les garanties nécessaires ne sont pas prises, si tout n'est pas fait pour empêcher ces suppressions ?

Les droits des institutions représentatives du personnel et des syndicats nous semblent être choisis comme cible privilégiée pour casser les acquis de 1982 en matière de démocratie et de liberté. Nous sommes tentés de voir dans les dispositions de l'article 2 sur la réforme du code du travail une certaine volonté, sinon une volonté certaine, de revanche.

Notre amendement concerne un droit qui nous semble essentiel des comités d'entreprise. En effet, trop souvent, les représentants des salariés sont mis devant le fait accompli :

l'employeur provoque une réunion du comité d'entreprise au cours de laquelle il annonce qu'il va procéder à des licenciements économiques. Parfois, il est trop tard pour tenter de sauver l'emploi et même pour empêcher la fermeture de l'entreprise.

C'est pourquoi nous proposons d'inscrire dans la loi le droit pour le comité d'entreprise de suspendre la procédure de licenciement pendant une période limitée à trois mois, ce qui permettrait aux travailleurs et à leurs représentants de rechercher avec l'employeur, les pouvoirs publics, les banques et les municipalités, les moyens de maintenir l'entreprise en activité.

Telle est, nous semble-t-il, la voie de la démocratie, alors que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement renforcerait, sans nul doute, la liberté du patronat telle que vous la concevez. En réalité, ce serait une source inévitable de nouveaux conflits sociaux.

Nous choisissons, quant à nous, la voie du dialogue et de la concertation pour rechercher le sauvetage de l'entreprise ainsi que les moyens d'éviter les licenciements et donc de protéger les emplois. Si tel était réellement votre souci, vous devriez, monsieur le ministre, vous rallier à notre amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Souffrin, pour défendre l'amendement n° 416 rectifié.

M. Paul Souffrin. Dans son intervention, mon collègue M. Vallin a déjà exposé en partie les motifs qui nous ont animés pour la rédaction de cet amendement.

Celui-ci vise à donner le droit aux comités d'entreprise de suspendre la procédure de licenciement pendant trois mois. Il indique une orientation que, à notre sens, le Gouvernement devrait suivre : élargir les compétences des comités d'entreprise et des comités de groupe en matière de prévention des licenciements économiques. En effet, comme cela vient d'être dit, il faut éviter les licenciements économiques cela nous paraît être l'intérêt bien compris des entreprises et des salariés.

Notre amendement pourrait, par ailleurs, servir à nourrir une réflexion portant sur une véritable participation, au sens où le Gouvernement prétend l'entendre, dans l'énoncé de sa politique.

La loi de 1984 sur la prévention a donné aux comités quelques droits relatifs à l'information. Ces droits ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre, chacun en a conscience.

Nous pensons qu'il faudrait que ces comités soient réellement associés à la politique de l'entreprise, pour pouvoir élaborer, en concertation avec la direction, des mesures de nature à assurer la garantie de l'emploi.

Lorsque de telles concertations ont lieu, on s'aperçoit qu'il est possible de préserver des emplois et de sauver des entreprises. Je puis vous citer l'exemple d'une entreprise de ma région, l'entreprise Scholtès, qu'une négociation, certes difficile, a permis de sauver ; mais il a fallu associer les salariés à la recherche de la solution. Je ne dis pas que le résultat obtenu en ce qui concerne l'entreprise Scholtès est totalement satisfaisant, loin de là, puisque 114 licenciements « secs », comme l'on dit très sèchement dans les milieux patronaux, ont été décidés, mais l'entreprise continue d'exister ; c'est important pour notre pays, car il s'agit d'une technologie qui n'est pas développée ailleurs.

Dans le cadre de la modernisation d'une société, quand il s'agit, par exemple, de fermer un établissement pour développer certaines activités dans un autre, il serait de bonne politique économique de planifier à la fois les investissements et la gestion du personnel, en accord avec le comité central d'entreprise ou, pour les entreprises plus importantes, avec le comité de groupe.

Il nous semble - cela a déjà été dit, mais c'est important et les choses vont souvent mieux en les répétant - que les avancées significatives devraient être réalisées dans cette direction. Elles donneraient au comité le statut d'interlocuteur normal des pouvoirs publics ainsi que des organismes financiers extérieurs à l'entreprise et permettraient enfin une réelle démocratisation du processus de décision.

C'est pourquoi nous vous demandons - sans trop d'illusions ! - monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 415 ?

M. Jean-François Pintat, au nom de la commission. La commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement - et M. le Premier ministre l'a bien dit - considère que la « nouvelle frontière », c'est l'emploi. Il ne peut donc pas y avoir de doute sur notre détermination.

Le licenciement est toujours un drame, un drame pour l'entreprise et, plus encore, pour la personne qui en est victime.

M. Camille Vallin. Est-ce une « nouvelle frontière » ou une nouvelle formule du genre : « nous voyons le bout du tunnel » ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Ce qui est clair, c'est qu'en cinq ans on a vu cette frontière se déplacer ; on a vu le nombre de demandeurs d'emploi doubler ; on a assisté à la disparition de près de 600 000 emplois salariés.

La question est donc grave, et retarder le processus de licenciement peut, dans certains cas, conduire irrémédiablement l'entreprise à la fermeture.

Qu'il me soit simplement permis de rappeler qu'en 1984, sur 430 000 licenciements pour motif économique, 130 000 ont échappé à la procédure d'autorisation préalable parce qu'il y a eu dépôt de bilan.

Il faut être réaliste : le principe est sans doute généreux, mais, en pratique, pour la gestion de chacune des entreprises, je crois qu'il faut s'en remettre aux dispositions conventionnelles.

S'agissant du rôle du comité d'entreprise, celui-ci a déjà été largement amélioré en matière de prévention des licenciements pour motif économique, grâce à la loi du 28 octobre 1982, relative au développement des institutions représentatives du personnel, à la loi du 1^{er} mars 1984, concernant la prévention et le règlement amiable des difficultés des entreprises - le droit d'alerte notamment - à la loi du 25 janvier 1985, relative au redressement et à la liquidation judiciaire - à cet égard, la contribution du Sénat a été significative pour améliorer ces textes et les rendre plus opérants.

Le comité de groupe ayant accès à une information économique joue un rôle important. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire, de l'avis du Gouvernement, d'élargir les compétences du comité d'entreprise et des comités de groupe en matière de prévention des licenciements économiques.

Je demande donc le rejet de l'amendement n° 415.

M. Camille Vallin. Deux cent mille licenciements nouveaux sont prévus ! Comment allez-vous augmenter le nombre des emplois ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 416 rectifié ?

M. Jean-François Pintat, au nom de la commission. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Pour les motifs que j'ai exposés à propos de l'amendement n° 415, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Le vote sur les amendements nos 415 et 416 rectifié est réservé.

Par amendement n° 213, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le cinquième alinéa (2^o) de l'article 2, après le mot « apporter », d'insérer les mots : « , au vu des négociations avec les partenaires sociaux, ».

La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Nous tenons à voir figurer dans une loi habilitant le pouvoir exécutif à légiférer par ordonnances cette précision qui, à nos yeux, est essentielle.

Il ne peut pas être fait l'économie de la négociation avec les partenaires sociaux. La négociation nous paraît d'autant plus nécessaire que vous annoncez votre intention de ne pas toucher au caractère national de l'A.N.P.E.

Or, dans le quatrième alinéa de l'article 2, il est fait référence au titre III du livre III du code du travail. Ce titre III ne comporte que deux articles : l'article 330-1, qui précise

que l'A.N.P.E. est un établissement public, et l'article 330-2, qui institue un conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il paraît logique à certains que ce soit à ce second article que vous ayez l'intention de toucher, puisque vous maintenez à l'A.N.P.E. son caractère d'établissement public. C'est la raison pour laquelle la négociation est si importante.

S'agissant de votre argument selon lequel il n'appartient pas aux partenaires sociaux de décider de la disparition ou de la transformation d'un établissement public, vous avez certes juridiquement raison, mais tel n'est pas précisément l'objet de l'amendement.

L'amendement n° 213 vise à empêcher le pouvoir d'engager un dispositif réglementaire avant d'avoir franchi une étape conventionnelle, qui se présentera de toute manière devant lui.

Alors, de grâce, qu'on nous épargne ce qu'il faut bien appeler les « faux vrais débats juridiques ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, au nom de la commission. La commission des finances a émis un avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a également émis un avis défavorable sur cet amendement.

Je tiens à rassurer M. Authié : la préoccupation du Gouvernement dans ce domaine est de rendre plus efficace le service public de placement. Si nous gagnons quelques jours dans le processus de rencontre entre l'offre et la demande d'emplois, nous pouvons gagner plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

Il n'est pas question de remettre en cause le caractère national du service public. Les consultations avec les partenaires, notamment avec les membres du conseil d'administration, auront lieu, de même que seront entendus les représentants du personnel de cet organisme.

Ce sont là des précisions qui devraient vous apporter tous apaisements, monsieur le sénateur.

Nous essaierons de rapprocher aussi les services sur le terrain. M. Séguin a eu l'occasion de dire qu'une régionalisation sera mise en place en vue de rapprocher les organismes de formation et les organismes de placement. Des concentrations seront sans doute également opérées pour faire en sorte que, sur le terrain, l'ensemble des partenaires relevant du service public de l'emploi soient plus proches les uns des autres, que leurs initiatives soient mieux coordonnées et qu'au total le service soit plus efficace.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 213 est réservé.

Par amendement n° 28 rectifié, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de compléter *in fine* le cinquième alinéa - 2 - de l'article 2 par les mots suivants :

« En instituant le principe de la suspension des aides publiques ou exonérations sociales et fiscales envers les entreprises, qui bénéficient de ce type d'aide ou d'exonération, n'ont pas créé d'emploi ou ont procédé à des licenciements au cours de l'année précédant l'exercice au titre duquel les aides et exonérations susvisées sont accordées ; ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes, avec cet article 2, au cœur du problème de l'emploi des jeunes. Il est tout à fait évident pour tout le monde que l'on ne peut détacher cet article 2 de la philosophie générale du texte.

De quoi s'agit-il ? Le Gouvernement nous demande, pour régler de toute urgence le problème de l'emploi dans notre pays, plus précisément celui des jeunes, les pleins pouvoirs. Il veut prendre un certain nombre de dispositions qui permettront au « docteur miracle » de résoudre d'un coup de baguette magique l'emploi des jeunes de ce pays.

En réalité, le texte que vous nous proposez, notamment les dispositions de l'article 2 que nous « décortiquons » au travers des amendements, traduit une orientation économique

générale dont les effets se sont développés dans ce pays depuis une très longue période et dont on n'a tiré aucun enseignement.

C'est si vrai que mes collègues de la commission des finances et moi-même avons interrogé M. Balladur, ministre d'Etat. Nous lui avons demandé quelle contrepartie il exigerait des employeurs en retour des avantages nouveaux qui leur sont accordés pour favoriser l'emploi.

En effet, soyons clairs : un chat est un chat. Quand l'Etat prend des engagements à l'égard d'un corps social qui doit jouer un rôle dans la vie économique du pays, ces engagements ne peuvent être à sens unique.

Monsieur le ministre d'Etat, quelle contrepartie, je le répète, avez-vous demandée aux employeurs de notre pays pour vous assurer que les dispositions que vous nous proposez se traduisent par des emplois réels ?

Je tiens à dire, sans faire de procès d'intention à quiconque, que les entreprises de ce pays ont bénéficié d'avantages économiques considérables. Ce n'est pas pour autant que le chômage a reculé.

Il ne s'agit pas d'une question extravagante, mais M. le ministre a « évacué » ce problème.

J'ai personnellement posé cette question à M. Juppé lors de son audition devant la commission des finances du Sénat. J'observe avec regret qu'il n'a pas répondu à cette question. Je remarque une nouvelle fois que ni M. Séguin ni M. Arthuis ne répondent à cette question. Or, il s'agit d'une question fondamentale. Oui ou non, l'Etat va-t-il consentir de nouveaux avantages fiscaux aux entreprises sans contrepartie ? Le Gouvernement ne peut pas simplement dire qu'il défend l'emploi des jeunes et qu'il souhaite qu'il se développe, tout en mettant la bride sur le cou des employeurs, car cela se traduit par une déstabilisation du code du travail, par un abaissement du revenu des salariés et par aucun emploi nouveau. Tel est le fond du problème. Je le dis sans animosité à l'égard des sénateurs membres de la majorité sénatoriale. Nous sommes ici non pas pour faire des joutes oratoires et mettre en cause leurs thèses, mais parce que, selon nous, ces mesures ne répondent pas aux besoins du pays. Nous les combattons et faisons des propositions qui correspondent aux besoins économiques d'un pays dont le système, qui est quand même, que vous le vouliez ou non, dominé par le grand capital, est en crise.

D'un côté, trois millions de chômeurs et, de l'autre côté, cent dix mille familles qui accumulent un patrimoine et une richesse de 1 600 milliards de francs, soit une fois et demi le budget de l'Etat, montrent bien l'existence de deux situations spécifiques en France.

Quand les économistes sérieux s'accordent à dire que 2 000 milliards de francs « se baladent » en spéculations sur les places fortes financières internationales et que ces milliards sont détenus par des ressortissants de notre pays, il y a bien un problème !

Si vous accordez de nouveaux avantages fiscaux, assortissez-les de garanties !

Tel est l'objet de l'amendement n° 28 rectifié que nous proposons. Je me permets d'en relire son texte, car il s'inscrit tout à fait dans la démarche que je viens de décrire.

Compléter *in fine* le cinquième alinéa - 2° - de l'article 2 par les mots suivants :

« en instituant le principe de la suspension des aides publiques ou exonérations sociales et fiscales envers les entreprises qui, bénéficiant de ce type d'aide ou d'exonération, n'ont pas créé d'emploi ou ont procédé à des licenciements au cours de l'année précédant l'exercice au titre duquel les aides et exonérations susvisées sont accordées ; »

En effet, ce serait un paradoxe abominable que l'Etat accorde des aides considérables à des entreprises qui se permettraient d'empocher ces aides et, de surcroît, de procéder à des licenciements.

Alors, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, soyez logique avec vous-mêmes ! Si vous voulez vraiment créer des emplois, si vous êtes sincère dans votre démarche, le minimum que la collectivité publique et nationale peut exiger est de donner des garanties afin que les objectifs que vous nous proposez ne soient ni dévoyés, ni détournés par les employeurs. Tel est l'objet de cet amendement. Si vraiment,

selon votre logique, vous voulez créer des emplois pour les jeunes, je ne doute pas que vous l'approuvez. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 28 rectifié est réservé.

Par amendement n° 29, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le cinquième alinéa - 2° - de l'article 2 par les mots suivants :

« en organisant l'information des conseils municipaux par les employeurs qui bénéficient d'allègement de taxe professionnelle sur les résultats en matière d'emploi, dans les entreprises situées sur le territoire de la commune, du bénéfice de ces allègements ; »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mon amendement complète, en quelque sorte, celui que vient d'exposer mon collègue et ami Pierre Gamboa. Il traite, en effet, de l'efficacité et de l'utilité des allègements fiscaux qui sont consentis aux entreprises.

Un tel amendement, me direz-vous, monsieur le ministre, n'a pas sa place dans ce projet de loi. Je tiens à vous le dire par avance, je ne partage pas du tout ce sentiment, bien au contraire.

Quelle est la philosophie de votre texte ? Il s'agit d'alléger les charges des entreprises pour leur permettre de créer des emplois. C'est ce que vous affirmez. Or, si les allègements concernant les cotisations sociales, les impôts d'Etat, les impôts locaux n'avaient jamais existé, il serait peut-être compréhensible d'essayer cette nouvelle formule en espérant des résultats positifs. Mais, malheureusement pour vous, de tels allègements existent depuis de nombreuses années.

Souvenez-vous des allègements qui ont été consentis en matière de taxe professionnelle. Actuellement, monsieur le ministre, la taxe professionnelle, dans une proportion allant de 25 à 30 p. 100, est payée sur le budget de l'Etat à la place des redevables de cet impôt local. C'est considérable.

Comme le montant de la taxe professionnelle représente à peu près 70 milliards de francs, un simple calcul montre que, chaque année, l'Etat supporte entre 17 et 20 milliards de francs.

De telles dispositions auraient dû avoir des conséquences bénéfiques sur l'emploi. Or, que constatons-nous ? Je pourrais vous citer l'exemple de ma commune. Il en va de même pour les autres communes. Globalement, les entreprises acquittent en 1986 une taxe professionnelle inférieure en francs courants à celle qu'elles payaient en 1981, parce que, chaque année, vous le savez bien, une modification des bases d'imposition intervient pour mieux tenir compte des emplois, pour lisser les investissements sur deux ans et parce que, au surplus, chaque année, l'Etat prend 10 p. 100 du montant de la taxe professionnelle à sa charge.

De plus, je rappelle que les bénéfices ont augmenté de 84 p. 100, alors que le coût de la vie a progressé de 35 p. 100. Où ces profits, ces allègements sont-ils passés ? Ils auraient dû être créateurs d'emplois. Or, dans ma commune, les emplois sont moins nombreux aujourd'hui qu'en 1981. Telle est la vérité.

Par conséquent, ces allègements n'ont constitué que des cadeaux gratuits, sans aucun profit pour la création d'emplois, pas plus pour les jeunes que pour les adultes.

Il se passe tout de même là un phénomène anormal. Il faut bien que le Gouvernement réfléchisse sur ces faits. C'est une réalité qui, pour nous, n'est pas nouvelle.

Je me souviens des débats qui avaient eu lieu dans cette assemblée au moment du vote de la loi du 28 juin 1982, qui prévoyait ces allègements.

J'avais déposé des amendements selon lesquels des allègements seraient consentis à condition que les emplois soient plus nombreux l'année où ils étaient accordés qu'au 31 décembre de l'année précédente. J'avais proposé que ces allègements fussent accordés à condition que les investisse-

ments réalisés soient plus importants l'année où ils étaient donnés qu'au 31 décembre de l'année précédente. Il s'agissait de propositions sérieuses. Malheureusement, elles n'ont pas été retenues et on continue à procéder de la même manière.

Tout au long de ce débat, nous avons proposé - mon collègue M. Gamboa vient encore de le faire - qu'il n'y ait pas d'allègements sans garanties, sans conditions et qu'ils débouchent véritablement sur la création d'emploi.

Nous sommes prêts à alléger les charges des entreprises si cela doit réellement permettre de créer de nouveaux emplois pour les jeunes et de faire reculer le chômage. Malheureusement, tel n'est pas le cas : on continue à alléger les charges, à dépenser des sommes fabuleuses prises sur le budget de l'Etat et donc payées par les contribuables, mais le chômage s'accroît toujours.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, je n'ai pas pu vous répondre, car le règlement ne m'y autorisait pas. Permettez-moi donc de le faire en défendant cet amendement.

Nous savons que de très nombreux « dégraissages » sont prévus - ce n'est pas seulement l'I.N.S.E.E. qui le dit - dans toute une série d'entreprises ; je pourrais vous en donner la liste. Deux cent mille emplois supplémentaires doivent être supprimés dans notre pays. On va licencier chez R.V.I., dans les entreprises nationalisées et dans d'autres. Deux cent mille emplois ! Et vous voulez faire croire que, vous, vous allez créer des emplois nouveaux !

Non, le chômage va continuer à s'accroître et votre texte n'est qu'un trompe-l'œil destiné à accorder de nouveaux avantages financiers aux grandes entreprises de ce pays. Voilà la vérité !

La proposition d'amendement que je fais ne va pas très loin : elle consiste simplement à permettre aux conseils municipaux d'être tenus informés des allègements de taxe professionnelle accordés aux entreprises implantées sur le territoire de la commune, de façon qu'elles puissent vérifier que les créations d'emplois suivent effectivement et qu'elles puissent avoir une vue claire de la vie économique de la commune.

Nous demandons, pour les communes, une information. Allez-vous la refuser ? Le Sénat va-t-il la refuser ? J'entends toujours dire que le Sénat est « le grand conseil des communes de France » ! Allez-vous, mes chers collègues, refuser que les conseils municipaux soient informés de ce qui se passe dans leur commune en matière économique ?

Si vous faites cela, je serai obligé d'en tirer la conclusion - mais ce n'est pas la première fois que je fais ce constat - que plus que le « grand conseil des communes de France », le Sénat semble être le « grand conseil du patronat français » ! *(Très bien ! sur les travées socialistes. - Vives protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Jean-François Pintat. C'est idiot !

M. Jean Chérioux. C'est scandaleux !

M. le président. Quelles que soient nos opinions, il est des propos que nous ne pouvons considérer que comme excessifs...

M. Camille Vallin. Il y a les faits !

M. le président. ... surtout quand ils visent l'ensemble de notre assemblée.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, je suis prêt à retirer mon propos si la majorité du Sénat vote l'amendement « d'information » que je viens de défendre. C'est aux actes qu'il faut juger !

M. Etienne Dailly. Vous insultez le Sénat !

M. Camille Vallin. C'est un constat !

M. Jean Chérioux. C'est une insulte !

M. le président. Je ne veux pas donner une importance excessive à un incident de ce genre. Je veux simplement dire que placer l'ensemble de notre assemblée - citer le Sénat, c'est mettre en cause l'ensemble de ses membres - dans la dépendance d'un groupement économique, quel qu'il soit et quelle que soit l'opinion, bonne ou mauvaise, que l'on ait de celui-ci, n'est pas acceptable. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Camille Vallin. Monsieur le président, je parlais de la majorité du Sénat ; voyez d'ailleurs ceux qui applaudissent vos propos ! *(Protestations sur les mêmes travées.)*

M. Jean-François Pintat. Nous en sommes fiers !

M. le président. Je ne vous empêche pas de le faire, monsieur Vallin ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis encore plus défavorable que d'habitude !

M. André Méric. C'est une marque de mépris de la commission des finances à l'encontre du groupe socialiste !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre cet amendement, mais, si vous me le permettez, je présenterai brièvement trois observations : d'abord, le contenu de l'amendement est assez éloigné de la notion de service public de placement ; ensuite, les services fiscaux pour le compte des collectivités territoriales procèdent à des vérifications et lorsque les objectifs de créations d'emplois ne sont pas remplis, des cotisations de taxe professionnelle sont mises en recouvrement ; enfin, si entre 1981 et 1985 le poids des cotisations de taxe professionnelle a baissé, monsieur Vallin, je veux vous rendre attentif au fait que la disparition de 600 000 emplois salariés a réduit substantiellement l'assiette de la taxe professionnelle. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Camille Vallin. Et vous allez continuer !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 29 est réservé.

M. Gérard Delfau. Quelle surprise !

M. le président. Par amendement n° 30 rectifié, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Monique Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le cinquième alinéa - 2° - de cet article 2 par les mots suivants : « en accroissant la sévérité de la répression à l'égard des employeurs qui organisent ou utilisent des trafics de main-d'œuvre ; ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, je voudrais apporter une rectification au texte de cet amendement qui serait ainsi rédigé : « en accroissant la sévérité de la répression à l'égard des employeurs qui ne respectent pas les dispositions du code du travail en matière de travail saisonnier ; ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 30 rectifié *bis* ainsi rédigé :

« Compléter *in fine* le cinquième alinéa - 2 - de cet article 2 par les mots suivants : « en accroissant la sévérité de la répression à l'égard des employeurs qui ne respectent pas les dispositions du code du travail en matière de travail saisonnier ; ». »

Je vous donne la parole, monsieur Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement vise à lutter contre le travail saisonnier, tout particulièrement dans l'agriculture.

Il est de notoriété publique que l'activité de salarié agricole dégrade à l'orthodoxie des règles définies par le code du travail.

Ce phénomène semble s'amplifier avec les difficultés dues à la crise et les travailleurs non protégés sont de plus en plus nombreux. Leur situation, tant en ce qui concerne leurs rémunérations que leurs conditions de travail et leurs difficultés familiales risquent de s'aggraver. Elle est cependant tout à fait digne d'intérêt même si, par ailleurs, ils ne résistent pas toute l'année sur notre territoire.

On pourrait nous reprocher de sortir du cadre du projet de loi. Mais à partir du moment où le Gouvernement prévoit toute une série d'exonérations, il est tout à fait évident qu'elles figureront dans les ordonnances.

Par conséquent, il n'est pas extravagant qu'une recommandation soit mentionnée dans le texte même si vous déclarez, monsieur le ministre, qu'une telle disposition relève du domaine réglementaire.

Nous considérons, quant à nous, que toutes les situations sont dignes d'intérêt. Telle est la raison pour laquelle nous suggérons que soit insérée, à la fin du cinquième alinéa, paragraphe 2°, de l'article 2 du projet de loi, cette disposition qui pénalise les travailleurs qui ne respecteraient pas le code du travail en matière de travail temporaire.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Compte tenu des modifications apportées par l'auteur de l'amendement, la commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. M. Gamboa a lui-même indiqué que l'on s'était quelque peu écarté du domaine du projet de loi d'habilitation. En matière de contrôle des conditions de travail, le Gouvernement entend bien faire respecter la loi. Cela ne doit pas faire l'objet de la moindre équivoque.

M. Gérard Delfau. Pourquoi la modifier si vous voulez la faire respecter ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Il s'agit bien du service public de placement !

M. Gérard Delfau. Pourquoi des ordonnances ?

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 30 rectifié *bis* est réservé.

Par amendement n° 31, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Monique Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le cinquième alinéa - 2° - de l'article 2 par les mots suivants : « en instituant le principe de la suspension de toute aide publique et toute exonération sociale ou fiscale aux entreprises qui ne se seraient pas acquittées de la totalité de leurs obligations en matière de cotisation sociale au 1^{er} janvier 1987 ; ».

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Le premier objectif en matière d'équilibre du financement de la sécurité sociale doit être la résorption, dans les plus brefs délais, de la dette patronale en ce domaine. Tel est précisément l'objet de notre amendement.

On peut s'interroger sur l'avenir de notre système de sécurité sociale. Basculera-t-il définitivement vers un système à deux voire trois vitesses, selon la mode américaine ? La protection sociale collective obligatoire se transformera-t-elle en une assistance minimum aux plus défavorisés que l'on baptisera « solidarité » afin d'en transférer le financement sur l'impôt direct, autrement dit, compte tenu de notre système fiscal, sur les salariés ?

Avec ce projet de loi, nous sommes en effet fondés à poser ces questions.

On parle beaucoup du fameux « trou » dans le budget de la sécurité sociale.

Celui-ci permet uniquement, messieurs du Gouvernement, de porter de nouveaux coups à la protection sociale à laquelle les Français - comme tous les sondages d'opinion le montrent - sont très attachés.

A l'inverse, le patronat et les forces qui le soutiennent n'ont évidemment jamais accepté et n'acceptent toujours pas cette amputation de leurs profits et l'accroissement de la valeur de la force de travail que représentent les cotisations sociales.

Avec cet article 2, le Gouvernement poursuit et aggrave la déréglementation afin d'imposer un nouveau type de société dont le capitalisme en crise a besoin pour survivre.

D'un côté, le chômage, la « mal-vie », la misère, la baisse du pouvoir d'achat, la réduction de la protection sociale pour les travailleurs, les retraités, les chômeurs et la perspective, pour un trop grand nombre, d'être obligés de recourir à la charité publique, avec tout ce que cela comporte comme atteinte à la dignité humaine.

M. Philippe François. Et Coluche !

M. Camille Vallin. Oui, les restaurants du cœur à la Coluche, ceux-là, on vous les laisse !

M. Philippe François. Ils vous appartiennent !

M. Camille Vallin. De l'autre côté, des richesses qui s'accumulent, qui font exploser de joie les boursicoteurs, qui vous satisfont sans doute messieurs... (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Gérard Delfau. Ils sont jaloux de la gauche.

M. Camille Vallin. ... et qui enfoncent chaque jour davantage notre pays dans la crise.

Vous cherchez à équilibrer le budget de la sécurité sociale, monsieur le ministre, eh bien ! instituez le principe de la suspension de toute aide publique et de toute exonération sociale ou fiscale aux entreprises...

M. Philippe François. Et aux syndicats !

M. Camille Vallin. ... qui ne se seraient pas acquittées, alors qu'elles peuvent et doivent le faire, de la totalité de leurs obligations en matière de cotisations sociales au 1^{er} janvier 1987 comme le propose notre amendement. Il est proprement inadmissible que le patronat n'applique pas ses obligations en la matière et que vous le souteniez. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, le Gouvernement est contre cet amendement.

Toutes les observations qui viennent d'être présentées n'ont strictement aucun rapport avec le paragraphe 2 de l'article 2 du projet de loi. Pour prolonger le débat, on pourrait réformer le code de la chasse, le code de la pêche, faire n'importe quoi en somme ! (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Camille Vallin. Cet amendement traite des cotisations sociales !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Au demeurant, monsieur Vallin, vous avez fait une analyse fort intéressante des problèmes de financement de la sécurité sociale.

M. Gérard Delfau. C'est inadmissible !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il est cependant inadmissible - je reprends le terme - de faire ces analyses à propos d'un paragraphe qui traite de la réforme de l'A.N.P.E. !

M. Philippe François. Absolument !

M. Camille Vallin. L'amendement traite des cotisations sociales !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agit, je regrette de le dire, d'une manœuvre de retardement dont le Gouvernement devra à nouveau probablement tirer les conséquences prochainement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Pierre Gamboa. Pourquoi avoir utilisé l'article 49-3 ?

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux pas vous donner la parole, monsieur Delfau !

M. Camille Vallin. Le voilà le résultat de la procédure du vote bloqué : on ne peut même pas répondre au ministre !

M. Gérard Delfau. C'est scandaleux ! Le Sénat est muselé et sa majorité est complice !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 31 est réservé.

Par amendement n° 130 rectifié *bis*, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de compléter le cinquième alinéa - 2° - de cet article 2 par les dispositions suivantes : « en développant le contrôle et les sanctions des pratiques discriminatoires à l'embauche, quelle que soit leur forme, expresse ou tacite, selon le sexe, l'âge,

les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les activités syndicales antérieures, l'appartenance à une ethnie ou une culture particulière ».

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, je défendrai brièvement cet amendement parce que, peut-être par excès d'optimisme, j'ai la faiblesse de croire qu'il devrait pouvoir être retenu.

Il est vrai qu'il paraît se justifier par son texte même.

Il n'en demeure pas moins qu'en matière de discriminations fondées sur le sexe chacun connaît les faits et les difficultés d'application des sanctions prévues. A ce sujet, je ne rappellerai pas certains cas de licenciements car ils ont fait l'objet d'abondantes publications.

S'agissant des discriminations fondées sur l'âge, chacun sait que de nombreux jeunes ne peuvent être embauchés parce qu'ils sont considérés comme trop jeunes, ou parce que, pour les garçons, ils n'ont pas encore effectué leur service militaire.

En ce qui concerne l'âge et le sexe, je ne me cache pas...
(Rires et exclamations amusées sur de nombreuses travées.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... le sexe !

M. Paul Souffrin. Je crois être normalement constitué et vêtu !

Je ne me cache pas - dis-je - les difficultés réelles...

Plusieurs sénateurs. Ah bon !

M. Paul Souffrin. ... liées à la lenteur de l'évolution de certaines mentalités.

L'amendement n° 130 rectifié *bis* permettrait précisément de faire évoluer les mentalités, et c'est bien là ce à quoi peut tendre un texte de loi.

J'évoquerai seulement la difficulté qu'il y a à être embauché lorsque l'on a exercé antérieurement certaines activités politiques ou syndicales. J'ai été - aussi curieux que cela paraît - personnellement victime de ce genre de pratiques, et M. le ministre le sait bien, puisque j'ai eu l'occasion de lui en parler.

D'autres affaires beaucoup plus connues ont défrayé la chronique. Je pense à l'affaire Clavaud, qui n'est toujours pas réglée et à propos de laquelle des sanctions devraient manifestement pouvoir être appliquées à l'encontre d'employeurs qui ont avancé comme seule justification à un licenciement la narration par un ouvrier simplement syndiqué de ses activités ou de sa journée de travail dans un journal qui ne leur convenait pas.

Mme Monique Midy. La sanction pour l'employeur, c'est la réintégration !

M. Paul Souffrin. Il me paraît évident que non seulement un tel travailleur doit pouvoir être réintégré, mais aussi que l'employeur qui a eu recours à un licenciement pour ce motif doit pouvoir être sanctionné. Une telle disposition devrait recueillir l'unanimité de notre assemblée.

M. Henri Belcour. Absolument pas !

M. Paul Souffrin. Je serais fort déçu - sauf peut-être en ce qui concerne l'extrême-droite de cette assemblée - que tel ne soit pas le cas. Il faut y réfléchir. Nous sommes tous concernés.

Il est arrivé qu'on empêche un médecin d'exercer son activité, simplement parce qu'il était suspecté de « vouloir mener » une activité politique. Je tiens toutes les informations à la disposition de ceux qui le souhaitent. Je le répète, M. le ministre les connaît. (M. Henri Belcour s'exclame.)

M. Paul Souffrin. C'est pourquoi je voudrais demander au Sénat - si vous le permettez, mon cher collègue, avec la courtoisie qui vous caractérise -

M. Philippe François. C'est vrai, ça !

M. Paul Souffrin. Je ne m'en étais pas aperçu... je demande au Sénat, dis-je, de bien vouloir retenir cet amendement qui permettrait de mieux contrôler et, effectivement, de sanctionner les pratiques discriminatoires à l'embauche quelles qu'elles soient. Mais je me fais peut-être encore des illusions. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Egalement défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 130 rectifié *bis* est réservé.

Par amendement n° 214, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le cinquième alinéa - 2° - de l'article 2 par les mots suivants : « , sans remettre en cause les dispositions actuelles de l'article L. 330-1 du code du travail, qui fixe le statut de l'agence nationale pour l'emploi ; »

La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Nous sommes très attachés à l'agence nationale pour l'emploi, établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du ministre chargé du travail. Nous n'aimons pas que cette réforme diminue les possibilités d'action et l'impact de cet organisme qui a rendu beaucoup de services à la cause de l'emploi.

Disposant de la parole pour présenter un amendement, je voudrais me permettre une observation, monsieur le président.

Depuis le début de l'examen des amendements, la commission des finances, par la bouche de son rapporteur général...

M. Gérard Delfau. Quand il est là !

M. André Méric. ... ou de ses représentants, répond invariablement : « défavorable ».

C'est certainement pour ne pas perdre trop de temps et pour permettre au Gouvernement d'obtenir le vote de ce texte le plus rapidement possible que la commission des finances se conduit ainsi !

Les auteurs d'amendements du groupe socialiste, eux, considèrent qu'il s'agit d'un acte de mépris inconcevable à leur endroit.

C'est la première fois que nous constatons une telle attitude de la commission des finances, qui ne fournit pas les raisons du rejet des amendements. Elle le fait pour rendre service au Gouvernement.

Nous prenons acte de cette attitude et nous la regrettons, à notre tour, avec mépris. (Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Précisément, quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 214 ? (Sourires.)

M. André Méric. Défavorable ! Je le dis à sa place !

M. le président. Tout à l'heure, il s'agissait d'un représentant de la commission des finances.

En l'instant, je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. N'en déplaise à notre excellent collègue M. Méric, la commission des finances - je l'ai dit hier soir - a consacré plus de sept heures à l'examen de cent trente-six amendements portant sur l'article 2 du projet de loi d'habilitation.

Les débats ont été nourris, longs, quelquefois passionnés...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est toujours passionnant !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... et je ne puis que m'en féliciter.

Compte tenu de tout ce qui a été dit et répété ici, il n'est pas indispensable, me semble-t-il, que la commission des finances se fasse complice d'une manœuvre de retardement et d'obstruction... (Vives protestations sur les travées socialistes.)

M. Jean-Pierre Masseret. Nous voulons seulement améliorer les textes !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... qui vise essentiellement à retarder, le plus longtemps possible, le vote de cette loi. Ma brièveté, je le sais, je le dis et je le proclame, sert le Gouvernement et notre Haute Assemblée. (Vifs applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Gérard Delfau. Pas le Sénat !

M. André Méric. On n'a jamais vu cela !

M. Gérard Delfau. Fermez-le, le Sénat !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. André Méric. Il n'a pas le droit d'intervenir, lui non plus !

M. le président. Je vais d'abord donner la parole à M. le secrétaire d'Etat pour donner l'avis du Gouvernement, après quoi je verrai si je dois la donner à quelqu'un d'autre et à quel titre.

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Parce ce que je respecte le Parlement et M. le président Méric...

M. André Méric. Je ne vous ai pas mis en cause !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. ... je crois inutile de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure en réponse à l'amendement présenté par M. Authié et relatif à l'agence nationale pour l'emploi.

La réponse est la même et, pour le même motif, le Gouvernement demande donc le rejet de l'amendement.

M. André Méric. Et voilà ! Nous en prenons acte.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 214 est réservé.

Rappels au règlement

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. André Méric. Vous nous l'avez refusée tout à l'heure ! Vous n'allez tout de même pas la donner maintenant à M. Dailly !

M. le président. Non. Veuillez me pardonner : j'ai refusé une demande de parole sur un amendement, non pour un rappel au règlement.

M. André Méric. M. Delfau a demandé la parole pour un rappel au règlement et vous ne la lui avez pas donnée.

M. le président. Monsieur Méric, je ne suis quand même pas distrait à ce point.

M. André Méric. Moi non plus !

M. le président. J'ai dit à M. Delfau que je ne pouvais lui donner la parole que contre l'amendement. Je n'ai pas entendu qu'il me demandait la parole pour un rappel au règlement, sinon je la lui aurais donnée, pour la raison précise que je n'ai pas le droit de la lui refuser.

M. André Méric. Eh bien, nous allons la demander maintenant, car, jusqu'à présent, vous nous l'avez refusée !

M. le président. Maintenant, on me demande la parole pour un rappel au règlement et je la donne à l'auteur de la demande.

La parole est à M. Dailly.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quel article ?

M. Etienne Dailly. Ne vous inquiétez pas, monsieur Dreyfus-Schmidt, j'y viens. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 42, alinéa 7, de notre règlement.

A notre excellent collègue M. Méric, qui connaît les sentiments d'amitié et d'estime que je lui porte... (*Rires et exclamations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Ça dépend des moments !

M. Etienne Dailly. ... lui, avec qui j'ai été pendant de longues années vice-président de cette assemblée, qui est un peu plus ancien que moi dans cette maison puisqu'il était déjà vice-président avant 1968 alors que je n'ai occupé ces fonctions que depuis cette date, encore que je siège sur ces bancs depuis vingt-sept ans, je voudrais rappeler ceci.

Lors d'un vote unique - article 42, alinéa 7, du règlement - sur l'ensemble d'un texte ou d'un article assorti des amendements que propose ou retient le Gouvernement, l'usage, et seulement l'usage, car le règlement ne le prévoit pas - mais

vous allez voir où je veux en venir - voulait, certes, que les auteurs des amendements puissent exposer leurs amendements, mais - je fais appel au souvenir de tous les anciens - je n'ai jamais vu cet usage appliqué, notamment par le président Monnerville, autrement que d'une manière limitative qui consistait à donner la parole aux auteurs des amendements, mais jamais - consultez le *Journal officiel* - à demander l'avis de la commission et du Gouvernement. En effet, il estimait que c'était inutile dès lors que, conformément aux dispositions de l'article 42, alinéa 7, précité, on ne devait se prononcer que par un vote unique, imposé par le Gouvernement.

Je veux simplement dire à M. Méric, en toute estime et en toute cordialité, qu'il n'a pas à s'étonner de la brièveté des commentaires de la commission des finances. Si nous respectons ce qui n'est, encore une fois, qu'un usage, la commission ne serait même pas interrogée - pardonnez-moi, monsieur le rapporteur général, de vous vouer au mutisme - pas plus que le Gouvernement. Ne devraient avoir droit à la parole que les auteurs des amendements, afin que leur pensée et leurs motifs soient connus. C'est tout.

Les choses évoluent, c'est vrai, mais nous avons subi suffisamment de fois dans cette assemblée, de 1962 à 1969, la procédure du vote bloqué, pour que j'aie un parfait souvenir des dispositions que, dans le mutisme du règlement, nous appliquions et que je viens d'évoquer.

M. Gérard Delfau. Quelle était votre position, monsieur Dailly, à cette époque ?

M. André Méric. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Avant de vous donner la parole, permettez-moi de faire une observation.

Le *modus vivendi* qui s'est établi ce matin paraissait donner satisfaction. Notre collègue M. le président Taittinger s'y est tenu et j'ai moi-même continué à le respecter - vous en êtes témoin - depuis la reprise de la séance. J'ai d'ailleurs l'intention de continuer.

Cependant, si cette question devait être évoquée dans les termes qu'a retenus M. Dailly, il conviendrait de la soumettre au bureau du Sénat.

La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, votre façon de présider et de consulter la commission des finances et le Gouvernement, bien que celui-ci ait sollicité l'application du vote bloqué, n'entraîne de ma part aucune opposition ni aucune observation.

M. le président. J'y suis très sensible.

M. André Méric. Comme le disait M. Dailly, j'ai été très longtemps vice-président du Sénat. Il est vrai que M. Monnerville, lors de la discussion d'un texte faisant l'objet d'un vote bloqué, ne consultait ni la commission ni le Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Merci !

M. André Méric. Mais, depuis, les choses ont évolué. Si ce n'est pas l'usage, je dois dire que j'ai assisté à de nombreux débats où l'on demandait toujours à la commission saisie au fond et au Gouvernement leur avis sur les amendements, et ce alors que la procédure du vote bloqué était mise en œuvre.

C'est parce que cette méthode de travail a été introduite au Sénat et qu'elle est devenue d'un usage courant que mon observation portant sur le fait que la commission des finances s'abstenait de faire valoir les raisons de son opposition était justifiée. Le rappeler était mon droit absolu, en raison des précédents que j'ai relevés ces dernières années au sein de la Haute Assemblée.

Notre collègue M. Dailly a rappelé les sentiments d'amitié que nous nous portons l'un à l'autre. S'il est souvent en désaccord avec moi lors des débats qui se déroulent ici, je ne conteste pas que nous pouvons avoir, en dehors de cette enceinte, des relations cordiales.

Moi qui suis de Toulouse, j'essaie d'avoir des relations cordiales avec tout le monde. Quand j'ai quelque chose à dire, je ne vais pas chercher le voisin pour faire la commission. Je le dis tout court à seule fin qu'on ne puisse pas dire que je ne l'ai pas dit. Cette position est constante et je m'y tiendrai toujours, c'est ma morale.

La position adoptée par la commission des finances à l'égard de nos collègues qui ont travaillé pour élaborer, rédiger des amendements, pour les étudier en fonction des textes qui environnent le projet de loi d'habilitation est inacceptable. Ne pas vouloir donner au Sénat les raisons de son opposition constitue un acte de mépris de la part de la commission des finances face au travail qu'ils ont accompli, car ils sont en droit de participer pleinement à la discussion de ce projet de loi. C'est cette position que j'avais le devoir de condamner. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Dans un délai très court, le Conseil constitutionnel rendra sa décision sur les modifications apportées au règlement du Sénat. Dans le même temps, le bureau de notre assemblée sera évidemment appelé à évoquer un certain nombre de difficultés et à suivre l'application du nouveau texte. Mais, pour l'instant, je ne peux refuser de donner la parole aux orateurs qui me la demandent pour un rappel au règlement, je n'en ai pas le droit. Je les prierai cependant d'être brefs afin d'en revenir rapidement au débat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 42, alinéa 7, et 49, alinéa 6.

Les deux orateurs qui m'ont précédé ont fait appel, le second à la demande du premier, à leurs souvenirs. Je pourrais en faire autant, car le vote bloqué me rappelle aussi des souvenirs, mauvais d'ailleurs.

M. Josselin de Rohan. Avec M. Mauroy !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En effet, en 1967 et 1968, la procédure était courante devant l'Assemblée nationale. Mais, en cette matière, je ne crois pas que ce soit aux souvenirs qu'il faille se référer, mais au règlement.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Or, Dieu sait que notre règlement évolue ! A tel point qu'il est fort difficile d'en avoir un exemplaire à jour tant il est modifié sans cesse. Vous-même, monsieur le président, disiez à l'instant que nous attendions que la dernière en date de ces modifications prenne effet. Mais nous n'en sommes pas encore là !

Le rapporteur de la commission des lois rappelait tout à l'heure les termes de l'article 42, alinéa 7, qui ne fait rien d'autre que d'appliquer l'article 44 de la Constitution en précisant : « Si le Gouvernement le demande, le Sénat se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion, en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. » Il s'agit du vote ; il ne s'agit pas de la discussion.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pour ce qui est de la discussion, il faut se reporter à l'article 49, alinéa 6, qui, lui, ne fait aucune différence suivant que le vote bloqué est demandé ou non et qui spécifie que ne peuvent être entendus, sur chaque amendement, que « l'un des signataires, le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission et un sénateur d'opinion contraire... Les explications de vote sont admises pour une durée n'excédant pas cinq minutes ».

Evidemment, en ce qui concerne l'article 2 du projet de loi, il n'est plus question d'explications de vote, puisqu'il n'y a plus de vote, sauf sur ceux des amendements qui seraient acceptés par le Gouvernement.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais pour que le Gouvernement puisse déterminer quels amendements il serait éventuellement prêt à accepter, il est évidemment nécessaire qu'aient été entendus l'auteur de l'amendement, éventuellement un orateur contre, ainsi que le rapporteur de la commission saisie au fond. Il ne sert à rien d'avoir passé sept heures hier à discuter en commission des finances, si précisément le rapporteur général ne rapporte pas en séance la position de la majorité de la commission des finances.

Tranquillisez-vous, monsieur le rapporteur général, nous passerons encore de nombreuses heures en commission des finances pour discuter des amendements, mais il est quand même étonnant que vous preniez la parole au nom de la

commission des finances sur des motions d'irrecevabilité ou de renvoi en commission dont nous n'avons soufflé mot en commission et que, en revanche, vous ne fassiez pas connaître l'opinion de la commission des finances lorsque, précisément, elle en a émis une. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, la dernière intervention de M. Séguin, ministre des affaires sociales, nous pose un problème. Je vous demande donc, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. Philippe François. Non ! Non !

M. le président. La tradition veut que le président accepte une suspension de séance demandée par un groupe. Je vous accorde dix minutes.

M. Philippe François. Non ! Non ! Cinq minutes !

M. Pierre Gamboa. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Article 2 (suite)

M. le président. Par amendement n° 215, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le cinquième alinéa 2° de l'article 2 par les mots suivants : « , sans remettre en cause les dispositions relatives aux interdictions légales concernant le placement privé des demandeurs d'emploi ; ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, je souhaiterais avoir la possibilité de défendre en même temps les amendements n°s 215 et 216, car ils ont pratiquement le même objet et concernent l'A.N.P.E.

M. le président. Je n'y vois aucun inconvénient. J'appelle donc en discussion commune avec l'amendement n° 215 l'amendement n° 216, également présenté par MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à compléter le cinquième alinéa 2° de l'article 2 par les mots : « , en prenant notamment toute disposition de nature à favoriser l'application des articles L. 311-1 et L. 311-2 actuellement en vigueur du code du travail ; ».

Monsieur Bœuf, je vous donne la parole, pour défendre les amendements n°s 215 et 216.

M. Marc Bœuf. Je vous remercie, monsieur le président. Si je présente ces amendements, c'est d'abord pour obtenir une réponse claire et précise de la part de M. le ministre. Ce faisant, je pense respecter le règlement. Si je ne l'obtenais pas, je me demande à quoi serviraient les amendements dans un tel débat. En effet, un amendement est nécessaire, parfois pour modifier le texte, mais aussi pour connaître la position du Gouvernement.

Ce matin, à la suite d'amendements que j'ai eu l'honneur de présenter, M. le ministre a clarifié certaines de ses positions et nous a donné des renseignements fort utiles. S'il ne devait plus en être ainsi, il ne serait plus possible de présenter des amendements et le dialogue entre le Gouvernement et la Haute Assemblée ne pourrait plus s'engager, ce qui porterait certainement atteinte à la démocratie.

J'en viens aux amendements n°s 215 et 216.

Je rappelle que l'article L. 311-1 du code du travail prévoit que « les services de l'Etat sont seuls habilités à effectuer le placement des travailleurs ». L'article L. 311-2 du même code dispose, lui, que « tout travailleur recherchant un emploi doit requérir son inscription auprès de l'Agence nationale pour l'emploi. Tout employeur est tenu de notifier à cette agence toute place vacante dans son entreprise ».

C'est dire l'importance de l'Agence nationale pour l'emploi, devenue un établissement public. Il faut l'avouer, pendant longtemps, on ne s'était guère occupé de cet établissement, le laissant évoluer sans orientation claire, fidèle à ce qui est sa vocation primordiale. Privée des moyens correspondant à ses missions, l'A.N.P.E. ne pouvait faire face aux besoins accrus de gestion et à l'augmentation des demandes. Son image, que ce soit celle de son équipement ou celle de ses effectifs, reflétait bien, hélas ! l'état dans lequel l'A.N.P.E., établissement public, était tombé.

Le gouvernement de gauche a entrepris de relever cette « maison de l'emploi » en commençant par lui donner plus de moyens.

Vous savez, mes chers collègues, ce que représente l'A.N.P.E. pour les sans-emploi ! Vivant dans un canton qui, malheureusement, a été frappé par la crise et qui est habité par des personnes aux revenus modestes, je me rends compte que l'A.N.P.E. est, bien souvent, la bouée de sauvetage et la lueur d'espoir de beaucoup de travailleurs privés d'emploi.

Le Gouvernement, de 1981 à 1986, a engagé un effort important pour informatiser les tâches de gestion de l'A.N.P.E. et pour moderniser ses actions de prospection sur le marché.

Réformer l'A.N.P.E. aujourd'hui, ce serait poursuivre cet effort lancé depuis 1982 et moderniser cet instrument, véritable clé dans la période où nous vivons.

Réformer l'A.N.P.E., c'est surtout améliorer les relations des différents demandeurs d'emploi avec les agences. Qui pourrait nier les efforts qui ont été entrepris ? C'est ainsi que l'A.N.P.E. s'est efforcée de respecter davantage le travailleur, puisque a été mis fin à l'obligation de pointage physique qui avait un aspect choquant pour la dignité et était ressentie comme une obligation dégradante par nombre de demandeurs d'emploi.

Réformer l'A.N.P.E., c'était aussi restaurer une certaine relation entre elle, l'A.F.P.A. - association nationale pour la formation professionnelle des adultes - et les services extérieurs du travail et de l'emploi dans les régions. C'est un mode de fonctionnement indispensable pour améliorer les aides à apporter aux demandeurs d'emploi. C'est ce qui a été fait en 1982, avec un premier programme concernant 400 000 personnes, un service commun ayant été mis en place avec l'A.F.P.A.

Réformer l'A.N.P.E., c'est encore instaurer avec l'U.N.E.D.I.C., gérée - cela est important - paritairement par les partenaires professionnels, des relations permettant d'alléger l'inflation des tâches matérielles.

Alors, monsieur le ministre, je vous serais très obligé si vous pouviez nous indiquer, en réponse aux amendements que je viens de présenter, si vous avez la volonté de poursuivre l'effort engagé depuis 1982 et qui, comme je viens de le rappeler brièvement, a apporté un changement important au sein de l'établissement public qui était en bien mauvaise passe et qui devient le recours pour des centaines de milliers de sans-emploi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 215 et 216 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable sur ces deux amendements. Elle considère, en effet, qu'ils ne remettent en cause aucune des dispositions en vigueur et sont, de ce fait, inutiles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet des deux amendements pour les raisons que vient d'indiquer M. le rapporteur général.

Cela étant, M. Bœuf, dans son intervention, au-delà du contenu législatif, a évoqué différents axes de réflexion afin de rendre plus efficace le service public de placement. De ce point de vue, le Gouvernement est très ouvert.

J'ai dit tout à l'heure dans quel sens nous avons l'intention d'avancer. Nous recherchons une plus grande efficacité - aujourd'hui, l'A.N.P.E. contribue à la conclusion de 10 à 15 p. 100 des contrats de travail, ce qui est, avouons-le, très peu - en trouvant une synergie entre les différents organismes qui, aux échelons régional et local, participent à des titres divers au service public de placement. C'est ainsi que l'U.N.E.D.I.C., les Assedic régionales peuvent se rapprocher du service public de placement dans la conduite de certaines

missions. L'échelon régional est reconnu comme un échelon naturel de concertation et de coordination ; malheureusement, les régions administratives de l'A.N.P.E. ne correspondent pas aux régions constituées par les différentes caisses de l'Assedic. Cela étant, il existe des fonctions communes à l'A.N.P.E. et à l'Assedic ; nous devons donc rechercher, je le répète, une plus grande efficacité.

Au total, nous souhaitons que l'A.N.P.E. réponde à deux objectifs : qu'elle accueille ceux qui recherchent un emploi afin de procéder à un réarmement psychologique et professionnel du demandeur d'emploi ; qu'elle soit reconnue par les employeurs comme un partenaire crédible en matière de recrutement.

C'est à cette tâche que nous entendons nous atteler. L'ordonnance précisera le contenu législatif, apportera quelques modifications mais, pour le reste, ce sont des dispositions pratiques qu'il conviendra de mettre en œuvre sur le terrain dans le cadre de la régionalisation, d'une déconcentration des moyens, y compris à l'échelon départemental. Ainsi contribuerons-nous, peut-être, à un changement de mentalité et d'état d'esprit.

M. le président. Le vote sur les amendements nos 215 et 216 est réservé.

Par amendement n° 417, Mmes Luc, Beaudeau, MM. Garcia, Viron, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de compléter le cinquième alinéa - 2° - de l'article 2 par les mots : « dans le cadre de l'organisation d'un grand service public national de l'emploi ; »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Le débat sur l'A.N.P.E. a déjà été engagé. J'aimerais donc que le Gouvernement réponde clairement ici, au Sénat, à la question suivante : va-t-il licencier tout ou partie des employés de l'A.N.P.E. ?

La réponse ne peut venir que de l'acceptation ou du refus de notre amendement. Son acceptation signifiera le maintien de l'emploi à l'A.N.P.E. ; son refus voudra dire que le Gouvernement « a des idées derrière la tête » et que l'ordonnance précisera le licenciement de tout ou partie des employés de l'A.N.P.E.

Je vais vous le démontrer. On ne saurait s'opposer à l'amélioration des conditions de placement des demandeurs d'emploi, puisque l'A.N.P.E. a déjà opéré dans ce sens ; mais il ne faudrait pas - c'est ce que nous craignons - que le recours aux ordonnances, mesure particulièrement anti-démocratique - nous avons déjà débattu de ces problèmes en début de discussion - ne serve, en fait, qu'à la disparition rapide de l'agence nationale pour l'emploi, en tout ou partie, quels que soient les mots utilisés à cette occasion.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de préciser dans le texte même de la loi d'habilitation que l'amélioration du placement doit être réalisée dans le cadre de l'organisation d'un grand service public national de l'emploi.

Les déclarations du Gouvernement au sujet du personnel de l'A.N.P.E. sont très imprécises, d'où notre interrogation et notre crainte. Eclatement, régionalisation, privatisation, que sais-je encore ? Tout ce que l'on a entendu ou lu sur les intentions ministérielles prolongeant la plate-forme électorale R.P.R.-U.D.F. ne laissent pas d'inquiéter ceux qui ont réellement à cœur la lutte contre le chômage, y compris, matériellement, les agents de l'A.N.P.E. eux-mêmes.

Le statut du personnel de l'A.N.P.E. est un véritable serpent de mer qui risque d'être englouti dans les méandres des palabres actuelles. La meilleure garantie de l'amélioration du placement des chômeurs en vue d'une véritable politique de l'emploi est bien de donner un statut au personnel dans le cadre de la réaffirmation et de la défense du service public et national de l'emploi.

Ce service public doit employer toutes les énergies, y compris en matière de formation professionnelle et de qualification des travailleurs, et organiser les collaborations nécessaires à tous niveaux.

Depuis trop longtemps, le patronat refuse de s'associer à un tel dispositif. Il refuse toujours d'ailleurs ; je le précise. Il refuse même très souvent de confier ses offres d'emplois à l'A.N.P.E. Ce qu'il souhaite, c'est conserver le monopole de l'embauche face à des demandeurs d'emploi mis en situation de concurrence malsaine et, par conséquent, démunis devant lui.

Tel est le prétendu libéralisme que vous défendez dans ce projet de loi : laisser faire le patronat, le laisser embaucher au rabais et licencier à sa guise. L'A.N.P.E., service public national, vient évidemment contrecarrer ces ambitions, même si ce n'est pas parfait, tant s'en faut. Il s'agit d'ambitions d'un autre âge. C'est bien la raison pour laquelle vous vous employez, me semble-t-il, à briser l'A.N.P.E.

Par conséquent, là aussi, nous nous opposons à l'entreprise de destruction et de recul social majeur que vos projets inaugurent aujourd'hui.

J'entends vos déclarations, monsieur le ministre. En effet, compte tenu de ce que je sais jusqu'à aujourd'hui, elles ne démentent pas ce que je viens de dire quant à la substance et au rôle de l'A.N.P.E. Alors, que celle-ci soit juridiquement préservée ! Il faut des moyens et j'attends que l'on accepte cet amendement. Ce sera la preuve que l'on ne veut pas licencier à l'A.N.P.E. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il n'est pas apparu à la commission des finances que le texte de loi qui nous est soumis comportait quelque menace que ce fût quant au statut de l'A.N.P.E., qui demeure un service public concernant l'emploi, ni que l'on puisse interpréter les textes qui nous sont soumis comme contenant quelque modification quant à ce statut.

Certes, il est bien prévu que ses modalités de fonctionnement pourraient être transformées - je pense que c'est tout à fait heureux - mais, sur le plan du principe, les craintes de nos collègues nous paraissent vaines.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend mal les motifs de cet amendement. Que signifierait un grand service public national de l'emploi ? Il semble que l'épithète n'ajoute rien. Le service public en soi dit bien la portée que doit avoir une telle institution. Le Gouvernement entend maintenir le service public de placement comme établissement national avec des moyens déconcentrés pour en assurer une plus grande efficacité.

Il n'est pas question, dans l'esprit du Gouvernement, de remettre en cause les effectifs actuels de l'agence, qui compte 11 500 salariés. Il s'agit de faire en sorte que toutes ses équipes participent avec la plus grande efficacité possible au placement des demandeurs d'emploi.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 417 est réservé.

Par amendement n° 418 rectifié, MM. Viron, Vallin, Gamboa, Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le cinquième alinéa - 2° - de l'article 2, l'alinéa suivant :

« 2° bis Elargir les compétences des comités locaux pour l'emploi et leur donner notamment des compétences en matière de traitement des difficultés des entreprises. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Nous sommes toujours dans le même débat. Il s'agit d'aider à ce que l'emploi devienne réellement une priorité. L'amendement que je défends consiste à « élargir les compétences des comités locaux pour l'emploi et leur donner notamment des compétences en matière de traitement des difficultés des entreprises ».

Cet amendement concerne totalement le débat qui nous préoccupe. Il s'agit d'aller plus loin pour la mise en place des structures permettant de créer des emplois.

Or, les comités locaux pour l'emploi existent. Ils constituent une organisation originale rassemblant localement les acteurs concernés par les problèmes de l'emploi en vue de leur donner les moyens d'intervenir efficacement.

Au sein de ces comités, figurent notamment les représentants du patronat, des organisations syndicales et de différentes autres organisations non syndicales, des différents organismes de formation et de placement tels que l'A.N.P.E., les missions locales pour l'emploi ainsi que, évidemment, les élus. Je fais moi-même partie d'un comité de l'emploi dans ma région.

Selon nous, ils peuvent jouer un grand rôle dans l'analyse des problèmes et dans la recherche des solutions qui en découlent pour l'emploi. Cette démarche autogestionnaire est susceptible d'aider les partenaires sociaux à tenter ensemble de résorber les difficultés de l'emploi.

Le Gouvernement parle de confiance ; il fait même appel à l'effort de tous. Il me semble d'ailleurs avoir remarqué que le patronat tend pour le moins, comme on dit, à « traîner les pieds ».

De telles structures - je veux parler des comités locaux - pourraient permettre de créer des éléments de confiance dès lors qu'il ne s'agirait pas seulement de réunir les partenaires sociaux pour discuter, mais de leur donner les moyens d'agir. Les communistes considèrent que le développement des coopérations à tous les niveaux de la société est une démarche créatrice.

A cet égard, je citerai un exemple récent puisqu'il ne date même pas de huit jours, à savoir l'initiative de mon ami et collègue M. Garcin, député-maire de la commune d'Aubagne : il vient de réunir, grâce à son comité de l'emploi, ce qu'on a appelé « le forum des entreprises ».

Pendant une semaine, on a vu deux cents chefs d'entreprises de toutes tailles, y compris de taille nationale, s'y rencontrer et examiner ce que chacun pouvait faire par rapport aux possibilités de l'autre, la chambre de commerce de Marseille et de la région s'investir, plusieurs banques de caractère national proposer leurs services ; on a vu évidemment la population y venir, notamment la jeunesse ; enfin, le conseil général et le conseil régional étaient intéressés.

Au moment où je parle, il y a suffisamment d'entreprises qui ont annoncé leur visite dans les zones industrielles créées par la commune pour pouvoir annoncer - emplois industriels et de services compris - plus de quatre cents créations d'emplois.

Par conséquent, nous avons un rôle positif. Nous ne faisons pas que parler sur l'autorisation de licenciement. Permettez-moi de renverser cette expression et de dire que, nous, nous sommes pour l'autorisation d'embauche et de création d'emplois ; c'est en cela que les comités locaux peuvent être efficaces.

La grande question est de parvenir maintenant à une orientation nouvelle de l'ensemble des financements existants fondée sur la création d'emplois. Cela suppose le développement des coopérations interentreprises locales, départementales et régionales, susceptibles d'articuler les financements, y compris publics et bancaires.

C'est ce que nous venons de faire dans la commune d'Aubagne, dont je viens de parler à l'instant, sous la présidence de son député-maire.

L'objectif de création d'emplois productifs et viables passe par une multiplication d'initiatives décentralisées où le comité local pour l'emploi peut et doit prendre toute sa place ; encore faut-il lui donner les compétences réglementaires, officielles, nécessaires. C'est le sens de notre amendement. Si nous sommes d'accord, on me le dira rapidement. Dans cette hypothèse je préférerais, même si cela va sans dire, l'écrire dans le texte.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement, à la commission et à mes collègues d'accepter notre amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'a pas été favorable à cet amendement, qui vise à étendre les compétences des comités locaux en matière de traitement des difficultés des entreprises. Nous savons tous que la loi de décentralisation a donné des compétences très élargies aux collectivités locales pour intervenir dans l'activité économique des départements et des communes.

Il nous paraît que ces dispositions ont leur utilité. En revanche, il ne nous paraît pas utile de soutenir un amendement qui vise à « étendre les compétences », terme extrêmement vague, des comités locaux pour l'emploi, « en matière de traitement des difficultés des entreprises », formule également vague.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Pour des motifs identiques à ceux que vient d'exprimer M. le rapporteur général de la commission des finances, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 418 rectifié est réservé.

Demande d'un vote unique sur l'article 3

M. le président. M. le ministre a exprimé le désir d'intervenir. Je lui donne la parole.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, avant que se réunisse la commission des finances, par déférence et afin que chacun puisse, le cas échéant, s'organiser en conséquence, je tiens à faire connaître que le Gouvernement souhaite l'extension à l'article 3 des modalités d'organisation du débat qui ont été retenues pour l'article 2.

C'est pourquoi, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, que j'ai déjà eu l'occasion d'invoquer ce matin, le Gouvernement demande d'ores et déjà au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 3 du projet de loi d'habilitation, à l'exclusion de tous amendements.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Bien !

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, monsieur le ministre.

3

MOTION D'ORDRE

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je rappelle aux membres de la commission des finances que celle-ci va se réunir incessamment. Je leur demande donc de bien vouloir se retrouver autour de moi et de son président.

Je me permets par ailleurs d'émettre quant à l'ordre du jour de la séance de demain, jeudi, un vœu dont j'espère qu'il aura l'aval de notre Haute Assemblée. Est-il possible d'envisager de siéger demain jeudi matin, compte tenu du retard indiscutable pris par nos travaux ? Je crois que cette mesure serait propre à activer nos débats et qu'elle recevra l'aval de la majorité du Sénat.

M. le président. Votre intervention, monsieur le rapporteur général, recouvre en fait deux demandes.

Vous demandez, d'une part, que le Sénat suspende ses travaux dans quelques instants pour les reprendre à vingt et une heures trente.

D'autre part, vous souhaitez que le Sénat siège demain matin, contrairement à ce qui était initialement prévu par la conférence des présidents. Sur ce point, je dois donc consulter le Sénat.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, lorsque M. le rapporteur général a demandé la parole pour évoquer l'ordre du jour de demain, je voulais précisément proposer au Sénat de travailler demain matin. Nous sommes donc tout à fait d'accord sur la suggestion que vient de faire M. le rapporteur général à cet égard.

En effet, la conférence des présidents avait prévu que le Sénat ne commencerait à travailler demain jeudi qu'à quatorze heures trente, pour la séance des questions au Gouvernement, après quoi nous reprendrions la discussion du projet de loi qui nous est soumis. C'était d'ailleurs là une des raisons pour lesquelles nous n'avions pas accepté les conclusions de la conférence des présidents.

Il est par ailleurs prévu que la séance de vendredi après-midi sera consacrée à des questions orales sans débat.

Lors de la prochaine conférence des présidents, qui se réunira demain, je ferai un certain nombre de propositions afin de rechercher avec le Gouvernement la possibilité de ne pas siéger samedi et dimanche prochains.

M. Philippe François. Très bien !

M. André Méric. De nombreux collègues ont, en effet, évoqué ce problème avec moi, car chacun d'entre nous est soumis à des obligations, dans son département, dans son canton, dans sa commune : nous devons assister chaque semaine à un certain nombre d'inaugurations et de réunions.

C'est pour cette raison que le groupe socialiste m'a chargé de poser le problème tant en séance publique que lors de la conférence des présidents.

M. le président. Mon cher collègue, je prends acte de votre déclaration, mais, comme vous l'avez dit, une conférence des présidents se réunira effectivement demain à midi et c'est elle qui sera compétente pour prendre une décision.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il se pose un autre problème, monsieur le président. En effet, la commission des finances se réunit demain à quatorze heures trente, l'heure même où commence la séance réservée aux questions au Gouvernement.

Il ne sera donc pas possible aux membres de la commission des finances d'être en même temps en séance publique et en commission. Là aussi, c'est une situation à éviter dont il a été brillamment démontré ce matin qu'elle est d'ailleurs contraire aux textes en vigueur.

Pour le reste, nous répétons que nous voulons bien travailler demain matin si la majorité du Sénat accepte de son côté que nous ne travaillions pas samedi et dimanche prochains. En effet, nous sommes ici les représentants des collectivités locales et nous devons les visiter au moins en fin de semaine.

Encore une fois, nous aimerions savoir si le Gouvernement et la majorité du Sénat sont favorables à nos propositions, car il ne serait pas tout à fait correct que nous acceptions de travailler demain matin en pensant que nous sommes tous d'accord pour ne travailler ni samedi ni dimanche et qu'en suite un avis contraire soit exprimé à la fois par le Gouvernement et par la majorité du Sénat.

M. Henri Belcour. C'est du chantage !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non. C'est une question.

M. le président. Je vous fais remarquer que, pour samedi et dimanche, il s'agit d'une décision de la conférence des présidents qui a été approuvée par un vote dont vous vous souvenez certainement et dont j'ai personnellement d'excellentes raisons de me souvenir. Donc la tenue de séances samedi et dimanche n'est pas de notre compétence, c'est demain que les membres de la conférence des présidents, qui désirent faire modifier cet ordre du jour, présenteront leur demande.

Quant à la proposition tendant à siéger demain matin, elle ne peut être soumise à la conférence des présidents puisque celle-ci se réunit à midi. Par conséquent, monsieur Dreyfus-Schmidt, l'autorité compétente pour décider si le Sénat siège demain matin, c'est nous, et nous pouvons le décider tout de suite. Je vais donc consulter le Sénat sur cette proposition.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Je sais que M. Dreyfus-Schmidt est respectueux de la loi de la majorité. C'est un démocrate dont nous avons toujours apprécié les principes et je me proposais de lui expliquer ce que vous venez de lui dire, monsieur le président, à savoir que la conférence des présidents, dans sa majorité - je ne me souviens pas que M. Méric ait manifesté une hostilité très active... (*M. Méric fait un signe de surprise*) vous n'avez pas poussé de cris, vous n'avez pas gesticulé (*Protestations sur les travées socialistes*), vous avez accepté - la conférence des présidents, dis-je, a donc décidé de siéger samedi et dimanche.

Le Gouvernement, dans sa sagesse, afin de vous éviter peut-être, mes chers collègues, mon cher Dreyfus-Schmidt, de siéger dimanche a pensé qu'il serait bon que le Sénat se réunisse demain matin.

M. Jean-Pierre Masseret. On n'a pas dit le contraire !

M. Roger Romani. Le président de séance, M. Carous, dans sa sagesse également - et j'en suis persuadé nous allons tous en être d'accord - va nous consulter sur cette initiative du Gouvernement tendant à tenir séance demain matin. Je souhaite qu'elle soit approuvée. Si la grâce vous touche - et elle va nous toucher - et si cette sagesse perdure, cela nous permettra peut-être de ne pas siéger dimanche prochain.

Je demande donc à mes collègues ici présents - je pense que c'est l'intérêt de tous - de décider, par un vote unanime, que nous siégerons demain matin.

M. André Méric. Mais oui.

M. Roger Romani. Monsieur Méric, vous le voyez, on peut parvenir à un accord entre personnes de bonne compagnie, cela arrive parfois.

M. André Méric. Je suis toujours une personne de bonne compagnie.

M. Roger Romani. Je n'en disconviens pas et c'est d'ailleurs l'hommage que je viens de vous rendre.

Les présidents des groupes de la majorité sénatoriale - M. Lucotte qui m'a prié d'être son interprète, M. Hoeffel et moi-même - souhaitent siéger demain matin. Je vous remercie de m'avoir permis d'apporter ces précisions.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Malgré toute la courtoisie qu'impose un tel débat, je me dois tout de même, en cet instant, de lui donner une tournure politique. En effet, le Parlement est saisi de lois d'habilitation, il est fait application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution à l'Assemblée nationale, le vote bloqué est invoqué ici même avant que nous abordions les amendements, et voilà que maintenant on nous somme de venir au pas de charge travailler jeudi matin alors que les commissions seront réunies et que nous avons siégé d'une manière très studieuse depuis mardi. De surcroît, nous ne savons pas si la conférence des présidents, qui se réunira demain à midi, décidera, comme elle en a le droit, que le Sénat siégera samedi et dimanche prochains.

Pour ces raisons d'ordre politique mais aussi pour celles d'ordre pratique que je viens d'évoquer, le groupe communiste émet les plus vives réserves sur une éventuelle séance demain matin.

M. Roger Romani. Nous allons voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission des finances tendant à siéger demain matin à dix heures.

(Cette proposition est adoptée.)

M. François Collet. Très bien !

M. le président. Avant de suspendre la séance, je vous signale que M. le président du Sénat réunira dans quelques instants le bureau de notre assemblée afin d'examiner les incidents et les difficultés qui ont surgi tout à l'heure.

Nous allons donc, à la demande de la commission des finances, interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

DIVERSES MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Rappels au règlement

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, je tenais simplement à constater le petit nombre de nos collègues de droite présents, dans un débat qui revêt pourtant une grande importance. Nous sommes loin du quorum !

M. Auguste Chupin. Vous n'êtes pas très nombreux non plus !

M. le président. Mes chers collègues, il n'est pas question de procéder à un vote pour l'instant ; il n'y a donc pas lieu de vérifier le quorum.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je viens d'apprendre - j'étais en effet absent de Paris aujourd'hui - qu'un événement grave et important s'est produit aujourd'hui à la commission des finances : celle-ci a décidé - si ce qui m'a été rapporté est exact - de ne plus examiner d'amendements. En conséquence, c'est en séance plénière que les amendements viendront pour la première fois à la connaissance des sénateurs. Or, ce soir, nous assistons à une manifestation supplémentaire de l'intérêt évident que les sénateurs de droite portent au débat qui se déroule ici depuis quelques jours !

M. Christian de La Malène. C'est en raison de la part que vous y prenez ! Nous sommes un peu lassés de vous entendre.

M. Charles Lederman. Je ne peux pas en dire autant car, jusqu'à présent, si j'excepte l'interpellation que vous venez de me faire l'honneur de m'adresser, je n'ai pas eu l'occasion de beaucoup entendre le son de vos voix. *(Rires sur les través communistes et socialistes.)*

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Charles Lederman. Devons-nous le regretter ? Devons-nous nous en féliciter ? Ce qui est sûr, c'est que vous ne pourrez pas dire que votre groupe en particulier, monsieur de La Malène, manifeste un intérêt soutenu pour le débat qui se déroule.

M. Christian de La Malène. J'en ai donné la raison !

M. Charles Lederman. Si j'avais été à votre place, je n'aurais pas, ce soir, en ce moment, fait entendre ma voix.

M. Augustin Chupin. C'est grotesque ! soyez sérieux !

M. Charles Lederman. Mais j'en reviens à mon rappel au règlement.

A l'occasion du débat sur la flexibilité, on a refusé que nous discussions ici, en séance plénière, d'un certain nombre d'amendements, de presque tous nos amendements, au motif que ceux-ci n'avaient pu être examinés en commission. Et, aujourd'hui, on vient nous dire que le critère pour qu'un amendement soit discuté en séance plénière, c'est précisément qu'il n'ait pas été examiné en commission !

J'ai rappelé hier, au cours de mon intervention tendant au renvoi du texte en commission, un certain nombre de déclarations de certains collègues, des déclarations de principe qui étaient en contradiction absolue avec ce qui se passait. Nous avons aujourd'hui un nouvel exemple de cette contradiction. *Errare humanum est !* Je ne sais pas si ces messieurs de la droite ont des contacts avec le diable, mais persévérer serait diabolique. Une chose en tout cas est diabolique : c'est la nouvelle atteinte, particulièrement grave, portée aux droits des parlementaires, au système parlementaire lui-même.

Dans la mesure où les commissions n'ont plus rien à faire, puisque la majorité décide qu'elles n'exerceront plus les fonctions pour lesquelles elles ont été constituées, je propose qu'on ajoute au règlement du Sénat, à l'occasion de sa réforme, un article additionnel ainsi rédigé : « Les commissions sont purement et simplement supprimées au sein de la Haute Assemblée ». Ainsi n'aurons-nous plus à faire de rappels au règlement sur le sujet qui m'occupe présentement.

Mais, allant plus loin, pourquoi n'institueriez-vous pas, chers collègues de la majorité, avec, bien évidemment, l'assentiment du Gouvernement - si ce n'est à sa demande - une espèce de *numerus clausus* ? Par exemple, ne pourraient pénétrer dans la salle des séances que les sénateurs qui porteraient un badge indiquant qu'ils sont d'accord pour voter sans discussion les projets gouvernementaux ; de cette façon-là, vous pourriez libérer un certain nombre d'entre nous !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Je veux bien m'arrêter ! En effet, bien que je n'aie pas l'habitude de prêcher, ce soir, je le fais dans le désert - et ce n'est pas une image !

M. Geoffroy de Montalembert. Il y a tout de même un chameau ! c'est moi !

M. Charles Lederman. Mais le sujet est grave et j'y reviens avec une certaine solennité.

Je souhaite que mes collègues se reprennent. Je souhaite qu'ils acceptent de considérer que ce qui se passe une fois de plus ici est une des manifestations les plus évidentes du désir qu'a le Gouvernement de supprimer toute activité parlementaire.

Dans ces conditions, monsieur le président, vous pourriez décider, comme le règlement, dans sa rédaction actuelle, vous en donne le droit et puisque, ce soir, au moment où je parle, il n'y a pas, honnêtement, moralement, un nombre suffisant de parlementaires pour délibérer valablement sur un texte aussi important, vous pourriez décider, dis-je, de suspendre la séance jusqu'à ce qu'il y ait un nombre décent de sénateurs dans l'hémicycle.

M. le président. Monsieur Lederman, je vous donne acte de votre rappel au règlement et de ce que vous avez dit à propos de la commission des finances. Mais, vous le savez, le Sénat n'intervient pas dans la façon dont les différentes commissions prennent leurs décisions.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le président, de cette mise au point, qui me permettra de limiter mon propos.

Notre collègue M. Lederman nous a parlé latin. Cette référence à notre culture commune m'émeut. Je me contenterai pour ma part de parler français et de lui rappeler une phrase courte, mais lourde de sens, d'un homme d'État qui nous appartient à tous : « Tout ce qui est exagéré est insignifiant. »

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, un scrutin public, en application de l'article 56 du règlement, sur la demande de suspension de séance que je me suis permis de vous adresser.

M. le président. Monsieur Lederman, vous demandez une suspension de séance pour combien de temps ?

M. Charles Lederman. Jusqu'à demain matin, neuf heures trente, monsieur le président (*Sourires*), c'est-à-dire jusqu'à ce que nos collègues, qui sont évidemment fatigués - vous ne pouvez pas dire, en effet, comme à l'habitude, qu'ils sont en commission puisque tout le monde sait bien qu'il n'y a pas de commission à cette heure - et qui sont en train de se reposer, puissent regagner l'hémicycle. Je demande donc que notre séance soit suspendue jusqu'à demain matin.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le débat sur ce projet de loi d'habilitation est important et chacun en a mesuré les conséquences. Je crois que l'essentiel a été excellemment dit dans les rapports présentés par la commission des finances et par les commissions saisies pour avis. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

MM. Gérard Delfau et Charles Lederman. Alors, ne siégeons plus !

M. Philippe Labeyrie. Alors, on s'en va !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Or, depuis ce matin, l'examen des amendements a pu se dérouler. Je souhaite, pour ma part, que la discussion se poursuive. N'oublions pas qu'aujourd'hui des femmes et des hommes sont privés d'emploi... (*Protestions sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Mais enfin ! Vous n'avez pas le droit ! Demandez à vos amis de venir siéger, monsieur le secrétaire d'Etat, au lieu de nous donner des leçons de morale.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat... et ils ne comprendront pas la lenteur avec laquelle nous délibérons de ces questions essentielles. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Gérard Delfau. C'est indécent !

M. Michel d'Aillières. Ce qui est indécent, c'est de retarder le débat !

M. Gérard Delfau. Dites à vos collègues de venir participer au débat !

M. André Méric. On ne retarde pas le débat, on fait une constatation ! On a tout de même le droit de la faire.

M. le président. Monsieur Lederman, je ne suis pas tenu de déférer à votre demande de suspension de séance. Néanmoins, en la circonstance, j'estime devoir la soumettre au Sénat par scrutin public. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Christian de La Malène. Sur quoi ?

M. Gérard Delfau. On vote sur une demande de suspension de séance ?

M. le président. Oui, mon cher collègue.

M. Gérard Delfau. On en apprend tous les jours !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix, par scrutin public, la demande de suspension de séance présentée par M. Lederman au nom du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 85 :

Nombre des votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	91
Contre	222

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 2 (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons donc la discussion des amendements portant sur l'article 2.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 217, est présenté par MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le second, n° 419, est présenté par MM. Viron, Souffrin, Gargar, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer le sixième alinéa - 3° - de l'article 2.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 217.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'amendement n° 217 est le premier - je le note en passant - de ceux que nous présentons qui tend à une suppression, celle du sixième alinéa de l'article 2.

Cet alinéa a pour objet, vous le savez, d'autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures, plus particulièrement à « apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant, d'une part, de lever certains obstacles au recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire et, d'autre part, de favoriser l'exercice du travail à temps partiel ».

Cet alinéa contient donc deux notions différentes - celle de travail à durée déterminée et de travail temporaire, d'une part, celle de travail à temps partiel, d'autre part - qui ont, à plusieurs occasions, entre 1981 et 1986, retenu l'attention du législateur et du Gouvernement.

Avant 1981, quelle était la situation pour les contrats de travail à durée déterminée et le travail temporaire ? De très nombreuses officines recrutait des personnels, souvent dans des conditions particulières.

Je ne peux pas ne pas rappeler que, à une certaine époque, aux usines Peugeot - pour ne pas les nommer ! - on recrutait des « Niçois ». Ils étaient placés là par une agence de travail intérimaire, la C.I.E., qui fondait son choix plutôt sur le casier judiciaire des intéressés que sur tout autre élément. Des employés embauchés dans de telles circonstances ont d'ailleurs été amenés à reconnaître devant des juges d'instruction qu'ils touchaient, d'une part, une paye en tant qu'ouvriers chez Peugeot et, d'autre part, une paye pour infiltrer le milieu et assurer le service d'ordre dans les usines de cette entreprise.

Il s'agit là d'un cas extrême mais très répandu. De plus, ces « Niçois » ne prenaient évidemment pas la place d'autres personnes.

En revanche, dans de très nombreux cas, des officines - certaines étaient d'ailleurs dirigées par d'anciens collègues - plaçaient des personnes sur la demande du patronat. Ce dernier préfère évidemment avoir à son service des personnes qui ne font pas partie de la communauté de travail que doit constituer, nous en sommes tous d'accord, l'entreprise. Comme ces personnels n'avaient pas un statut très solide, ils étaient obligés de filer doux s'ils voulaient obtenir la reconduction de leurs contrats. Il n'en demeure pas moins qu'ils prenaient la place de personnes qui auraient eu droit - comme eux-mêmes d'ailleurs ! - à un emploi véritablement permanent et protégé par les règles du droit du travail.

Alors, qu'avons nous fait, en 1981 ainsi qu'en 1985 ? Nous n'avons nullement supprimé ni le contrat de travail à durée déterminée ni le travail temporaire, nous les avons ensermés dans des limites qui permettent le développement de l'emploi. Dans la loi d'habilitation de l'époque, c'était précisément pour développer l'emploi que le Gouvernement avait demandé à pouvoir prendre des ordonnances limitant le recours aux contrats de travail à durée déterminée et au travail temporaire.

Alors, de grâce ! Que l'on ne vienne pas nous dire, comme vous l'avez fait tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que les chômeurs attendent que vous puissiez prendre des ordonnances ! Il est vrai que le chômage est une maladie terrible, mais ce n'est pas une ordonnance qui suffit à la guérir, sinon il y a longtemps que vous auriez pris des ordonnances. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) et ce n'est sûrement pas en permettant le recours aux contrats de travail à durée déterminée et au travail temporaire que vous pourrez y parvenir.

S'agissant de l'exercice du travail à temps partiel, nous y sommes favorables, bien sûr, et c'est tellement vrai que celui-ci a considérablement progressé en France entre 1981 et 1986, précisément parce que nous l'avions déjà développé.

Il semble bien, en vérité, que vous ayez l'intention de lutter contre les fameux effets de seuils par ce biais. Nous aimerions que vous le disiez clairement, en effet ce n'est pas pour cela que vous avez demandé le vote d'une loi d'habilitation.

Il est évident que cela rendrait tout particulièrement nécessaire l'organisation de négociations avec les partenaires sociaux, j'y viendrai tout à l'heure.

Si nous vous demandons la suppression pure et simple de ce paragraphe, c'est parce qu'il est contraire au développement de l'emploi de favoriser le recours aux contrats de travail à durée déterminée et au travail temporaire et qu'il n'y a plus rien à faire pour favoriser l'exercice du travail à temps partiel parce que, précisément, nous avons déjà fait tout ce qu'il fallait faire en la matière.

Je ne peux vous demander de voter cet amendement puisque, pour l'instant, nous n'avons pas à voter. Je dis « pour l'instant » car, après nous avoir entendus, après avoir éventuellement entendu les orateurs contre cet amendement, après avoir entendu le représentant de la commission des finances, peut-être le Gouvernement estimera-t-il qu'en définitive, il y a lieu de retenir cet amendement : nous serons alors appelés à voter.

C'est d'ailleurs pourquoi il est indispensable que les commissions, conformément à leur mission, examinent les amendements de manière à pouvoir donner leur avis et à permettre ainsi au Gouvernement de prendre en connaissance de cause la décision qui lui appartient jusqu'au bout d'accepter ou non tel ou tel amendement.

Pour l'instant, nous vous demandons donc simplement de retenir l'idée de la suppression du sixième paragraphe de l'article 2.

Lorsque, tout à l'heure, monsieur le ministre, vous aurez à dire ce que vous pensez, vous pourrez estimer qu'après tout vous l'acceptez. Mais il est évident que c'est jusqu'à la fin de l'examen des amendements relatifs à l'article 2 et même jusqu'à ce que nous abordions le vote sur l'ensemble de ce projet de loi qu'il vous sera donné, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous raviser pour estimer qu'après tout il peut y avoir un vote sur cet amendement parce que, implicitement, vous vous êtes réservé l'exercice de cette faculté jusqu'à la fin de l'examen du texte (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 419.

M. Pierre Gamboa. Par cet amendement, nous proposons la suppression de la phrase suivante : « apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant, d'une part, de lever certains obstacles au recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire et, d'autre part, de favoriser l'exercice du travail à temps partiel ».

Que signifie une telle formule ? Elle implique une dérégulation massive du droit du travail et, par voie de conséquence, une plus grande instabilité pour les travailleurs.

Or, je dois dire d'entrée de jeu que si cette instabilité peut apporter des profits immédiats à l'employeur, elle n'est pas source d'efficacité économique et sociale.

En effet, le travail instable, précaire, à temps partiel, ne peut s'intégrer dans le processus de connaissance et de maîtrise des technologies nouvelles. Loin d'être un vecteur porteur, comme les représentants du Gouvernement nous l'ont indiqué, il s'agit là d'une nouvelle régression technologique et sociale. En bout de course, il est tout à fait évident que la précarisation de l'emploi se traduira par une baisse des rémunérations et par un recul du marché intérieur du fait de la mise en cause de la compétitivité des entreprises et du rétrécissement des capacités du marché intérieur de notre pays.

Ce texte est donc particulièrement nocif, tant du point de vue économique que du point de vue social ; c'est la raison pour laquelle nous demandons sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 217 et 419 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet de ces deux amendements.

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 217 et 419 est réservé.

Par amendement n° 32 rectifié, MM. Viron, Vallin, Mmes Luc, Marie-Claude Beauveau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le deuxième alinéa - 3° - de cet article 2 :

« 3° Apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant que soient considérées comme moins favorables aux salariés les dispositions d'une

convention de branche ou d'un accord professionnel ou interprofessionnel qui prévoient une réduction de la durée légale du travail tout en s'accompagnant d'une réduction de la rémunération et ne débouchant pas sur des créations d'emplois ; ».

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Si l'objet du projet de loi était réellement la création d'emplois stables, l'adoption de cet amendement ne devrait pas gêner la majorité sénatoriale. Mais avec le vote bloqué que le ministre des affaires sociales et de l'emploi a demandé au nom du Gouvernement, avant même d'avoir pris connaissance de cet amendement du groupe communiste, comme de tous les amendements que nous allons défendre, j'ai bien peur qu'il ne soit d'ores et déjà rejeté.

M. François Collet. Heureusement !

M. Charles Lederman. En réalité le texte qui nous est soumis détourne les aspirations très fortes au droit à l'emploi pour justifier de nouveaux cadeaux au grand capital et la destruction de la société. M. le ministre nous a dit que, pour résoudre le problème du chômage, il faut créer des emplois dans les entreprises. Mais la seule solution qui est imaginée, c'est de donner encore davantage satisfaction aux patrons. Or, notre amendement vise à garantir les droits légitimes des salariés qui sont particulièrement attaqués par le texte actuel en discussion.

Je ne vous demande pas - M. Dreyfus-Schmidt l'a fait remarquer tout à l'heure - d'adopter ce texte par un vote mais si vous êtes réellement disposés à « créer » des amendements, vous pourriez cependant le retenir, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Bln, rapporteur général. Défavorable !

M. Charles Lederman. La commission a-t-elle examiné cet amendement ?

M. Maurice Bln, rapporteur général. Bien sûr !

M. Charles Lederman. Ah bon !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. J'indique d'abord à M. Lederman que le Gouvernement a pris connaissance de tous les amendements déposés par les sénateurs, puis qu'il a émis un avis.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 32.

C'est parce que Gouvernement a constaté une obstruction... (Protestations sur les travées socialistes.)

M. Philippe Labeyrie. Ce n'est pas possible !

M. Gérard Delfau. C'est une provocation !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. ...alors que le pays attend la mise en œuvre du plan que nous proposons, que M. Seguin a effectivement demandé un vote bloqué.

M. Charles Lederman. Cela n'explique pas pourquoi le Gouvernement est défavorable à mon amendement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Celui qui bloque peut être bloqué !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 32 rectifié est réservé.

Par amendement n° 33, MM. Viron, Vallin, Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le sixième alinéa - 3° - de cet article 2 :

« 3° apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant que pour l'application de l'article L. 132-4 dudit code, ne puissent être considérées comme plus favorables aux salariés les dispositions d'une convention ou d'un accord collectif qui prévoient une réduction de la durée légale du travail tout en s'accompagnant d'une réduction de la rémunération et ne débouchant pas sur des emplois. »

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Nous avons vu dans la période récente que la réduction d'une heure de la durée légale hebdomadaire du travail n'avait pas été suffisante pour créer des emplois. Il faut cependant prendre des mesures hardies et courageuses pour réduire la durée du travail sans réduire la rémunération.

En effet, l'un des acquis des travailleurs, en 1982, a été la réduction, grâce à leur lutte, d'une heure de la durée légale hebdomadaire du temps de travail avec le maintien du salaire correspondant à quarante heures de travail. Cet acquis a été, malheureusement, remis en cause par la loi de février 1986, dite loi Delebarre, du nom de son auteur, loi dont nous avons raison de craindre qu'elle constituerait un cheval de Troie pour la droite ; on le voit aujourd'hui avec cet article 2.

Voilà pourquoi nous souhaitons qu'il soit apporté aux dispositions du code du travail les modifications prévoyant que, pour l'application de l'article L. 132-4 du code du travail, ne puissent être considérées comme plus favorables aux salariés les dispositions d'une convention ou d'un accord collectif prévoyant une réduction de la durée légale du travail, mais assorties d'une réduction de la rémunération et ne débouchant pas sur des emplois stables et qualifiés.

Cet amendement ne sera pas voté, car tel n'est pas votre objectif, messieurs. Il était bon, toutefois, pour le groupe communiste, de faire la démonstration de son utilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Bln, rapporteur général. La commission, qui s'est déjà exprimée cet après-midi à ce sujet, n'a pas changé d'avis. Elle est hostile à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Egalement hostile.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 33 est réservé.

Par amendement n° 34 rectifié bis, MM. Viron, Vallin, Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le sixième alinéa - 3° - de l'article 2 :

« 3° Apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant d'assurer, lorsque l'application d'une convention ou d'un accord est mise en cause dans une entreprise déterminée en raison notamment d'une fusion, d'une cession, d'un changement d'activité ou de perte de marché, que ladite convention ou ledit accord continue de produire effet conformément aux troisième et sixième alinéas de l'article L. 132-8 dudit code ; ce qui exclut toute novation des contrats de travail en cours ou toute transformation de contrats à durée indéterminée en contrats à durée déterminée. En outre, une nouvelle négociation doit s'engager dans l'entreprise en cause, conformément au cinquième alinéa de l'article L. 132-8 du code du travail. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Cet amendement est très important en raison des conséquences qu'entraîne, à l'heure actuelle, une décision rendue par la Cour de cassation récemment - je donnerai tout à l'heure toutes les précisions nécessaires - qui est en contradiction avec la jurisprudence que nous connaissons depuis plusieurs décennies.

En effet, l'application du texte du Gouvernement permettra à l'employeur, sur sa seule décision et à moindres frais, d'utiliser le personnel existant de manière élastique, abstraction faite du toujours possible recours au travail temporaire, la combinaison des deux évitant à l'employeur d'embaucher.

Les sénateurs communistes, pour ce qui les concerne, ont - ils vous les ont fait connaître - des propositions en matière d'aménagement du temps de travail dont le corollaire serait la création d'emplois, tout en excluant la baisse du pouvoir d'achat.

Ce même souci de la promotion et de la défense de l'emploi nous amène à poser, par notre amendement, un problème extrêmement grave qu'une jurisprudence récente a remis au premier plan de l'actualité.

Je veux parler du maintien des contrats de travail en cas de « modification dans la situation juridique de l'employeur, problème abordé par l'article L. 122-12 du code du travail

aux termes duquel s'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mises en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Il s'agit d'un principe qui avait été introduit par la loi du 19 juillet 1928 en vue de garantir une certaine stabilité de l'emploi.

La formule même - « modification dans la situation juridique de l'employeur » - indiquait la volonté du législateur d'étendre au maximum le champ d'application de ces dispositions protectrices. Interprétation large en fut également donnée pendant des décennies par la Cour de cassation.

Si nous posons le problème de la perte de marché et de la reprise de ce dernier par un nouvel employeur, c'est-à-dire une situation courante qui concerne de très nombreux travailleurs, c'est qu'un récent arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation est venu contredire une jurisprudence cinquantenaire et ce dans un sens particulièrement inquiétant.

En effet, un arrêt rendu par la chambre civile, le 27 février 1934 - « affaire Goupy, contre Société Union hydroélectrique de l'Ouest constantinois » - marquant la volonté de la Cour de couvrir pratiquement toutes les situations sous la notion de « modification dans la situation juridique de l'employeur », avait fait application de la loi de 1928, devenue depuis l'article L. 122-12, au cas où les deux employeurs successifs n'ont entre eux aucun lien de droit, ce qui est le cas, bien évidemment, lors de la perte du marché par une entreprise et de sa reprise par une autre.

Ainsi, bien que l'article voté par le législateur n'ait pas prévu cette éventualité, la Cour de cassation estimait que cette relation juridique entre les deux employeurs successifs n'était pas une condition nécessaire au maintien des contrats de travail. Le maintien des contrats en cours doit donc être assuré chaque fois qu'une même activité économique est continuée par un nouvel employeur.

Cette jurisprudence est demeurée intacte presque jusqu'à nos jours. Par exemple, la chambre sociale, dans un arrêt du 5 décembre 1974, avait décidé que lorsque le fonctionnement d'une cantine d'entreprise était confié successivement à deux traitants, le nouveau, qui avait son propre personnel, devait cependant conserver le personnel employé précédemment à la cantine.

Dans tous les cas, ce sont les mêmes contrats qui continuent à produire leurs effets.

Or, voilà quelques mois, le 15 novembre dernier exactement, l'assemblée plénière a rendu, sur une affaire « Société Nova Services contre S.A. Groupe-Services », une décision qui prend le contrepied de cette jurisprudence que l'on croyait pourtant fermement établie.

En effet, la Cour a estimé dans l'arrêt du 15 novembre que la modification de la situation juridique de l'employeur, telle qu'elle est entendue par l'article L. 122-12, « ne peut résulter de la seule perte d'un marché ».

Cette décision est extrêmement grave pour les salariés concernés par les cas de perte de marché, qui se trouvent ainsi pris en otage et pour qui perte de marché se trouve devenir synonyme de perte d'emploi. Il s'agit là d'un engrenage très dangereux compte tenu du fait qu'aucune entreprise ne se trouve à l'abri d'une perte de marché, avec toutes les conséquences prévisibles pour les salariés de l'entreprise concernée.

Nous proposons de couper court à cette nouvelle interprétation par l'adoption de notre amendement, qui viendrait s'ajouter à la rédaction actuelle de l'article L. 122-12 et qui préciserait que les dispositions de cet article s'appliquent également en cas de perte de marché et de reprise de celui-ci par un nouvel employeur.

Il importe, selon nous, que le législateur réaffirme, par le vote de notre amendement, son attachement au principe qui sous-tendait la loi de 1928 et que la jurisprudence avait fait sienne jusqu'ici : la protection des salariés en cas de perte de marché.

Les sénateurs communistes auront, quant à eux, pris leurs responsabilités en posant ce problème et en demandant qu'il soit rapidement tranché pour stopper le processus de précarisation de l'emploi et de déréglementation ainsi engagé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons de vous une réponse précise et argumentée, différente de celles que nous avons entendues jusqu'à présent, sur ce problème qui est très grave pour un grand nombre de salariés. La situation que je viens de rappeler et qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour de cassation n'est pas unique : de tels cas sont extrêmement nombreux de nos jours. Nous aimerions donc entendre le ministre du travail ou son secrétaire d'Etat soit développer une argumentation à l'appui de celle que je viens de rapporter - s'ils partagent mon avis - soit la combattre, éventuellement, mais d'une façon précise et argumentée.

L'alternative me paraît simple : ou bien le Gouvernement cautionne l'évolution inquiétante que je viens de décrire - et il m'apparaît, dès lors, qu'il lui sera difficile de continuer à faire part, dans ses déclarations, de son souci de préserver l'emploi - ou bien il accepte de prendre ses responsabilités en donnant un avis favorable à l'amendement que je viens d'expliquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne mésestime pas l'importance du problème qui a été posé par M. Lederman, non plus que l'intérêt de son argumentation.

Je voudrais simplement rappeler qu'en raison de son objet cet amendement se situe en dehors du champ d'application du projet de loi qui tend à autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires au développement de l'emploi.

Par conséquent, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 34 rectifié bis est réservé.

Par amendement n° 420, Mmes Luc, Beaudeau, MM. Vallin, Marson et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le sixième alinéa - 3° - de l'article 2 :

« 3° Améliorer les protections, les garanties sociales des salariés et prendre les dispositions propres à faire reculer la précarité de l'emploi, le chômage partiel et les licenciements. »

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Le grand patronat s'attaque aux garanties salariales, à la législation sur la durée du travail et aux protections de l'emploi afin d'adapter en permanence les effectifs et les coûts salariaux aux variations d'activité. La loi sur la flexibilité lui en donne d'ailleurs déjà les moyens.

Toute l'expérience passée prouve qu'en cherchant la rentabilité financière, le patronat choisit la gestion régressive dans les dépenses de salaires et de qualifications, dans la politique de l'emploi, dans les dépenses de recherche et de modernisation.

Alors que l'on remplace des emplois stables par des emplois précaires, que l'on favorise encore plus le travail à temps partiel au détriment du travail à plein temps, que l'on utilise une partie des richesses produites pour créer tout à fait artificiellement des « petits boulots » sans lien avec l'appareil industriel, nous ne voyons pas comment les salariés, notamment les jeunes, dont il est tant parlé dans cette assemblée - je dis bien « parlé » - verront leurs droits garantis.

Aussi, au lieu de se placer sur la voie rétrograde de la mise en cause du code du travail au mieux des intérêts du patronat, notre amendement tend au contraire à permettre au Gouvernement - s'il le veut - d'améliorer les protections, les garanties sociales des salariés et de prendre les dispositions propres à faire reculer la précarité de l'emploi, le chômage partiel et les licenciements.

Tel est le motif principal de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Les louables intentions que traduit le libellé de l'amendement de notre collègue communiste ne peut, bien sûr, qu'appeler notre pleine et entière adhésion, mais le rôle d'un projet de loi c'est de définir des moyens. Or, il n'en est pas question pour l'instant. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je rappelle que les moyens seront définis par voie d'ordonnances. C'est l'objet même de ce projet de loi d'habilitation. Je rassure Mme Midy : en tout état de cause, les droits individuels et collectifs des salariés seront maintenus.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 420 est réservé.

Par amendement n° 421, MM. Eberhard, Vallin, Gargar et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le sixième alinéa - 3° - de cet article :

« 3° Apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant d'affirmer clairement que l'ordre public social s'oppose à ce qu'un salarié renonce, à la demande de son employeur ou à son initiative propre, à un droit ou à un avantage né de son contrat de travail, de la convention ou de l'accord collectif, étendu ou non, dont il dépend, des lois et règlements, qu'il s'agisse de l'exercice actuel de droits acquis ou de l'exercice futur desdits droits. »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. Cet amendement tend à permettre au Gouvernement d'améliorer les garanties sociales des salariés.

La notion d'ordre public social revêt, en matière de négociation collective, une importance incontestable qui mérite que l'on s'y arrête au moins pour deux raisons : d'abord parce qu'il nous semble que la conception de cette notion que sous-tend votre projet de loi est dangereuse ; ensuite parce que cette même notion fait l'objet d'une jurisprudence restrictive de la Cour de cassation qu'il importe de rectifier, et c'est le double objet de notre amendement.

Une des justifications avancées à l'appui de votre projet de loi, que je qualifierai de néfaste, apporte un éclairage à la fois nouveau et inquiétant sur la notion d'ordre public social.

Cette justification pourrait être résumée comme il suit : la loi édicte une règle ; des accords, consécutifs à la pression patronale, sont signés de manière anarchique et au mépris des garanties assurées par la loi.

Face à cette situation, nous dit-on, il faut, non pas comme la plus élémentaire des logiques y conduirait, ramener les accords dans le sens de la loi et faire appliquer cette dernière, mais, au contraire - et c'est là un des paradoxes les plus étonnants qu'il ait jamais été donné d'entendre dans une assemblée parlementaire - mettre la loi en conformité avec les accords illégaux ou, au moins, la rapprocher le plus possible de ces derniers.

Ce type de raisonnement - outre l'inquiétude qu'il soulève parce qu'il est de nature à justifier n'importe quel recul législatif et parce qu'il pose la question de la volonté politique du Gouvernement à faire appliquer les lois sociales - contredit complètement un principe de base du droit du travail : l'ordre public social.

Je rappellerai ici ce que l'on entend sous cette terminologie en m'appuyant sur un avis rendu par le Conseil d'Etat en assemblée générale, le 22 mars 1973 : « Les dispositions législatives ou réglementaires prises dans le domaine de ce droit - le droit du travail - présentent un caractère d'ordre public en tant qu'elles garantissent aux travailleurs des avantages minimaux, lesquels ne peuvent en aucun cas être supprimés ou réduits, mais ne font pas obstacle à ce que des garanties ou avantages accrus ou à ce que des garanties ou avantages non prévus par les dispositions législatives ou réglementaires soient institués par voie conventionnelle. »

En vertu de ce principe jurisprudentiel, la légalité de tous ces accords que j'évoquai à l'instant pourrait être contestée.

Or vous proposez aujourd'hui de court-circuiter ce principe et de légaliser ces accords. Il faut donc remettre les choses à leur place et s'attendre à ce que, dans un délai plus ou moins

bref, on nous annonce un autre projet de loi destiné à légaliser les accords déjà conclus au-delà du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui.

Jusqu'où peut mener cette logique de déréglementation dans laquelle le patronat peut, grâce à vous, s'engouffrer ?

Dans ces conditions, il n'est pas exagéré de dire que ce projet de loi est scélérat, y compris du point de vue d'une logique juridique jusqu'ici non contestée, et la droite manifeste bien son intention de l'aggraver à l'occasion.

Cet amendement vise à régler un autre problème, qui d'ailleurs concerne aussi les accords de modulation du temps de travail, c'est celui de l'interprétation restrictive faite de ce principe d'ordre public social par la Cour de cassation.

La question qui se pose est la suivante : face à la pression patronale qui, bien entendu, se satisfait difficilement de l'application du principe d'ordre public social, peut-on admettre qu'un salarié renonce, dans le cadre de son contrat de travail ou sur la base d'un simple accord verbal passé avec son employeur, à un avantage ou à un droit né de la combinaison de textes législatifs, réglementaires et conventionnels, chacun étant plus favorable que le précédent ?

L'application stricte du principe d'ordre public tendrait à ne pas admettre cette possibilité, d'autant plus que si elle nécessite l'accord du salarié, elle serait dans tous les cas d'origine patronale.

Toutefois, bon nombre de décisions de la Cour de cassation atténuent cette dernière appréciation : par exemple, dans le cas où l'avantage auquel le salarié renonce est compensé par un autre, comme cela a été jugé dans un arrêt de la chambre sociale du 17 avril 1985 à propos de l'application de l'article L. 781-1 du code du travail en ce qui concerne les gérants libres de stations - services. Mais le premier danger est celui de l'appréciation de l'équivalence des avantages ici mis en balance. Qui en sera juge, sinon celui qui les propose, c'est-à-dire le patron ?

Par ailleurs, la Cour de cassation a déjà admis la renonciation par un salarié ou un groupe de salariés à des avantages légaux, réglementaires ou conventionnels, dès lors que cette renonciation porte sur une période limitée, comme par exemple le fait de renoncer à un supplément salarial, prévu par convention, pour le mois en cours.

Ce que continue de proscrire la Cour de cassation, ce sont les renoncements pour l'avenir ou sans délai précis.

On voit donc combien cette jurisprudence est dangereuse par la remise en cause d'un principe fondamental, combien elle ouvre de brèches dans celui-ci et laisse planer une ambiguïté que savent utiliser les patrons pour faire signer des accords de réduction des avantages acquis, comme l'accord Solac en Moselle, que les médias ont su mettre en exergue.

Face à ces deux menaces contre le principe d'ordre public social que constituent ce projet de loi et la jurisprudence de la Cour de cassation en cette matière, menaces que ne manquera pas d'utiliser le patronat, nous proposons donc de rétablir par notre amendement une application stricte de ce principe en introduisant dans les dispositions relatives au contrat de travail un article supplémentaire qui ferme la porte à toute déviation de nature à remettre en cause l'un des fondements du droit du travail.

Il serait donc possible d'introduire un article L. 121-6 nouveau selon lequel l'ordre public social s'oppose à ce qu'un salarié renonce, à la demande de son employeur ou à son initiative propre, à un droit ou un avantage né de son contrat de travail, de la convention ou de l'accord collectif, étendu ou non, dont il dépend, des lois et règlements, qu'il s'agisse de l'exercice actuel de droits acquis ou de l'exercice futur desdits droits.

Sans l'adoption de notre amendement, on pourrait, monsieur le secrétaire d'Etat, voir des salariés qui n'auraient pas accepté cette renonciation et qui continueraient de s'appuyer sur la règle législative ou conventionnelle sanctionnés, par la voie du licenciement, du fait de leur refus de ce qui constitue pourtant une modification substantielle de leur contrat de travail imposée par l'employeur. (*Applaudissements sur les traverses communistes.*)

M. Charles Lederman. Très bien argumenté ! Très intéressant !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à cet amendement dans la mesure où il propose d'étendre les modalités d'intervention du législateur aux conventions entre employeurs et salariés.

C'est le moment de se souvenir d'un autre adage, aux termes duquel « l'enfer est pavé de bonnes intentions ». Défendre le citoyen contre lui-même a toujours été et reste aujourd'hui la source de tous les autoritarismes. La commission n'en veut pas.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Qui fait l'ange fait la bête !
(Sourires sur les travées socialistes.)

M. Gérard Delfau. Et le sabre de M. Prudhomme ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

En effet, celui-ci méconnaît la législation du travail et les principes de la liberté contractuelle : un salarié ne peut renoncer aux droits qu'il tient des lois, des règlements et des conventions collectives de travail.

S'agissant du contrat de travail, les salariés et les employeurs, en application du principe de la liberté contractuelle, peuvent apporter des modifications aux contrats qu'ils ont signés.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 421 est réservé.

Par amendement n° 422, MM. Schmaus, Vallin, Eberhard, Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer le sixième alinéa - 3° - de cet article par les dispositions suivantes :

« 3° Apporter aux dispositions du code du travail les modifications nécessaires à ce que toute embauche de jeunes de seize à vingt-cinq ans par des associations sans but lucratif, des fondations, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organismes de sécurité sociale de tous les régimes, des sociétés mutualistes, des institutions mentionnées à l'article L. 4 du code de la sécurité sociale et à l'article 1050 du code rural, des comités d'entreprises, de toute personne morale chargée de la gestion d'un service public en vue d'assurer celui-ci, quelle que soit la nature des activités proposées aux jeunes, donne lieu à l'élaboration d'un contrat de travail, conformément aux dispositions du titre II du livre 1^{er} du code du travail.

« Le contrat de travail ne peut en aucun cas déroger aux conditions d'embauche, de travail et de rémunération définies par les lois et conventions en vigueur. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement a pour objet de définir les droits auxquels pourront prétendre les jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans qui seront concernés par ce texte.

Notre démarche nous paraît d'autant plus fondée que lorsque nous consultons la publication *Statistiques et Tableaux sociaux de la France*, cette revue nous apprend dans un de ses récents numéros :

« Le développement des formes d'emploi précaire est un phénomène relativement récent. Le travail temporaire, une des principales manifestations de la rotation de la main-d'œuvre, avec les contrats à durée déterminée, a eu, sans doute, une importance considérable dans la modification des pratiques d'embauche. Mais entre la fin des années soixante, quand ces types d'emploi ont commencé véritablement leur essor, et le milieu de la décennie quatre-vingt, ces usages ont été les signes précurseurs de l'introduction d'une plus grande souplesse dans les rapports de travail. D'après les statistiques de l'U.N.E.D.I.C. par exemple, le nombre de salariés employés par les entreprises de travail intérimaire est passé de 105 000 en 1974 à un peu plus de 125 000 en 1982, après avoir dépassé les 200 000 en 1979. Quant aux contrats de travail à durée déterminée, le nombre de titulaires comptabilisés par l'I.N.S.E.E. en mars 1985 fait état d'une population de 315 000 personnes, dont 136 000 femmes, contre environ 257 000 deux ans plus tôt. Or il apparaît que, de plus en plus, ces types de contrat jouent un rôle de période d'essai supérieure à la durée légale.

« Toujours est-il que dans un nombre d'établissements considérable coexistent à la fois des travailleurs permanents et temporaires : la diversification du statut des salariés à l'intérieur d'une même entreprise, voici un autre aspect d'une

même problématique, celle d'un accroissement des souplesses contractuelles par rapport à la loi ou à la réglementation. Encore qu'il existe une grande disparité entre les établissements qui ne font pas appel à l'intérim ou aux contrats à durée déterminée, ou y ont recours de façon occasionnelle - petites entreprises ne bénéficiant pas de marchés publics - et les autres, dont certaines utilisent depuis longtemps d'autres formes de main-d'œuvre extérieure comme la sous-traitance ou le travail à domicile. Résultat : la grande diversité que l'on constate entre les différents secteurs d'activité selon l'importance du recours à l'intérim et aux contrats à durée déterminée. »

Si je me suis permis de faire cette citation, c'est parce que cette publication, qui donne une série d'informations particulièrement importantes sur le problème qui nous concerne, témoigne même des aspects négatifs et nocifs de ces processus d'utilisation d'emplois sans statut, sans véritable couverture sociale qui soit conforme aux dispositions du code du travail.

Il est tout à fait évident que l'utilisation massive de ces filières placerait les jeunes de seize à vingt ans dans une situation inacceptable eu égard à leur avenir de salarié dans ce pays. D'ailleurs, mon ami Camille Vallin faisait observer ce matin à M. le ministre du travail - je reprends ses propres termes - qu'il avait inventé une nouvelle formule puisque, lors d'une interview donnée à une radio périphérique et à une chaîne de télévision, il avait parlé de contrat à durée indéterminée en ajoutant le terme « intermittent ». Faut-il voir dans ce terme les résultats négatifs que je viens d'évoquer au travers de cette publication ?

Telle est la raison pour laquelle, en tout état de cause, nous estimons que cette disposition s'impose dans la loi et voilà l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est, lui aussi, défavorable à cet amendement, car il vise à faire disparaître les possibilités d'accueil des jeunes en qualité de stagiaires. Je rappellerai simplement que la France détient un sinistre record puisque, si en 1981 un jeune sur dix était au chômage, aujourd'hui c'est pratiquement un jeune sur trois qui y est.

Par conséquent, cet amendement créerait des obstacles à la résorption du chômage des jeunes et c'est pour cette raison que le Gouvernement en demande le rejet.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président M. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Nous comprenons tout à fait les motivations et l'argumentation de nos collègues du groupe communiste. Nous sommes, nous aussi, très sensibles à la nécessité d'éviter toute précarisation de l'emploi, de donner aux jeunes un statut et de leur assurer la mise en œuvre des garanties prévues par le code du travail. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, les précédents gouvernements, entre 1981 et 1986, ont inlassablement « modelé » une législation en la matière.

Nous partageons donc leurs motivations quand elles concernent le projet de loi d'habilitation qui nous est présenté. Toutefois, nous voulons mettre en garde la Haute Assemblée contre le risque que ce type de précaution pourrait faire courir aux travaux d'utilité collective qui risqueraient d'être mis en péril. Je sais bien qu'il s'agit non pas d'emploi, mais d'une forme d'insertion des jeunes selon un statut très particulier...

Mme Monique Mlidy. Bien particulier !

M. Gérard Delfau. ... mais nous estimons que l'expérience des travaux d'utilité collective, alors que les jeunes connaissent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail, est globalement positive.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Gérard Delfau. En outre, nous considérons que cette expérience menée auprès des collectivités locales et des associations a donné des résultats non seulement pour les jeunes qui, ainsi, ont été accueillis, formés et préparés...

M. Pierre Louvot. Formés, ça, c'est une autre affaire !

M. Gérard Delfau. ...formés, mon cher collègue ! Si ce n'est pas le cas, c'est que les collectivités locales et les associations ne font pas leur travail !

M. Lucien Neuwirth. Elles ont bon dos, les collectivités locales !

M. Gérard Delfau. Je pense que nous serions, vous et moi, très marris s'il pouvait être établi qu'elles ne le faisaient pas !

En ce qui nous concerne, en tout cas, nous veillons à ce qu'elles le fassent et j'imagine que, de votre côté, vous êtes vigilants !

Ainsi, non seulement les T.U.C. ont présenté pour les jeunes l'intérêt que je mentionnais à l'instant, mais cette expérience d'insertion temporaire dans des équipes municipales et des associations a permis un décloisonnement intéressant au sein de nos collectivités territoriales et a favorisé l'essor nécessaire du tissu associatif.

Sans méconnaître tout ce que le statut très temporaire des T.U.C. a d'insuffisant, sans dire surtout qu'il s'agit d'un emploi, je pense qu'il faut conserver ce que ces travaux d'utilité collective ont d'intéressant et ne rien faire qui puisse, pour l'instant, les mettre en péril. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 422 est réservé.

Par amendement n° 423, MM. Eberhard, Vallin, Mmes Luc, Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le sixième alinéa - 3° - de l'article 2 :

« 3° Apporter aux dispositions du code du travail les modifications nécessaires à ce que le contrat de travail conclu à l'issue du contrat d'apprentissage soit obligatoirement un contrat à durée indéterminée. »

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Je ne suis pas découragée de parler de la jeunesse après tout ce que je viens d'entendre. Toutefois, mon collègue, M. Pierre Gamboa, a très bien développé tout à l'heure un certain nombre de points sur lesquels je ne reviendrai que rapidement.

Cet amendement vise à assurer aux jeunes, à l'issue de l'apprentissage, un emploi stable. Il s'agit de prévoir un véritable plan de lutte contre la précarisation de l'emploi des jeunes. En effet, la précarisation serait catastrophique non seulement pour leur vie d'adulte, mais, en même temps, pour l'économie de notre pays. C'est la raison pour laquelle nous présentons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à cet amendement qui viserait à enlever de sa souplesse, toute relative, à la loi du 27 juillet 1985. Or, le projet de loi, pour sa part, tend très exactement au contraire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement pour les raisons que vient d'indiquer excellemment M. le rapporteur général.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 423 est réservé.

Par amendement n° 424, MM. Viron, Gargar, Mme Beau-deau et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi le sixième alinéa - 3° - de l'article 2 :

« 3° Apporter aux dispositions du code du travail les modifications dans le cas où surviendrait un changement dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, perte de marché et reprise de celui-ci par un nouvel employeur, afin que tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré à de nombreuses reprises que votre projet de loi a, notamment, pour objectif de favoriser l'emploi. Nous avons apporté tout au long de ce débat la preuve du contraire, puisque l'application de ce texte permettra à l'employeur, sur sa seule décision et à moindre frais, bien sûr d'utiliser le personnel existant de manière élastique, abstraction faite du toujours possible recours au travail temporaire, la combinaison des deux évitant à l'employeur d'embaucher.

Les sénateurs communistes ont, pour ce qui les concerne - ils vous l'ont fait connaître - des propositions à formuler en matière d'aménagement du temps de travail dont le corollaire serait la création d'emplois tout en excluant la baisse du pouvoir d'achat.

Ce même souci de la promotion et de la défense de l'emploi nous conduit à poser, par cet amendement, un problème extrêmement grave qu'une récente jurisprudence a remis au premier plan de l'actualité. Je veux parler du maintien des contrats de travail en cas de « modification dans la situation juridique de l'employeur », problème abordé par l'article L. 122-12 du code du travail aux termes duquel « s'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »

Il s'agit d'un principe qui avait été introduit par la loi du 19 juillet 1928 en vue de garantir une certaine stabilité de l'emploi.

La formule même - « modification dans la situation juridique de l'employeur » - indiquait la volonté du législateur d'étendre au maximum le champ d'application de ces dispositions protectrices.

Interprétation large en fut également donnée pendant des décennies par la Cour de cassation.

Si nous posons le problème de la perte de marché et de la reprise de ce dernier par un nouvel employeur, c'est-à-dire une situation courante qui peut concerner de très nombreux travailleurs, c'est qu'un récent arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation est venu contredire une jurisprudence cinquantenaire et ce, dans un sens particulièrement inquiétant.

En effet, un arrêt rendu par la chambre civile le 3 mars 1971 indique :

« S'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel entrepreneur et le personnel de l'entreprise ;

« Attendu qu'il résulte des constatations des juges du fond que le salarié était entré au service d'un administrateur d'immeubles, que ce dernier, cessant l'exploitation de son cabinet, lui en donna préavis ;

« Qu'ayant ensuite cédé la gérance d'un certain nombre d'immeubles à une autre société, il obtint donc de celle-ci qu'elle prenne sans interruption à son service ce salarié, avec un salaire et une qualification identiques - ce que le salarié accepta - après avoir initialement proposé une période d'essai et une rémunération moindre ;

« Que le salarié ayant demandé à son employeur d'origine le paiement d'une indemnité de licenciement, la nouvelle société lui notifia, par lettre recommandée, qu'il avait été engagé comme conséquence de la cession d'une partie de son portefeuille et qu'il conservait à son service le bénéfice de son ancienneté et des avantages afférents, comme le prévoyait l'article 13 de la convention collective ;

« Attendu que l'arrêt attaqué a condamné le premier employeur à payer au salarié une somme à titre d'indemnité de congédiement, au motif essentiel que si ce salarié avait pu légitimement s'estimer rempli de ses droits par ladite lettre recommandée, il était néanmoins fondé à l'écarter comme tardive et à s'en tenir aux droits acquis par lui du chef de la lettre de congédiement et de la première offre d'embauche par la nouvelle société à des conditions différentes, ce dont il résultait qu'il y avait deux contrats distincts, séparés par un licenciement effectif ;

« Qu'en tout cas l'article 13 de la convention collective stipulait expressément la notification par le nouvel employeur du maintien des droits, formalité essentielle qui n'avait été faite que tardivement et dont l'omission avait rendu équivoque la situation du salarié dans la nouvelle société ;

« Qu'en statuant ainsi, alors que le contrat de travail subsistait avec le nouveau chef d'entreprise par l'effet de la loi, et non par celui des arrangements intervenus entre les deux employeurs ni par l'envoi de la lettre de confirmation prévue par la convention collective, alors qu'il était constaté que le salarié aurait pu obtenir au cas de licenciement par la société nouvelle une indemnité de congédiement calculé sur son ancienneté ;

« La cour d'appel a violé le texte susvisé.

« Par ces motifs, casse et annule l'arrêt rendu entre les parties par la cour d'appel de Paris ;

« Remet, en conséquence, la cause et les parties au même et semblable état où elles étaient avant ledit arrêt et pour être fait droit les renvoie devant la cour d'appel de Reims. »

Ainsi, bien que l'article voté par le législateur n'ait pas prévu cette éventualité, la Cour de cassation estimait que cette relation juridique entre les deux employeurs successifs ne constituait pas une condition nécessaire au maintien des contrats de travail. Le maintien des contrats en cours doit donc être assuré chaque fois qu'une même activité économique est poursuivie par un nouvel employeur.

Cette jurisprudence est demeurée intacte jusqu'à nos jours. Par exemple, la chambre sociale, dans un arrêt du 5 décembre 1974, décidait que, lorsque le fonctionnement d'une cantine d'entreprise est confiée successivement à deux traitants, le nouveau, qui a son propre personnel, doit cependant conserver le personnel employé précédemment à la cantine.

Dans tous les cas, ce sont les mêmes contrats qui continuent à produire leurs effets.

Mon collègue Charles Lederman a d'ailleurs cité le cas qui s'est produit le 15 novembre dernier : l'assemblée plénière a rendu, sur une affaire société Nova Services contre S.A. Groupe-Services, une décision qui prend le contrepied de cette jurisprudence, que l'on croyait pourtant fermement établie. En effet, la Cour a estimé, par cet arrêt, que la modification de la situation juridique de l'employeur telle qu'elle est entendue par l'article L. 122-12 « ne peut résulter de la seule perte d'un marché ».

Cette décision, rappelons-le, est extrêmement grave pour les salariés concernés par les cas de perte de marché qui se trouvent ainsi pris en otage et pour qui perte de marché se retrouve être synonyme de perte d'emploi. Il s'agit là d'un engrenage très dangereux, compte tenu du fait qu'aucune entreprise ne se trouve à l'abri d'une perte de marché, avec toutes les conséquences prévisibles pour les salariés de l'entreprise concernée. Nous proposons de couper court à cette nouvelle interprétation par l'adoption de notre amendement, qui viendrait s'ajouter à la rédaction actuelle de l'article L. 122-12 et qui préciserait que les dispositions de cet article s'appliquent également en cas de perte de marché et reprise de celui-ci par un nouvel employeur.

Il y a d'autant plus urgence à rectifier cette jurisprudence qu'un cas similaire fait actuellement l'objet d'un pourvoi en cassation : celui du marché du gros entretien du métro qu'une entreprise avait perdu en juin 1983 au profit d'une autre et qui concerne 119 salariés.

M. François Collet. Dix minutes !

Mme Monique Midy. La cour d'appel de Paris avait rendu, le 15 mai 1985, un arrêt conforme à la jurisprudence précédente et l'on ne peut qu'être inquiet pour le sort de ces 119 personnes, compte tenu de la situation nouvelle créée par l'arrêt du 15 novembre dernier, qui sera, à n'en pas douter, exploitée par le patronat en d'autres occasions.

M. le président. Veuillez conclure, madame Midy.

Mme Monique Midy. Je n'ai plus que quelques lignes, monsieur le président. Il importe donc que le législateur réaffirme, par le vote de notre amendement, son attachement au principe qui sous-tendait la loi de 1928 et que la jurisprudence avait fait sien jusqu'ici : la protection des salariés en cas de perte de marché. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas plus favorable à cet amendement qu'elle ne le fut à l'amendement n° 34 rectifié, dont il reproduit la même inspiration. Sa rédaction est au moins fautive, car on voit mal

comment la situation juridique d'une société ou d'un employeur pourrait être modifiée, fût-ce par une perte de marché.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement et s'étonne que l'on ait repris aussi longuement l'exposé déjà fait à propos de l'amendement n° 34 rectifié.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 424 est réservé.

Par amendement n° 425, MM. Viron, Eberhard, Schmaus, Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le sixième alinéa - 3° - de l'article 2 :

« 3° Apporter aux dispositions du code du travail les modifications pour qu'un salarié ou un groupe de salariés ne puissent en aucun cas renoncer, à la demande de l'employeur ou à leur initiative propre, à des droits ou avantages, nés des dispositions d'une convention ou d'un accord collectif, étendu ou non, pour l'immédiat ou pour l'avenir, qu'il s'agisse de l'exercice actuel de droits acquis ou de l'exercice futur desdits droits. »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. Notre amendement vise à garantir les droits des salariés concernés par les ordonnances découlant de ce projet de loi d'habilitation. C'est pourquoi nous souhaitons que soit inséré dans le code du travail, parmi les dispositions qui concernent le contrat de travail, un nouvel article qui prendrait place après l'article L. 121-6 et qui serait rédigé ainsi :

« Toute embauche de jeunes de seize à vingt-cinq ans par des associations sans but lucratif, des fondations, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organismes de sécurité sociale de tous les régimes, des sociétés mutualistes, des institutions mentionnées à l'article L. 4 du code de la sécurité sociale et à l'article 1050 du code rural, des comités d'entreprise, de toute personne morale chargée de la gestion d'un service public en vue d'assurer celui-ci, quelle que soit la nature des activités proposées aux jeunes, doit donner lieu à l'élaboration d'un contrat de travail, conformément aux dispositions du titre II du livre premier du présent code.

« Ledit contrat ne peut en aucun cas déroger aux conditions d'embauche, de travail et de rémunération définies par les lois et conventions en vigueur. Toute disposition réglementaire contraire aux dispositions du présent article est réputée non écrite. »

Chacun l'aura compris : il s'agit de supprimer le procédé des travaux d'utilité collective, les T.U.C., qui constituent la formule la plus élaborée de l'exploitation des jeunes et du camouflage statistique du chômage. Je voulais y revenir. Ce camouflage, il est vrai, est un enjeu électoral d'importance.

Le chômage des jeunes est en très forte progression, comme en attestent les chiffres officiels de l'I.N.S.E.E. Le pourcentage des jeunes ayant un emploi est passé de 41,3 p. 100 en mars 1983 à 37 p. 100 deux ans plus tard. Le taux de chômage chez les seize-vingt-cinq ans est passé de 9,8 p. 100 en 1983 à 12,4 p. 100 en mars 1985. En revanche, le nombre des stagiaires est passé de 151 000 en mars 1983 à 140 000 en 1985. Parmi ces jeunes, la tranche d'âge la plus touchée est celle des dix-huit-vingt et un ans, où il existe un taux de chômage de 17 p. 100 ; c'est précisément l'âge de la sortie du système scolaire et de l'entrée sur le marché du travail.

Selon une note de l'A.N.P.E., avec l'ancienneté de chômage, « les chances d'un retour à l'emploi se réduisent, les capacités productrices et la professionnalité des travailleurs se dégradent, l'exclusion du marché du travail entraîne une perte de confiance en soi et troubles de santé... un vrai cercle vicieux », avec un impact particulièrement fort sur la jeunesse, rejetée par une société qui ne lui fournit même pas un premier emploi.

Une autre étude, de l'O.C.D.E., indique que « dans de nombreux pays d'Europe, les jeunes et les adultes au chômage depuis plus d'un an représentent entre 60 et 80 p. 100 du nombre total des chômeurs ». Et l'O.C.D.E. de prévoir que, dans les quatre grands pays européens, la France, la

Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le taux de chômage pourrait atteindre près de 23 p. 100 en 1986.

Telle est la réalité que tente de masquer la formule des T.U.C. C'est pourquoi je voulais revenir sur cette question. Ceux-ci sont devenus la baguette magique du Gouvernement. Cette publicité éhontée pour la précarisation de l'emploi des jeunes rejoint celle que vous faites aux formes de travail précaire par la brochure de votre ministère intitulée *Transparence*.

Elle encadre les grandes manœuvres de la déréglementation sociale. Sous couvert des principes que vous affirmez à l'appui des T.U.C. - préférer le travail à l'inactivité, vouloir se rendre utile, préparer son avenir - c'est une véritable marginalisation de la jeunesse visée par ces mesures qui est ainsi engagée.

Belle réussite que cette société qui se prétend moderne et qui n'a d'autre alternative à proposer à sa jeunesse que le chômage ou les petits boulots.

De plus en plus, les jeunes concernés témoignent de leur sensation d'avoir été ainsi « roulés dans la farine ». C'est ce jeune tucard qui travaille dans un bureau de poste du 19^e arrondissement de la capitale. Il gagne 1 200 francs par mois et explique qu'avec cela il ne mange pas tous les jours, surtout les jours où il doit suivre de dix-huit à vingt heures les cours de préparation au concours des P. et T. Dans son bureau de poste, il ramasse les papiers, surveille les cabines téléphoniques, signale les pannes et change les ampoules électriques ! Depuis des années, ce jeune Mohamed veut devenir postier, mais on ne lui a proposé qu'un T.U.C. Nous pourrions citer de multiples exemples de ce genre, car nous ne cessons de discuter avec ces jeunes dans nos départements et dans nos communes.

Rien d'étonnant, dans ces conditions, de voir le patronat et la droite en redemandant, proposer l'extension des T.U.C. au secteur privé. Depuis fort longtemps se sont multipliés ces T.U.C., qui remplacent des emplois salariés, donnant ainsi la preuve que les besoins d'emplois existent, besoins d'emplois que les derniers gouvernements ont délibérément décidé d'ignorer tout en permettant une exploitation accrue de la jeunesse.

Loin d'être un facteur d'insertion, les T.U.C. sont un facteur de marginalisation des jeunes concernés. Quelle idée peuvent-ils se faire du travail, un travail astreignant qui ne leur permet pas, contrairement aux allégations mensongères que l'on entend ici et là, de se former ou de trouver autre chose, travail pour lequel ils perçoivent un salaire de misère ? Peut-on d'ailleurs parler de salaire ?

Les jeunes de notre pays ont droit à autre chose qu'à ce mépris caractérisé. Là aussi, il faut une bonne dose de cynisme pour présenter les T.U.C. comme une chance offerte aux jeunes.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que soit adopté cet amendement et que soient engagées, comme le suggère le parti communiste français, une véritable politique de formation des jeunes, une rénovation de l'école, de nombreuses créations d'emplois, qui sont nécessaires pour relancer notre économie et assurer le progrès social.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement reproduit l'amendement n° 421, auquel nous n'avions pas été favorables, à quelques mots près.

Dans ces conditions, la commission des finances continue à émettre un avis défavorable au seul bénéfice de la disparition de cette notion ambitieuse et confuse d'ordre public social.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

S'agissant des T.U.C., je dirai simplement que ceux-ci ne méritent ni cet excès d'honneur ni cette indignité. Le Gouvernement, quant à lui, a l'intention d'instituer un module de formation, afin que ces T.U.C. soient autre chose qu'un traitement statistique du chômage.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 425 est réservé.

Par amendement n° 218 rectifié, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet et M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le sixième alinéa - 3^o - de cet article, après le mot : « apporter », d'insérer les mots : « , au vu des négociations avec les partenaires sociaux, ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, par cet amendement, nous proposons en effet d'insérer, après le premier mot du sixième alinéa, dont il est question depuis un certain temps, les mots : « , au vu des négociations avec les partenaires sociaux, ». C'est là une formule que, à la vérité, nous aurions pu mettre en exergue dès le deuxième paragraphe, après les mots : « A cet effet le Gouvernement peut », tant il est vrai que nous souhaitons qu'il y ait en toute matière des négociations avec les partenaires sociaux.

En tout état de cause, cette formule ne devrait pas susciter une hostilité de principe de la part du Gouvernement puisque, vous le savez, au paragraphe suivant, c'est le Gouvernement lui-même qui demande que les décisions soient prises « au vu des négociations »... je veux dire « compte tenu des négociations entre les partenaires sociaux ». (*Sourires sur les travées socialistes.*) On peut certes, se tromper puisque, dans le texte original, on pouvait lire : « Au vu des résultats des négociations entre les organisations patronales et syndicales, apporter aux dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail, les modifications permettant, notamment, de mieux prendre en compte les variations des niveaux d'activité et les conditions de fonctionnement des entreprises ; ».

Puis on a remis sur le métier l'ensemble de ces textes et on a remplacé les termes « au vu des négociations entre les organisations patronales et syndicales » par les mots « compte tenu des négociations entre les partenaires sociaux. »

J'ai été un peu étonné de ce remplacement des termes « au vu de » par les mots « compte tenu de ». En effet, il semble que le Gouvernement se soit dit qu'avec les termes « au vu de » il serait obligé de tenir compte des négociations entre les partenaires sociaux alors qu'en employant les mots « compte tenu » il n'y était pas obligé.

J'entends dire - par une interruption de collègue à collègue, d'ailleurs interdite par notre règlement, mais comme l'intention est bonne je n'en remercie pas moins mon collègue. (*Sourires.*) - que c'est l'inverse. Peut-être le Gouvernement va-t-il nous préciser que, dans son esprit, il s'agit de modifier les choses en tenant compte de l'avis des partenaires sociaux comme, en effet, la lettre paraît le laisser entendre.

Toujours est-il, pour en revenir plus directement à notre amendement, qu'au sixième paragraphe nous demandons modestement qu'il soit seulement indiqué que c'est « au vu » des négociations avec les partenaires sociaux que le Gouvernement pourra prendre des mesures en matière de travail temporaire, de travail partiel et de contrat à durée déterminée.

Pourquoi ? Parce que c'est une matière qui intéresse beaucoup les partenaires sociaux. Bien souvent, utiliser l'expression « compte tenu » plutôt que « au vu », cela n'a pas beaucoup d'importance, car les partenaires sociaux sont en désaccord complet, de telle sorte que l'on ne s'engage pas beaucoup à prétendre « tenir compte » de négociations entre partenaires dont on sait parfaitement qu'elles ne déboucheront pas.

Ici, en revanche, nous savons quel est l'avis des partenaires sociaux. Le patronat, bien sûr, réclame à cor et à cri un tel développement du travail à durée déterminée, du travail à durée temporaire, alors que les organisations ouvrières syndicales sont unanimes à demander que l'on ne touche pas à l'équilibre mis en place.

Si vous ne nous croyez pas, dites-le ! Il serait intéressant tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous expliquiez, en l'absence de M. le ministre des affaires sociales, si le Gouvernement a ou n'a pas l'intention de demander au moins leur avis aux partenaires sociaux. Nous sommes convaincus que, lorsque vous le leur demanderez, ils ne se contenteront pas de vous répondre « favorable » ou « défavorable ». Ils vous donneront véritablement un avis, lequel sera extrêmement important parce que, je l'ai dit tout à l'heure, ils en attendent des effets sur les seuils, c'est-à-dire

sur l'existence de certains comités d'entreprise ou de certaines délégations du personnel, et il est évident que, là encore, le point de vue des uns et des autres a un intérêt.

Il faudra bien que vous vous expliquiez avec eux sur ce que signifie le fait d'être autorisé par le Parlement - puisque, par hypothèse, vous le seriez à ce moment-là - de lever « certains obstacles » au recours aux contrats de travail à durée déterminée et au travail temporaire.

En effet, vous le savez, le Conseil constitutionnel demande que la finalité des ordonnances que le Gouvernement demande à prendre soit déterminée avec précision. Or, en l'occurrence, c'est tout sauf précis que de prétendre que vous voulez lever « certains obstacles ». De grâce, dites-nous lesquels !

M. le rapporteur général a l'impression d'avoir déjà entendu cela quelque part. Bien sûr, car nous avons largement débattu hier des amendements qui nous sont proposés...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ah !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et cela lui permet de nous comprendre. Je crains que demain la compréhension ne soit pas aussi grande car, pour les amendements portant sur l'article 2 qui n'ont pas été examinés en commission, pour tous ceux portant sur l'article 3, qui ne l'ont pas été non plus, la discussion sera certainement plus difficile.

J'en reviens au point où M. le rapporteur général a commencé lorsqu'il a bien voulu m'interrompre...

M. Auguste Chupin. Il n'a rien dit !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui, quels obstacles... (*L'orateur s'esclaffe*). Je crains que l'on ne nous reproche une hilarité provoquée pourtant par nos collègues de la majorité eux-mêmes. En vérité, au lieu d'en rire, on devrait en pleurer...

M. Auguste Chupin. C'est vrai !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Dreyfus-Schmidt, concluez !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en ai presque terminé, monsieur le président. Il est très important pour nous d'entendre préciser les obstacles que vous voulez lever afin que nous sachions quels sont ceux que vous ne voulez pas lever. Si vous prenez la peine, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer à chaque fois que nous vous signalons un obstacle que vous n'avez pas l'intention de le lever, j'ai le regret de vous dire que, en dépit de la grande confiance que nous vous faisons à vous, à titre personnel, vous n'avez pas en la matière le pouvoir d'engager véritablement le Gouvernement. Ce n'est pas la parole d'un ministre, d'aussi bonne foi soit-il, qui, à cet égard, engage le Gouvernement. C'est simplement le texte de la loi d'habilitation qui, si elle précisait les obstacles que vous voulez lever, servirait de fondement au règlement, en attendant que, par le vote d'une éventuelle loi de ratification, le règlement devienne la loi.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous insistons très vivement pour que ce soit « au vu » de l'avis des partenaires sociaux, et des négociations entre eux, que le Gouvernement soit autorisé, malgré nous, à « apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant... », mais j'arrête là la citation du paragraphe concerné pour ne pas allonger mon propos. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission avait porté une très grande attention, comme ils le méritent, aux propos tenus en son temps par notre collègue, M. Dreyfus-Schmidt. Nous venons de les entendre à nouveau, mais ils ne nous ont pas davantage convaincus.

L'argument selon lequel le libellé de ce texte de loi serait trop général ne nous paraît pas du tout déterminant. Je me suis référé au texte de la loi de 1982, que nos collègues socialistes ont quelque bonne raison de connaître. Je n'en citerai qu'un alinéa où l'on constate que, à l'époque, il s'agissait de « modifier les dispositions législatives sur le travail à temps partiel dans le secteur privé et dans le secteur public en vue d'en faciliter l'exercice et de garantir les droits des salariés concernés ».

Cela n'est ni plus ni moins précis que le texte dont nous débattons. Le procès qui est fait ne nous paraît donc pas pertinent.

C'est pour ces raisons que la commission des finances n'est pas favorable à l'amendement en discussion.

M. François Collet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je donnerai deux confirmations à M. Dreyfus-Schmidt. Tout d'abord, comme l'a indiqué le ministre des affaires sociales et de l'emploi lors de la présentation du volet social du projet de loi d'habilitation, ces contrats seront adaptés en concertation avec les partenaires sociaux.

Ensuite, pour les seuils sociaux, il s'agira d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement par le Gouvernement.

Pour ces raisons, le Gouvernement n'a pas retenu cet amendement dans le cadre du vote bloqué qu'il a demandé sur l'article 2.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 218 rectifié est réservé.

Par amendement n° 35, MM. Viron, Vallin, Schmaus, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit la fin du sixième alinéa - 3° - de l'article 2 : « ... permettant de considérer qu'au cours des périodes de suspension, l'employeur ne peut résilier le contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée que s'il justifie d'une faute grave de l'intéressé et toute résiliation du contrat de travail prononcée en méconnaissance de ces dispositions est nulle ; ».

La parole est M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Nous entendons par cet amendement renforcer les droits et garanties du salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Il s'agit plus précisément ici du problème du licenciement d'un salarié au cours de la période de suspension de son contrat de travail.

Ce type de situation est actuellement régi par l'article L. 122-32-2 du code du travail tel qu'il résulte de la loi du 7 janvier 1981 et qui est ainsi rédigé :

« Au cours des périodes de suspension, l'employeur ne peut résilier le contrat de travail à durée indéterminée que s'il justifie soit d'une faute grave de l'intéressé, soit de l'impossibilité où il se trouve, pour un motif non lié à l'accident ou à la maladie, de maintenir ledit contrat.

« Il ne peut résilier le contrat de travail à durée déterminée que s'il justifie soit d'une faute grave de l'intéressé, soit d'un cas de force majeure.

« Toute résiliation du contrat de travail prononcée en méconnaissance des dispositions du présent article est nulle. »

Ces dispositions avaient donc été adoptées pour créer une situation exceptionnelle en faveur des salariés victimes d'accidents du travail ou pour faire sortir ces derniers du droit commun du licenciement.

En effet, il serait pour le moins choquant qu'un licenciement soit prononcé pendant la période de suspension alors que le salarié a été victime d'un accident du travail avec toutes les conséquences extrêmement graves qui en découlent dans de nombreux cas.

Toutefois, la rédaction actuelle de cet article L. 122-32-2 semble laisser la porte ouverte à l'employeur pour passer outre à cette protection. Je veux parler de la notion d'impossibilité pour l'employeur de maintenir le contact pour un motif non lié à l'accident ou à la maladie.

Cette notion nous paraît trop vague. Certes, on nous objectera qu'il appartient au juge d'apprécier cette impossibilité, mais à partir de quel élément en jugera-t-il, sinon au vu des arguments avancés par l'employeur ? Or on sait de quelle ingéniosité les employeurs savent faire preuve quand il s'agit de dissimuler les motifs réels d'un licenciement.

On peut donc considérer que quelques mots de l'employeur peuvent faire passer les victimes d'accidents du travail dans le droit commun du licenciement.

Il n'est pas admissible, par conséquent, d'exposer les victimes d'accidents du travail à un tel risque de perte d'emploi avec de surcroît les difficultés inévitables pour en trouver un nouveau.

C'est pourquoi nous proposons d'améliorer la couverture sociale à l'égard de situations qui résultent d'une activité de production et donc qui engage la responsabilité morale de l'employeur. Nous proposons donc d'écartier ce risque par

l'adoption d'une nouvelle rédaction de l'article L. 122-32-2 du code du travail aux termes de laquelle, « au cours des périodes de suspension, l'employeur ne peut résilier le contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée que s'il justifie d'une faute grave de l'intéressé », la sanction d'un licenciement prononcé en violation de ces dispositions demeurant la nullité,

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement considère que l'on se trouve là hors de l'objet de la loi d'habilitation. Par conséquent, il n'a pas cru devoir retenir cet amendement dans le texte qui sera soumis au vote unique.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 35 est réservé.

Par amendement n° 36, MM. Viron, Gamboa, Garcia, Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit la fin du sixième alinéa (3°) de l'article 2 : « ... permettant de garantir que l'inobservation du délai-congé ouvre droit, sauf faute grave du salarié, à sa réintégration immédiate dans l'entreprise, s'il la demande dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision de licenciement; dans son emploi ou dans un emploi équivalent, avec maintien des avantages acquis ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, cet amendement porte sur le déroulement du préavis.

Tout d'abord, quelles sont les incidences des interruptions de travail sur le délai-congé ?

Le délai-congé est un « délai préfix », c'est-à-dire un délai dont l'échéance ne peut être reportée ; cela implique que son cours ne peut être suspendu ni interrompu même par les circonstances qui normalement suspendent le contrat de travail. Des exceptions peuvent cependant résulter de la convention collective ou de l'accord des parties ou encore de la loi ou de l'interprétation jurisprudentielle.

Si le salarié tombe malade en cours de préavis, celui-ci continue à courir et la date de cession du contrat ne se trouve pas reportée de la durée de la maladie.

Certaines conventions collectives - la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment notamment - prévoient que le licenciement ne prive pas le salarié du bénéfice des dispositions conventionnelles garantissant le maintien du salaire pendant une certaine durée de maladie. Dans ce cas, l'employeur peut se trouver tenu, vis-à-vis du salarié tombé malade durant le préavis, au versement d'une rémunération au titre de la garantie, qui va au-delà de la durée du préavis lui-même.

Je laisserai de côté l'épineux problème du cumul du salaire ainsi maintenu et des indemnités journalières de maladie et n'aborderai que pour mémoire la concomitance du préavis et des congés payés.

La période de préavis, qui est une période de travail, ne saurait se confondre avec celle des congés payés ; il en résulte, d'une façon générale, que l'employeur ne peut imposer au salarié licencié de prendre son congé alors qu'il est en préavis ; de façon plus précise et suivant les situations, les conséquences de cette règle sont diverses.

Pour un licenciement notifié pendant les congés du salarié, le préavis ne commence à courir qu'au retour des congés. Il est bon, dans ce cas, de préciser ce point dans la lettre recommandée de licenciement.

Pour un licenciement notifié avant les congés et dont le préavis se situerait en tout ou partie dans la période fixée antérieurement pour la prise du congé, plusieurs cas sont à envisager.

L'employeur peut s'opposer au départ en congé du salarié - cela résulte *a contrario* d'une décision de la Cour de cassation - et, bien entendu, il devra alors verser au salarié, à la fin du préavis, l'indemnité compensatrice de congés payés.

Si l'employeur ne s'oppose pas au départ en congé - ou ferme son entreprise pour la durée du congé - il peut soit laisser le salarié achever son préavis au retour de congé -

c'est là le cas normal, à en croire les termes d'une réponse ministérielle à une question écrite - soit s'opposer à ce que le salarié achève son préavis après les congés payés - dans ce cas, il lui devra une indemnité compensatrice pour la durée de préavis qu'il le dispense ainsi d'effectuer - soit, pour accéder à une demande du salarié, convenir avec celui-ci, notamment pour le laisser libre d'occuper un nouvel emploi, que le préavis restant à courir après le congé ne sera pas effectué, sans qu'aucune indemnité compensatrice soit due de ce fait.

Dans toutes ces hypothèses, il est nécessaire, pour éviter des contestations ultérieures, que l'option prise soit consignée ou notifiée par écrit, de préférence avant le départ en congé.

Par disposition expresse, l'article L. 122-27 du code du travail dispose que le licenciement « ne peut prendre effet » pendant la période légale du congé de maternité ou d'adoption.

De même, la grève en cours de préavis n'interrompt pas le cours de celui-ci et n'a pas pour effet de reporter le terme du contrat.

En revanche, il semble que « le préavis signifié » au cours d'une grève ne puisse prendre effet qu'à compter de la reprise du travail.

Telles sont les considérations qui nous ont conduits à proposer cet amendement à la Haute Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à cet amendement. En effet, son objet lui paraît trop particulier pour s'inscrire valablement dans une loi d'habilitation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Cet amendement n'a rien à voir avec l'objet de la loi d'habilitation. Dans ces conditions, le Gouvernement n'a pas cru devoir l'inclure dans le texte de l'article 2 qui sera soumis au vote unique.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 36 est réservé.

Par amendement n° 37, Mmes Beaudeau, Luc, MM. Gamboa, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit la fin du sixième alinéa (3°) de l'article 2 : « ... permettant qu'à l'expiration du contrat de mission d'un salarié intérimaire il ne puisse être reconnu pour pourvoir le poste à un salarié sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire avant l'expiration d'une période égale à la durée du contrat de mission venu à expiration ; ... ».

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Le dispositif du Gouvernement crée les conditions pour que se précipite la « casse » industrielle et encourage l'emploi précaire.

Cet amendement vise à empêcher de nouvelles détériorations du tissu industriel, dues notamment au travail précaire.

Nous le répétons, l'inhumanité de votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, se cache sous le masque hypocrite de la priorité à l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable. Cet amendement durcirait les conditions de travail que la loi a précisément pour objet d'assouplir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je confirme qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause le délai de carence. Pour cette raison, le Gouvernement n'a pas cru devoir inclure cet amendement dans le texte de l'article 2.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 37 est réservé.

Par amendement n° 38, MM. Lefort, Viron, Garcia, Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit la fin du sixième alinéa (3°) de l'article 2 : « ... permettant qu'un poste de travail ne puisse faire l'objet de l'utilisation successive de plus de deux contrats de travail temporaire ou de deux contrats à durée déterminée ; ».

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. A en croire le Gouvernement, l'objectif de cette loi d'habilitation serait de créer des emplois et non de modifier progressivement ou de manière parcellaire le code du travail.

Or, si le texte demeurait en l'état, le recours au contrat de travail à durée déterminée, au travail à temps partiel et à l'intérim deviendrait la règle. Notre amendement vise donc à restreindre le recours à l'emploi précaire.

Il convient, en effet, de prendre en compte la transformation de la structure des emplois.

Cette transformation est importante, même déterminante, car la structure de l'emploi est capitale pour la maîtrise des technologies et notre capacité à maîtriser et contrôler les mutations nécessaires de l'appareil de production.

Ainsi, dans certaines branches industrielles, des points de non-retour sont atteints ou sont sur le point de l'être. Aussi, souvent, les luttes menées pour la défense de l'emploi sont de véritables luttes pour l'indépendance nationale de notre pays et non pas des actions « ringardes », comme certains voudraient le faire croire.

En fonction des éléments en notre possession, il est difficile d'étudier l'évolution de la structure de l'emploi pour tous les salariés, du fait que, dans le secteur public et nationalisé, la classification est différente ; il est en revanche possible d'étudier l'évolution des emplois relevant de l'U.N.E.D.I.C. sur une période relativement courte, entre le 31 décembre 1973 et le 31 décembre 1984.

En onze ans, deux emplois sur dix dans l'industrie, et trois sur dix dans le bâtiment ont disparu. Certes, deux emplois pour dix existant ont été créés dans le tertiaire ; mais, d'une part, en onze ans, le nombre d'emplois relevant de l'U.N.E.D.I.C. a globalement diminué et, d'autre part, le secteur tertiaire marque le pas - 0,9 p. 100 seulement d'augmentation entre le 31 décembre 1982 et le 31 décembre 1984 - et des suppressions massives sont annoncées dans le secteur.

Ainsi, ce sont les secteurs d'activités traditionnelles de notre pays qui disparaissent, ce qui n'est pas sans conséquences, compte tenu des différences de traditions et de comportements.

S'agissant de l'emploi précaire, visé par notre amendement n° 38, une évolution importante, ayant des conséquences sur le chômage, se manifeste avec beaucoup de force, principalement dans la toute dernière période.

S'appuyant sur le chômage et sur l'aspiration légitime des salariés à pouvoir travailler et vivre autrement, le patronat et les gouvernements ont mis en place des dispositifs qui ont pour objectif d'imposer en lieu et place des contrats à temps plein et à durée indéterminée des contrats beaucoup plus souples pour le patronat. Certains rêvent de faire de l'emploi permanent l'exception et de l'emploi précaire, instable, la majorité des cas avec, pour objectif, de casser la conscience collective des salariés.

Temps partiel, contrats à durée déterminée, intérim, T.U.C., stages « bidon », sont des formes en grande voie de développement et qui placent certains travailleurs, particulièrement les jeunes, dans une situation - nous l'avons dit tout à l'heure - très précaire. Tous les chiffres, toutes les études le démontrent, les formes d'emplois précaires sont les plus gros fournisseurs de l'A.N.P.E. et des Assedic. Ainsi, d'après les chiffres du chômage de janvier 1986 donnés par le ministère, sur les 331 460 nouveaux demandeurs d'emploi, près de 40 p. 100 venaient de finir un contrat à durée déterminée.

On voit mieux ainsi l'utilité de l'amendement que nous présentons pour restreindre le recours à l'emploi précaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement émet le même avis que pour l'amendement n° 37. De plus, il exprime une crainte : que la durée de ce débat et la reprise, sous des formes diverses, des mêmes considérations ne soient de nature à précariser l'emploi dans ce pays. (*MM. Pouille et Louvet applaudissent. - Protestations sur les travées socialistes.*)

Mme Monique Midy. Il ne faut pas exagérer !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 38 est réservé.

Par amendement n° 39, Mmes Luc, Beaudeau, MM. Lederman, Viron et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit la fin du sixième alinéa (3°) de l'article 2 : « ... permettant de garantir que l'exercice du droit de grève ou l'absence pour cause de grève ne peut entraîner, directement ou indirectement, aucune suppression ou diminution des primes ou avantages sociaux dus aux travailleurs en vertu de la loi ou des règlements, conventions collectives, statuts, contrats et usages ; ».

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Cet amendement vise à inscrire dans le texte de la loi d'habilitation la reconnaissance du droit de grève.

Nous appliquons le principe que les choses vont mieux en les écrivant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le texte de la loi ne paraît pas remettre en cause l'existence du droit de grève. Les craintes exprimées paraissent donc superflues.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Cet amendement nous paraît superflu. Le Gouvernement ne le retient donc pas.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 39 est réservé.

Par amendement n° 40, MM. Viron, Vallin, Gamboa, Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit la fin du sixième alinéa (3°) de l'article 2 : « ... permettant qu'aucune action notamment en dommages-intérêts ne puisse être engagée contre une organisation syndicale représentative ni contre ses dirigeants ou représentants pour des faits relatifs à l'exercice du droit de grève ; »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je vais sûrement m'attirer la même réponse que Mme Midy : « Monsieur Gamboa, votre amendement est inutile. »

Mme Midy a évoqué le droit de grève. Moi, j'évoquerai le problème, qui est d'actualité, des droits syndicaux, des droits des représentants qualifiés du personnel, quand ces représentants ont été élus par leurs pairs salariés et investis d'un mandat syndical.

Notre volonté de solliciter le législateur pour que soient définies des règles de protection particulières à cet égard n'a rien d'extravagant.

En effet, face à une situation économique qui se détériore, qui engendre un certain nombre de contradictions, voire de conflits entre les communautés humaines dans l'entreprise elle-même, il est nécessaire que puissent être définis d'une manière encore plus précise, sérieuse et responsable les droits des représentants syndicaux élus démocratiquement par l'entreprise. Cela nous paraît être un impératif. Je souhaite que, dans un avenir proche, nous n'ayons pas à rappeler le préjudice qu'aura entraîné le rejet de cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Sans doute pour une fois vais-je surprendre M. Gamboa, mais je lui répondrai sur le fond.

Par son objet, cet amendement se situe en dehors du domaine de l'article 2 du projet de loi qui vous est soumis.

En tout état de cause, le Gouvernement rappelle que, par son arrêt en date du 22 octobre 1982, le Conseil constitutionnel a déclaré non conforme à la Constitution l'article 8 de la loi relative au développement des institutions représentatives du personnel, qui interdisait toute action en responsabilité civile en réparation du dommage causé par ou à l'occasion d'un conflit collectif du travail, hormis les cas de fautes pénales ou d'agissements manifestement non susceptibles de se rattacher à l'exercice du droit de grève ou du droit syndical.

Les griefs retenus par le Conseil constitutionnel à l'encontre de cet article - atteinte au principe d'égalité devant la loi et devant les charges publiques - peuvent *a fortiori* s'appliquer à l'amendement n° 40.

Le Gouvernement souhaite promouvoir une société de liberté, certes, mais aussi une société de responsabilité.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 40 est réservé.

Par amendement n° 41, Mme Beaudeau, MM. Vallin, Gamboa, Eberhard et les membres du groupe communiste proposent, dans le sixième alinéa - 3° - de l'article 2, après le mot : « permettant », d'insérer les mots : « , lorsque l'employeur prononce un ou plusieurs licenciements pour cause économique sans qu'ait été présentée une demande d'autorisation à l'autorité administrative ou en méconnaissance des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 321-19 dudit code que le salarié ait droit à réintégration immédiate dans l'entreprise dans son emploi ou dans un emploi équivalent avec maintien des avantages acquis, »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. Cet amendement vise à protéger les salariés lorsqu'ils sont touchés par des licenciements pour cause économique.

Nous avons déjà examiné au Sénat la manière dont est utilisée l'autorisation administrative qui est accordée dans plus de 90 p. 100 des cas.

Mais cela ne suffit pas, certains patrons, redoutant sans doute que leur demande tombe dans les 10 p. 100 qui restent, ont résolu le problème d'une manière très simple : ils licencient sans même demander l'autorisation.

L'article L. 321-12 du code du travail a, certes, prévu la situation en disposant que « lorsque l'employeur prononce un ou plusieurs licenciements pour cause économique sans qu'ait été présentée une demande d'autorisation à l'autorité administrative ou en méconnaissance des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 321-9 » - cet article concerne la procédure de licenciement économique - « le salarié a droit, indépendamment des indemnités prévues par les lois, règlements et conventions ou accords collectifs de travail en vigueur, à des dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat. »

Se repose de nouveau ici le problème que nous avons déjà soulevé lors de débats précédents. Quel que soit le caractère abusif de la rupture du contrat, celui-ci restera rompu et le salarié licencié. Cela n'est pas acceptable pour les raisons que je vais m'attacher à expliquer.

D'abord, la notion de rupture abusive du contrat renvoie à celle de licenciement sans motif réel et sérieux, ce qui implique qu'il s'agit soit d'un licenciement dépourvu de tout motif, soit d'un licenciement qui apparaît comme hors de proportion au regard du motif invoqué, soit d'un licenciement dont le motif réel n'est pas celui qui est invoqué.

En ces circonstances, la loi prévoit une indemnité compensatrice sous forme de dommages et intérêts. Mais, dans le cas qui nous est soumis, il y a volonté de fraude caractérisée de la part du patron qui pratique un licenciement dans des conditions illégales, ce qui laisse présumer que ledit licenciement a lieu pour des motifs que le patron ne se sent même pas capable d'évoquer devant l'autorité administrative.

Le caractère abusif du licenciement se double donc d'une fraude manifeste qui n'en rend le licenciement que plus abusif. C'est pourquoi la seule sanction du versement de dommages et intérêts ne nous paraît pas suffisante. Il faut donc prévoir la réintégration du salarié victime à la fois d'un abus et d'une fraude.

Ensuite, notre proposition reviendrait, ce qui constitue son second intérêt, à étendre, en matière de licenciement économique, les principes retenus depuis les célèbres arrêts Perrier rendus en 1974 par la Cour de cassation en matière de licenciement de salariés protégés.

Je me bornerai ici à un rappel. Pour la première fois, avec ces deux décisions extrêmement importantes, la Cour de cassation affirmait que la procédure instituée par la loi pour le licenciement des salariés protégés était instituée par la loi pour assurer les meilleures conditions de représentation des salariés et excluait toute autre forme de licenciement fondée notamment sur la résolution judiciaire du contrat en vertu de l'article 1183 du code civil, forme à laquelle les patrons avaient systématiquement recours.

La Cour en tirait donc la conclusion que tout licenciement prononcé en violation de la procédure instituée par la loi spécifiquement pour les représentants des salariés était frappé de nullité.

Nous proposons de suivre ici le même raisonnement que je résumerai ainsi : la loi a prévu en matière de licenciement économique une procédure de licenciement qui répond à un certain nombre de formalités et de contrôles.

Cette procédure doit être exclusive de toute autre. Il résulte de cette exclusion que tout licenciement prononcé en violation de ces dispositions spécifiques est frappé de nullité, ce qui entraîne, pour le ou les salariés concernés, un droit à réintégration sur le même poste de travail ou sur un poste comparable avec maintien des avantages et des droits acquis.

Il nous semble de bonne politique que le législateur suive, en matière de licenciement économique, un chemin identique à celui qui est suivi pour les licenciements de salariés protégés.

Comme vous le constatez, monsieur le secrétaire d'Etat, notre démarche est aux antipodes de la vôtre. Pendant que vous présentez un projet de loi qui cautionne et blanchit les illégalités commises par certains patrons, notre souci, pour cet amendement comme pour tous les autres, est de garantir la stricte application des lois protectrices des salariés contre l'arbitraire patronal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je rappellerai simplement que les modalités d'aménagement du contrôle de l'emploi feront l'objet d'un projet de loi séparé. Elles ne s'insèrent pas dans le projet de loi que nous examinons ce soir. Par conséquent, le Gouvernement n'a pas cru devoir retenir cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 41 est réservé.

Par amendement n° 42 rectifié, MM. Garcia, Gamboa, Eberhard, Schmaus et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le sixième alinéa - 3° - de l'article 2, après le mot « permettant », d'insérer les mots : « , lorsque le contrat de travail comporte un terme fixe avec précision dès sa conclusion qu'il puisse comporter une clause prévoyant le report de ce terme et puisse être renouvelé une fois pour une durée déterminée au plus égale à celle de la période initiale. Les conditions de renouvellement de contrat doivent faire l'objet d'un avenant si elles n'ont pas été stipulées dans le contrat initial, »

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Cet amendement a pour objet de fixer les conditions de report du contrat à durée déterminée dans un sens plus restrictif que ne le permet le dispositif qui résulte de la loi du 25 juillet 1985.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Les dispositions relatives à l'aménagement du terme du contrat de travail à durée déterminée figureront de manière précise dans le texte de l'ordonnance. Dans ces conditions, le Gouvernement n'a pas cru devoir inclure cet amendement dans le texte de l'article 2 qui sera soumis au vote unique.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 42 rectifié est réservé.

Par amendement n° 43, MM. Souffrin, Garcia, Boucheny, Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le sixième alinéa - 3° - de l'article 2, après le mot : « permettant », d'insérer les mots : « , uniquement pour les entreprises n'ayant pas procédé à des licenciements dans les douze mois précédents, »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Chacun comprendra d'entrée de jeu que cet amendement a pour objet de restreindre les modifications des régimes existants aux seules entreprises n'ayant pas procédé à des licenciements dans les douze mois précédents.

Ainsi, seules les entreprises qui auraient consenti des efforts en faveur de l'emploi pourraient temporairement utiliser ces formes de travail.

En effet, nous risquons de constater bientôt qu'avec les mesures prises pour les contrats de travail à durée déterminée ou le travail temporaire, dans un grand nombre d'entreprises, des salariés travaillant avec des contrats normaux risquent d'être remplacés par des travailleurs régis par des formules de ce type.

Il faut être tout à fait objectif : le risque est particulièrement grand.

Si l'objectif du Gouvernement était réellement d'augmenter le nombre d'emplois et non de modifier progressivement ou de manière parcellaire le code du travail, Monsieur le secrétaire d'Etat ne se ferait pas faute d'accepter notre amendement.

En effet, si nous gardons le texte en l'état, le recours au contrat de travail à durée déterminée, au travail à temps partiel et à l'intérim va devenir la règle. On va « précariser » toujours plus l'emploi, particulièrement celui des jeunes. Or ces formes précaires d'emplois ne sauraient remplacer les formes stables, c'est-à-dire les contrats à durée indéterminée.

Le recours à la précarité ne saurait être utilisée que dans certains cas limitativement énumérés dans le code du travail.

Tel est l'objet de notre amendement.

Ainsi, seules les entreprises qui auraient consenti des efforts en faveur de l'emploi, en tout cas les entreprises ne procédant pas à des licenciements, ou ne s'appropriant pas à le faire, pour bénéficier, en quelque sorte, de dispositions nouvelles, pourraient temporairement utiliser ces formes de travail.

A l'évidence, l'adoption de cet amendement devrait se traduire par des embauches, si les entreprises ont réellement besoin de main-d'œuvre supplémentaire, et non pas par la suppression, qu'il s'agisse du grand ou du petit patronat, des formes actuelles de travail ; il éviterait de procéder aux mutations et transferts d'emplois actuellement tenus par des salariés qualifiés et pouvant prétendre à une certaine rémunération, en faveur de jeunes moins qualifiés pour lesquels la plus-value serait intéressante.

Or, lorsque l'on sait - et nous nous sommes attachés à le démontrer tout au long de ce débat - qu'aucune garantie ou contrepartie n'est exigée des employeurs pour bénéficier des avantages considérables que les ordonnances vont leur donner, on ne peut qu'être très inquiet pour l'avenir si le texte restait en l'état. Il n'est pas extravagant de dire que les dispositions que nous proposons sont particulièrement utiles pour empêcher ces dérives ; ces dernières ne se manifesteront pas forcément dans le futur puisqu'elles se sont manifestées, d'une manière profonde, ces toutes dernières années.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement aurait pour effet de durcir et non d'assouplir le texte relatif aux conditions de travail ; la commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement considère que cet amendement est trop restrictif et irréaliste, il ne le retient donc pas.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 43 est réservé.

Par amendement n° 44, Mmes Beaudeau, Perlican, MM. Boucheny, Garcia et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le sixième alinéa (3°) de cet article 2, après le mot : « permettant, » d'insérer les mots : « sauf en ce qui concerne les activités relevant de l'industrie de l'armement, ».

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. Le dispositif présenté par le Gouvernement n'est pas de nature à développer l'emploi. Il est indispensable que notre pays puisse disposer, pour son armement, de solides industries ne laissant pas la place à des industries étrangères. C'est pourquoi il faut exclure l'industrie de l'armement du champ d'application des mesures mentionnées à l'article 2.

Cet amendement me donne l'occasion d'évoquer la situation concrète d'une entreprise d'armement où l'on a eu recours à la flexibilité et au travail temporaire sans aboutir pour autant à des créations d'emplois.

Le dispositif du Gouvernement n'est pas de nature à développer l'emploi. Il crée, au contraire, les conditions pour que se précipite la casse industrielle ; il encouragera certainement l'emploi précaire ; il prépare de nouvelles détériorations du tissu industriel avec les conséquences que l'on sait pour l'emploi.

Ces dégradations pourraient bien menacer l'indépendance et l'autonomie des décisions de notre pays.

Tel serait le cas si elles frappaient les industries de l'armement qui doivent être dynamiques. En effet, il est indispensable que notre pays puisse disposer, pour son armement, de solides industries nationales ne laissant pas la place à des industries étrangères. Nous estimons donc qu'il faut exclure l'industrie de l'armement du champ d'application des mesures mentionnées à l'article 2.

Tel est le sens de notre amendement et nous sommes persuadés, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous partagez nos préoccupations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'intéresse, bien sûr, aux propos tenus par notre honorable collègue, mais elle observe qu'ils reprennent littéralement les termes de l'explication donnée à l'Assemblée nationale. Je sais bien que les choses répétées se comprennent mieux, mais nous n'avons pas à approuver la seconde fois ce qui a été rejeté la première fois par nos collègues de l'Assemblée nationale.

La commission des finances donne donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. L'avis du Gouvernement n'a pas varié, il est défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 44 est réservé.

Par amendement n° 219, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le sixième alinéa - 3° - de cet article 2, après le mot : « permettant », d'insérer les mots : « dans le respect des accords collectifs conclus, notamment dans la branche d'activité du travail temporaire, et sans porter atteinte aux droits individuels et collectifs des salariés, ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. *Bis repetita non placet*, comme le disait voilà un instant M. le rapporteur général. Tel n'est pas le cas de notre amendement n° 219 qui apporte un élément nouveau.

Je sais bien que M. le rapporteur de la commission des lois, s'il était là, risquerait... - mais il est là ! Excusez-moi, je n'avais pas vu que M. Dailly était dans l'hémicycle ! Cependant, le rapporteur de la commission des lois n'était pas au banc de la commission. (A cet instant, M. Dailly, rapporteur pour avis, gagne le banc de la commission.) Quoi qu'il en soit, l'un ou l'autre pourrait sans doute me dire que notre amendement contient cet affreux adjectif « notamment » que, décidément, nous n'arrivons pas à supprimer. Pour sa part, M. Dailly croyait l'avoir totalement chassé du projet de loi, mais il y subsiste déjà deux fois et, après tout, si vous adoptez notre amendement, cela ne fera que trois fois. Comme « jamais deux sans trois » - on a beaucoup cité de proverbes et d'adages ce soir - ce serait tout à fait normal, encore que ce « notamment » là soit moins affreux que les autres...

M. Lucien Neuwirth. « Subséquemment » !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... car c'est l'ensemble des accords collectifs conclus qui devraient être respectés, « notamment » ceux ou celui qui ont été passés dans la branche d'activité du travail temporaire.

Le champ ouvert par ce « notamment » - là n'est donc pas illimité car il doit tenir compte de la totalité des accords collectifs qui ont été conclus, et ils ne sont pas tellement nombreux.

J'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure - je n'y reviendrai pas, sauf pour mémoire - que nous avons assaini, en 1981 et en 1986, le milieu des officines de travail temporaire, et ce, dans l'intérêt, à la fois, des officines sérieuses et honnêtes qui subsistent et de ceux qui exercent un travail temporaire.

Ces derniers ont acquis un certain nombre de garanties et, le travail temporaire étant limité, ils ne sont plus mal vus de ceux qui bénéficient d'un emploi permanent qui savent qu'ils ne prendront pas leur emploi, qu'ils ne viendront qu'en cas de surcroît de travail ou de maladie d'un travailleur.

Bref, nous sommes parvenus à une situation telle qu'en vérité - c'est ce que nous disions tout à l'heure lorsque nous vous proposons de supprimer ce paragraphe - il n'y a pas lieu d'intervenir.

Toutefois, si le Gouvernement devait le faire, encore faudrait-il qu'il respecte les accords collectifs qui ont été conclus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, peut-être nous direz-vous que vous n'avez l'intention de porter atteinte ni aux accords collectifs qui ont été conclus ni aux droits individuels et collectifs des salariés.

Le texte des ordonnances commence à prendre forme, mais celui du projet de loi lui-même a été considérablement modifié à l'Assemblée nationale. Peut-être le Gouvernement agira-t-il de la même façon pour les ordonnances, il dispose d'ailleurs du temps nécessaire pour les remettre sur le métier.

Il serait évidemment préférable de les soumettre à l'examen et de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il vaudrait même mieux avoir recours à des lois élaborées comme doivent l'être des lois.

Si ces ordonnances sont déjà élaborées, vous devez connaître les obstacles que vous voulez lever en matière de travail à durée déterminée ou de travail temporaire et ceux que vous ne voulez pas lever. Alors, dites-le dans ce projet de loi !

Je comprendrais parfaitement que le Sénat tout entier l'exige, afin de ne pas donner au Gouvernement un blanc-seing. En effet, c'est accorder un blanc-seing que d'autoriser le Gouvernement à lever certains obstacles, sans qu'il précise lesquels.

Au point où nous en sommes, si le Gouvernement est véritablement décidé à respecter les accords collectifs conclus dans la branche d'activité du travail temporaire, à ne pas porter atteinte aux droits individuels et collectifs des salariés, autant le dire.

Cela évitera les doutes.

Ainsi, quand nous précisons qu'il ne faut pas modifier les seuils, si M. le rapporteur général nous dit qu'il est bien possible que les ordonnances y portent effectivement atteinte et que l'on calcule différemment pour les effectifs, par exemple, les emplois à temps partiel, le Gouvernement prétend le contraire. Nous avons donc le droit et même le devoir d'être très méfiants et de mettre en garde le Sénat sur l'incertitude qui résulte du texte de ce paragraphe que nous proposons de modifier par l'amendement n° 219.

Nous serions particulièrement heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous voir et de voir à travers vous le Gouvernement retenir cet amendement en dépit du vote bloqué que vous avez demandé, ce vote bloqué portant sur l'ensemble du texte et, par conséquent, sur les seuls amendements que vous aurez acceptés.

Nous serions particulièrement heureux d'avoir pu vous convaincre d'accepter cet amendement n° 219 de manière que le Sénat puisse s'exprimer par un vote.

Nous sommes convaincus que le Sénat, en effet, voterait cet amendement s'il n'était pas dans l'impossibilité de le faire en vertu du vote bloqué.

Il est curieux d'avoir vu ce matin cette espèce de satisfaction des membres de votre majorité lors de la demande de vote bloqué. Ils le savaient, et nous le savions tous d'ailleurs, depuis hier, puisque les présidents de groupe - il en est encore un à cette heure avancée et nous sommes heureux de le saluer - sont intervenus les uns après les autres pour fustiger l'attitude de l'opposition la veille et amener tout naturellement le ministre des affaires sociales et de l'emploi à demander un vote bloqué.

Eh bien ! Le Sénat ne devrait pas se réjouir parce que, s'il renonçait plusieurs fois à exercer son droit d'amendement - car c'est bien de cela qu'il s'agit - il en serait bientôt pour vous démontrer l'inutilité du Sénat. Et l'on verrait, à ce

moment-là, renaître d'anciens démons que nous croyions disparus lorsque nous entendons l'ancien responsable du parti qui se prétend héritier du gaullisme dire la profonde estime qu'il avait ou qu'il aurait pour le Sénat. Encore une fois, le Sénat est là, lui-aussi, pour examiner, amender et voter la loi. Nous n'avons pas à renoncer - pour notre part nous n'y tenons nullement - et nous ne renoncerons jamais au droit d'amendement. Toutefois, nous aurions été heureux que sur un point aussi essentiel pour la démocratie, le Sénat soit unanime.

Il est temps encore - je m'adresse ici à nos collègues de la majorité - de se reprendre et de comprendre que si le vote bloqué devait être demandé à répétition par le Gouvernement, sur votre demande, ou que bientôt ce ne le soit plus, il risquerait d'être trop tard.

Nous nous souvenons d'une époque où, à l'Assemblée nationale, le vote bloqué était demandé systématiquement et à répétition. Finalement, c'est à la demande des jeunes députés de la majorité...

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, veuillez conclure !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vais en avoir terminé, monsieur le président.

... c'est à la demande, disais-je, des jeunes députés de la majorité que le Gouvernement a été contraint d'y renoncer.

Je me souviens aussi de les avoir vu reprocher avec de plus en plus de véhémence à leur ministre de le demander, avec une véhémence telle d'ailleurs que les députés de l'opposition les entendaient et que ce vote bloqué était, semble-t-il, tombé en désuétude.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt. Vous avez dépassé les dix minutes qui vous sont imparties.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ne nous dites pas que c'est parce que nous faisons de l'opposition que vous demandez le vote bloqué !... (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. François Collet. C'est parce que vous faites de l'obstruction !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je dois vous interrompre.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 219 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Une lecture attentive du texte de ce projet de loi, une écoute non moins attentive des longs propos de notre collègue M. Dreyfus-Schmidt n'ont pas convaincu la commission des finances que les craintes exprimées par l'amendement de notre collègue étaient fondées. C'est la raison pour laquelle elle a émis un avis négatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je regrette que M. Dreyfus-Schmidt n'ait pas entendu les précisions et les apaisements que M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi avait formulés par avance.

Je confirme que l'ensemble des droits individuels et collectifs des salariés intérimaires ne seront pas remis en cause par le texte de l'ordonnance.

Vous ne serez donc pas surpris que le Gouvernement n'ait pas cru devoir retenir cet amendement dans le texte qui sera soumis au vote unique.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 219 est réservé.

Par amendement n° 426, MM. Souffrin, Gargar, Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste proposent, dans le sixième alinéa - 3° - de l'article 2, après le mot : « permettant », d'insérer les mots : « , sauf en ce qui concerne les activités relevant du secteur de la santé, »

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Les dispositions du cinquième alinéa de l'article 2 - c'est on ne peut plus clair - visent à développer la précarité de l'emploi, dont chacun sait qu'elle accompagne toujours une politique de fort chômage.

Elles sont inacceptables aussi parce qu'elles sont de nature à affaiblir des secteurs d'activité essentiels pour notre pays. Tel est le cas de celui de la santé. Nous, nous pensons, à

l'inverse, que ces activités doivent être particulièrement protégées contre les pressions abusives des grands intérêts privés, contre les tentations, très nombreuses, d'austérité.

Cet amendement - je le répète - trouve un fondement dans l'actualité. En effet, lors d'un congrès de la fédération hospitalière, le nouveau ministre délégué, chargé de la santé et de la famille, a annoncé la réouverture du secteur privé dans les hôpitaux et la fin de la départementalisation.

Une fois de plus, on utilise les tribunes dominicales, aussi larges soient-elles, ou les médias, pour annoncer la remise en cause des dispositions démocratiques préconisées en 1981 et appliquées.

Ces dispositions, ou ces annonces en tout cas, sont vraiment empreintes d'un esprit de revanche : il en va ainsi dans de nombreux domaines, depuis quelques semaines, dans cette assemblée.

D'ailleurs, ces annonces sont livrées sans information du Parlement, qui devrait pourtant être informé en priorité des intentions du Gouvernement s'agissant d'un domaine aussi fondamental que celui de la santé publique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que deviennent les intérêts des malades ? Et ceux des personnels, dont on s'occupe d'ailleurs beaucoup actuellement avec le blocage des salaires des fonctionnaires ? Et les intérêts du service public hospitalier ?

Bref, il y va de la qualité des soins, de l'industrie pharmaceutique et des services de laboratoire. Un pays moderne comme le nôtre doit avoir les moyens d'assurer la santé de ses habitants, sans opposer tel secteur à tel autre, surtout pas le secteur public de l'hospitalisation, qui a fait ses preuves, depuis fort longtemps, au service de la nation et des patients.

Il convient donc de faire en sorte que des mesures représentant des menaces pour la qualité de l'emploi soient expressément repoussées.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Les craintes exprimées par notre collègue ne paraissant pas fondées, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Pour les mêmes motifs que la commission et parce que cet amendement est manifestement restrictif, le Gouvernement ne le retient pas.

Mme Monique Midy. Restrictif ?

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 426 est réservé.

L'amendement n° 427 a été retiré.

Par amendement n° 220, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le sixième alinéa - 3° - de l'article 2, après les mots : « contrat à durée déterminée », d'insérer les mots : « , sans remettre en cause les dispositions de l'article L. 122-3-1 actuellement en vigueur du code du travail ».

La parole est à M. Roujas.

M. Gérard Roujas. L'article L. 122-3-1 du code du travail, issu des ordonnances de 1982, énonce que le contrat doit être écrit. A défaut, il est présumé conclu pour une durée indéterminée.

Au-delà de la durée pour laquelle il est conclu, le contrat doit indiquer très précisément son objet, la désignation du poste de travail ou de l'emploi occupé et, dans l'hypothèse d'un remplacement, le nom et la qualification du salarié remplacé.

Les dispositions des ordonnances de 1982 en la matière ont donné un certain nombre de garanties aux salariés. L'expérience a démontré que, par leur souplesse, ces dispositions n'ont en aucune manière remis en cause le développement des contrats à durée déterminée.

Il paraît donc essentiel que cet article soit maintenu en l'état. Un contrat écrit dans lequel la loi ne ferait pas obligation à l'employeur de préciser la désignation du poste de travail ou encore sa durée serait de nature à remettre en cause les droits des salariés.

L'amendement que nous proposons n'a pas d'autre objet que de préserver les dispositions en vigueur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Même observation que pour l'amendement précédent, c'est-à-dire rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. L'obligation de rédiger un contrat écrit ne sera pas remise en cause. Par conséquent, cet amendement est superflu.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 220 est réservé.

Je suis maintenant saisi de deux amendements pratiquement identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 221, présenté par MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, dans le sixième alinéa - 3° - de l'article 2, après les mots : « contrat à durée déterminée », d'insérer les mots : « , sans remettre en cause les dispositions de l'article L. 122-3-2 actuellement en vigueur du code du travail ».

Le second, n° 428, déposé par MM. Viron, Gargar, Garcia, Boucheny et les membres du groupe communiste, vise, dans le sixième alinéa - 3° - de ce même article, après les mots : « contrat à durée déterminée », à insérer les mots : « , sans remettre en cause les dispositions de l'article L. 122-3-2, actuellement en vigueur, dudit code ».

La parole est à M. Roujas, pour défendre l'amendement n° 221.

M. Gérard Roujas. L'article L. 122-3-2 du code du travail prévoit que, lorsque le contrat comporte un terme fixé avec précision dès sa conclusion, il peut être renouvelé une fois, pour une durée déterminée au plus égale à celle de la période initiale.

Par ailleurs, si les conditions de renouvellement n'ont pas été stipulées dans le contrat, celui-ci doit faire l'objet d'un avenant. Si le contrat peut être renouvelé plusieurs fois, il courra le risque d'entrer dans le cadre des emplois précaires et d'être soumis aux règles des contrats à durée déterminée.

L'importance de cette disposition n'échappe à personne et, compte tenu du caractère anti-social de la loi d'habilitation, nous demandons au Gouvernement de ne pas modifier ou supprimer cet article.

Monsieur le ministre, si vous êtes de notre avis, et afin de ne laisser planer aucun doute, écrivez-le !

M. le président. La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour défendre l'amendement n° 428.

M. Bernard-Michel Hugo. L'article L. 122-3-2 du code du travail est ainsi libellé :

« Lorsque le contrat comporte un terme fixé avec précision dès sa conclusion, il peut comporter une clause prévoyant le report de ce terme ; dans ce cas, il peut être renouvelé une fois pour une durée déterminée au plus égale à celle de la période initiale.

« Les conditions de renouvellement du contrat doivent faire l'objet d'un avenant si elles n'ont pas été stipulées dans le contrat initial. »

Cette disposition est, à nos yeux, fondamentale et constitue une garantie contre la précarité de l'emploi.

Si vous partagez cette préoccupation, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne manquerez pas de retenir notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 221 et 428 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable dans les deux cas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne retient pas ces deux amendements.

M. le président. Le vote sur les amendements nos 221 et 428 est réservé.

Je suis maintenant saisi de deux autres amendements pratiquement identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 222, présenté par MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Boeuf et les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, dans le sixième alinéa - 3° - de l'article 2, après les mots : « contrat à durée déterminée », à insérer les mots : « , sans remettre en cause les dispositions de l'article L. 122-3-3 actuellement en vigueur du code du travail, ».

Le second, n° 429, déposé par MM. Gamboa, Lefort, Garcia, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, vise, dans le sixième alinéa - 3° - de ce même article, après les mots : « contrat à durée déterminée », à insérer les mots : « , sans remettre en cause les dispositions de l'article L. 122-3-3 actuellement en vigueur dudit code, ».

La parole est à M. Roujas, pour défendre l'amendement n° 222.

M. Gérard Roujas. L'article L. 122-3-3 du code du travail prévoit la possibilité d'une période d'essai pour les contrats à durée déterminée ainsi que les conditions dans lesquelles elle peut être mise en place.

Ces dispositions préservent les droits légitimes des salariés, notamment en limitant dans le temps la période d'essai. Encore une fois, toute remise en cause de ces dispositions reviendrait à instaurer une totale précarité et à ouvrir la porte à tous les abus.

Il est de notre droit et de notre devoir de poser des conditions et des limites à un texte dont l'imprécision est l'une des caractéristiques principales.

Le législateur ne saurait se satisfaire de vagues promesses. *(Très bien ! sur les traversés socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 429.

M. Pierre Gamboa. L'article L. 122-3-3 du code du travail, qui dispose que « Le contrat de travail à durée déterminée peut comporter une période d'essai », vise à définir les conditions générales réglementant cette durée et cette période d'essai. C'est pourquoi il est précisé : « A défaut d'usages ou de dispositions conventionnelles prévoyant des durées moindres, cette période d'essai ne peut excéder une durée calculée à raison d'un jour par semaine, dans la limite de deux semaines lorsque la durée initialement prévue du contrat est au plus égale à six mois et d'un mois dans les autres cas. »

En règle générale, deux cas de figure se présentent donc en droit commun : celui de quinze jours et celui d'un mois.

Sachant que certaines dispositions auront pour conséquence une déréglementation particulièrement importante du code du travail, il n'est pas inutile d'introduire un amendement tel que celui que nous proposons.

Notre démarche est confortée par le fait que, de plus en plus souvent, certaines entreprises ne respectent pas, dans les faits, cette période d'essai. Il est des employeurs qui la font durer, ce qui leur permet ponctuellement, naturellement, d'échapper à la législation du travail ; ils concluent unilatéralement que l'essai n'a pas été probant alors qu'ils ont utilisé, durant cette période, le salarié pour des besoins temporaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 222 et 429 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le principe de la période d'essai n'est pas remis en cause dans le texte qui nous est soumis. C'est la raison pour laquelle la commission rejette ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne retient pas ces deux amendements.

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 222 et 429 est réservé.

Par amendement n° 223 rectifié, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Boeuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le sixième alinéa - 3° - de l'article 2, après les mots : « travail temporaire », d'insérer les mots : « , sans modifier la durée totale des contrats à durée déterminée fixée aux actuels articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-2, L. 122-3 et L. 122-3-13 du code du travail, ».

La parole est à M. Roujas.

M. Gérard Roujas. Je persiste à croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'intention du Gouvernement est de démanteler le code du travail. Dans le domaine du travail temporaire comme dans les autres domaines, les débats portant sur la loi d'habilitation, ici ou ailleurs, en sont la démonstration.

L'amendement de notre groupe a pour but, une fois de plus, d'éviter toute atteinte aux droits des salariés. Les articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-2, L. 123 et L. 122-3-13 du code du travail sont bons dans leur rédaction actuelle.

L'article L. 122-1, notamment, limite les cas de recours au travail temporaire. Pour le remplacement d'un salarié, le contrat a pour terme la fin de l'absence du salarié remplacé. Dans le cas d'une embauche survenant à la suite d'un surcroît exceptionnel et temporaire d'activités, le contrat est limité à six mois, à un an pour l'exécution d'une tâche occasionnelle précisément définie et non durable, à six mois dans l'attente de l'embauche d'un salarié lié par un contrat à durée indéterminée, à six mois, enfin, pour les travaux urgents nécessités par un impératif de sécurité.

Si j'ai énuméré ces différentes hypothèses, c'est pour vous démontrer qu'une entreprise peut, en l'état actuel de la législation, faire face à toutes les hypothèses survenant au cours de son existence.

C'est également pour vous démontrer que le texte proposé par le Gouvernement n'a de justification qu'idéologique. Encore n'ai-je pas cité l'article L. 122-1-1 disposant qu'en cas de commande exceptionnelle, notamment à l'exportation, de restructuration industrielle, la durée du contrat peut être portée à vingt-quatre mois. Je n'ai pas cité non plus les articles L. 122-2 et L. 122-3 prévoyant des dispositions identiques afin de favoriser l'embauche de certaines catégories de demandeurs d'emploi ou de travailleurs saisonniers. Ils ne font que parfaire ma précédente démonstration.

Le présent amendement n'a pour objet que de maintenir en l'état des textes adaptés à la situation de l'entreprise d'aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Limitée dans de nombreux cas à six mois, la durée maximale du contrat à durée déterminée sera allongée, mais le Gouvernement tient à rappeler que les effectifs seront en priorité régis par des contrats à durée indéterminée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. le vote sur l'amendement n°-223 rectifié est réservé.

Par amendement n° 224 rectifié, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Boeuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le sixième alinéa - 3° - de l'article 2, après les mots : « travail temporaire », d'insérer les mots : « , sans modifier la durée totale des missions de travail temporaire fixée aux articles L. 124-2, L. 124-2-1, et L. 124-2-2 actuellement en vigueur du code du travail, ».

La parole est à M. Roujas.

M. Gérard Roujas. Cet amendement a pour objet de maintenir la durée totale des missions de travail temporaire telle qu'elle est déterminée par le code du travail. Cette durée est clairement et précisément définie pour chaque cas : pour la durée de l'absence en cas de remplacement d'un salarié absent ; pour une durée de six mois au plus dans le cas d'un surcroît exceptionnel d'activité, dans l'attente de l'embauche définitive d'un salarié ou afin de réaliser des travaux urgents nécessités par des impératifs de sécurité ; pour un an, enfin, lorsqu'il s'agit de remplir une tâche occasionnelle et précise.

Permettre aux entreprises de sortir de ce cadre défini par les textes actuellement en vigueur, c'est instaurer le travail temporaire comme règle de gestion quotidienne, c'est remettre en cause les acquis sociaux, c'est instaurer le bon plaisir de l'employeur. Nul ne saurait gérer une société uniquement fondée sur les privilèges de quelques-uns.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je tiens à préciser que la durée totale des missions de travail temporaire sera adaptée parallèlement à celle des contrats à durée déterminée. L'amendement paraît superflu et le Gouvernement ne le retient pas.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article L. 124-2-1 du code du travail a été introduit par la loi du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et qui ouvre deux possibilités nouvelles de recours aux salariés titulaires d'un contrat de travail temporaire.

Je vous lis cet article :

« Le directeur départemental du travail et de l'emploi ou le fonctionnaire de contrôle assimilé peut autoriser la conclusion de contrats de travail temporaire dans les deux cas suivants :

« 1^o Survenance dans l'entreprise d'une commande exceptionnelle, notamment à l'exportation, dont l'importance nécessite la mise en œuvre de moyens qualitativement ou quantitativement exorbitants de ceux qu'elle utilise ordinairement, pendant plus de six mois ;

« 2^o Remplacement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée ayant définitivement quitté son poste de travail et ne pouvant être remplacé par un autre salarié sous contrat à durée indéterminée, en raison d'arrêts d'activité ou de changements de techniques de production ou de matériel, expressément prévus, ayant fait l'objet d'une saisine du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent, et devant, dans un délai maximal de vingt-quatre mois, aboutir à des suppressions d'emplois dans l'entreprise utilisatrice.

« La mission doit comporter un terme fixé avec précision dès la conclusion du contrat mentionné à l'article L. 124-3. Sa durée totale, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement prévu à l'article L. 124-2-4, ne peut excéder vingt-quatre mois.

« Le directeur départemental du travail et de l'emploi géographiquement compétent ou le fonctionnaire de contrôle assimilé prend sa décision dans un délai de quinze jours suivant la date à laquelle il a reçu la demande motivée. A défaut de réponse dans ce délai, la demande est réputée acquise. »

Nous sommes défavorables à ces dispositions qui élargissent de manière considérable le champ d'application du travail temporaire, alors que l'ordonnance de 1982 prévoyait une restriction de celui-ci.

Nous y étions déjà hostiles lorsqu'elles avaient été introduites en 1985 ; mais nous le sommes d'autant plus vivement aujourd'hui que les ordonnances n'apportent aucune garantie de préservation des droits des travailleurs et des salariés et que, de surcroît, leur philosophie - nous le savons - s'inspire d'une volonté de déréglementation du code du travail qui se traduira naturellement par une accélération du recours au travail temporaire.

Par conséquent, les dispositions qui visent à pérenniser le travail temporaire n'ont pas notre faveur ; me tournant en direction des auteurs de ce texte, qui date d'un peu plus d'un an maintenant, je me permets d'attirer fortement leur attention sur le fait que l'on assiste aujourd'hui à une accélération du processus engagé voilà plus de douze mois et, partant, à une déréglementation qui sera préjudiciable aux travailleurs de ce pays.

Telle est la raison pour laquelle le groupe communiste émet un avis défavorable sur cet amendement, qui pérennise les dispositions sur le travail temporaire.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 224 rectifié est réservé.

Par amendement n° 225, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés

proposent, dans le sixième alinéa - 3^o - de cet article, après les mots : « travail temporaire », d'insérer les mots : « , sans remettre en cause les dispositions de l'article L. 124-2-3 actuellement en vigueur du code du travail, »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement a pour objet de maintenir les dispositions relatives à l'interdiction de faire appel à des salariés temporaires dans certains cas.

Que dit l'article L. 124-2-3 du code du travail, qui a été modifié par l'article 78 de la loi n° 85-772 portant diverses dispositions d'ordre social et parue au *Journal officiel* du 26 juillet 1985 ?

Cet article dispose qu'il peut être fait appel aux salariés des entreprises de travail temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit collectif dans l'établissement utilisateur, ou pour certains des travaux qui font l'objet d'une surveillance médicale spéciale au sens de la réglementation.

Ainsi, par notre amendement, nous préservons le droit du salarié en grève.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Marc Bœuf. En effet, malgré la loi, les entreprises sont bien souvent tentées de faire appel à des travailleurs temporaires pour essayer de remplacer des salariés en grève à la suite d'un conflit collectif de travail.

M. Gérard Delfau. Il a raison !

M. Marc Bœuf. La grève est reconnue par les textes de la République.

Si notre amendement n'était pas retenu, faudrait-il en conclure qu'une arme sera donnée aux chefs d'entreprise pour briser tout mouvement de grève ?

M. Gérard Delfau. Bien sûr ! Bonne question !

M. Marc Bœuf. Je sais que toute concertation, toute discussion, toute négociation est préférable à la grève. Mais les travailleurs qui sont obligés d'utiliser ce mode d'action ne le font qu'en toute dernière extrémité.

Je sais bien aussi qu'il ne s'agit pas, par la non-application de l'article L. 124-2-3 du code du travail, de l'interruption directe au moment d'une grève, mais de la suspension du contrat de travail à la suite d'un conflit collectif du travail.

Ainsi est posée la question juridique de savoir si la suspension du contrat de travail est justifiée.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Marc Bœuf. C'est à ce moment que la loi de 1985 prévoit qu'il ne peut être fait appel aux salariés des entreprises de travail temporaire. En fait, la loi de 1985 a mis fin à un certain nombre de pratiques abusives. Elle a permis, non seulement une meilleure défense des intérêts des employés, mais aussi un meilleur fonctionnement de l'entreprise.

La deuxième partie de l'article L. 124-2-3 est également intéressante. Il ne peut être fait appel aux salariés des entreprises de travail temporaire pour certains des travaux qui font l'objet d'une surveillance médicale spéciale au sens de la réglementation relative à la médecine du travail. Ces travaux doivent, d'ailleurs, figurer sur une liste établie par arrêté du ministre chargé du travail ou du ministre chargé de l'agriculture.

Le législateur a eu raison de prévoir une telle mesure. Elle concerne l'état sanitaire des personnels et de leur famille. Un salarié temporaire, quels que soient sa qualification, sa compétence, son dévouement, ne peut pas être affecté à une tâche qui présente un danger pour celui qui n'a pas d'expérience. Comment surveiller médicalement, d'une manière très étroite, un salarié venu occuper un emploi pour seulement quelques jours ?

Faut-il l'obliger à une série d'examen médicaux pour une période de travail éphémère ? Ces examens médicaux sont-ils d'ailleurs à la charge de l'employé, de l'employeur ou de la sécurité sociale ?

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut faire preuve de vigilance dans ce domaine. En effet, c'est ainsi que peut commencer la véritable prévention de la santé dans notre pays.

Cet amendement est donc important pour l'avenir des salariés. Il garantit l'emploi au travailleur ayant participé à un conflit collectif. Il garantit également des mesures sanitaires aux salariés temporaires qui ne seront pas exposés à n'importe quel risque.

C'est pourquoi, mes chers collègues, s'il n'y avait pas eu cette demande de vote unique, j'aurais souhaité ardemment que le Sénat adopte cet amendement présenté par le groupe socialiste. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Gérard Delfau. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaite entendre le Gouvernement.

M. René Régnauld. C'est intéressant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Ce qui m'étonne dans la présentation que vient de faire M. Bœuf de cet amendement, c'est que l'on imagine que le Gouvernement puisse envisager de remettre en cause et le droit de grève et la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Cet amendement est superflu. Ne nous faites pas un procès d'intention.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne retient pas cet amendement.

M. Gérard Delfau. Mauvaises raisons !

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 225 est réservé.

Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. *(Assentiment.)*

La suite de la discussion est renvoyée à notre prochaine séance.

5

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Lucotte et des membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants, apparenté et rattachés administrativement une proposition de loi tendant à modifier les articles 8 et 9 de la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 modifiée relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 392, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

6

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relatif à l'élection des députés, et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales. (N° 390 - 1985-1986.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 391 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie. (N° 386 - 1985-1986.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 394 et distribué.

7

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Adolphe Chauvin un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. (Nos 301, 339, 1985-1986.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 393 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 29 mai 1986 ;

A dix heures :

1. - Suite à la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. (Rapport n° 376 [1985-1986], de M. Maurice Blin, fait au nom de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; avis n° 379 [1985-1986], de M. Michel Chauty, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; avis n° 377 [1985-1986], de M. Jean Chérioux, fait au nom de la commission des affaires sociales ; et avis n° 378 [1985-1986], de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quatorze heures trente et le soir :

2. - Questions au Gouvernement.

3. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales (n° 390, 1985-1986), est fixé au lundi 2 juin, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 386, 1985-1986), est fixé au mardi 3 juin, à onze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 29 mai 1986, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 28 mai 1986

SCRUTIN (N° 85)

*sur la demande de suspension de la séance
présentée par le groupe communiste*

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	90
Contre	222

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beauveau
Jean-Luc Bécart
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
 Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
 (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric

Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Rouijas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard

Jean Bénard
 Mousseaux
Jean Béranger
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux

Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrif

Paul Caron
Pierre Caroux
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
François Giacobbi
Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert

Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jouany
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
France Lécchenault
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
 (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin

Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	91
Contre	222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.